



TRIBUNAL FÉDÉRAL



TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL



TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL



TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS

RAPPORT DE GESTION

2021

Impressum

Editeur

Les tribunaux de la Confédération suisse
www.tribunauxfederaux.ch

Tribunal fédéral

Av. du Tribunal fédéral 29	Schweizerhofquai 6
CH-1000 Lausanne 14	CH-6004 Lucerne
Téléphone 021 318 91 11	Téléphone 041 419 35 55
direktion@bger.ch	
www.bger.ch	

Tribunal pénal fédéral

Viale Stefano Franscini 7
CH-6500 Bellinzone
Téléphone 058 480 68 68
info@bstger.ch
www.bstger.ch

Tribunal administratif fédéral

Case postale
CH-9023 Saint-Gall
Téléphone 058 465 26 26
info@bvger.admin.ch
www.bvger.ch

Tribunal fédéral des brevets

Case postale
CH-9023 Saint-Gall
Téléphone 058 465 21 10
info@bpatger.ch
www.bpatger.ch

Concept de design

Stämpfli Communication, staempfli.com

Mise en page et impression

Stämpfli SA, entreprise de communication, Wölfistrasse 1, 3001 Berne

Cette publication existe également en allemand et en italien.

Elle est disponible sur le site www.tribunauxfederaux.ch. Vous pouvez également l'obtenir gratuitement en envoyant une étiquette autocollante munie de vos coordonnées à l'adresse suivante: Tribunal fédéral, CH-1000 Lausanne 14, ou direktion@bger.ch.

ISSN 1663-134X | Form 104.611.f

RAPPORT DE GESTION 2021

I. Tribunal fédéral	2
II. Tribunal pénal fédéral	32
III. Tribunal administratif fédéral	56
IV. Tribunal fédéral des brevets	82

L'essentiel en bref

Durant l'année écoulée, 7881 nouvelles affaires ont été introduites au Tribunal fédéral (année précédente: 8027). 7509 affaires ont été tranchées (année précédente: 7866). Les affaires pendantes se montent à 3235 (année précédente: 2863).

Le nombre d'affaires demeure très élevé et rien n'indique qu'il diminuera. Pour faire face à la situation de surcharge, dans la mesure du possible par ses propres mesures, le Tribunal fédéral a poursuivi la réorganisation de ses cours initiée en 2020. Parmi les points essentiels et sur le principe, il a tout d'abord été décidé de transférer le droit fiscal d'une cour de Lausanne à Lucerne; la cour concernée de Lucerne, actuellement composée de quatre membres, doit être portée à cinq juges. Par cette mesure et d'autres, le tribunal veut atteindre une charge de travail plus équilibrée au sein de ses cours. Des mesures internes ne seront cependant pas suffisantes. C'est pourquoi le tribunal a adressé une requête au Parlement afin que le nombre de postes de juge au Tribunal fédéral soit porté de 38 à 40. Cela doit permettre de réaliser le modèle de huit cours, comptant chacune cinq membres, visé par le tribunal.

Monsieur Nicolas Lüscher a été élu en tant que nouveau secrétaire général. Il remplacera le secrétaire général actuel, Paul Tschümperlin, qui exerce ses fonctions depuis 1991 et qui a donné sa démission pour fin juin 2022.



TRIBUNAL FÉDÉRAL

1. Partie générale	6
Composition du tribunal	6
Organisation du tribunal	8
Volume des affaires	8
Consultations, prises de position et rapports	10
Coordination de la jurisprudence	10
Juges ordinaires et suppléants	10
Administration du tribunal	10
Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération et collaboration avec ceux-ci	13
Rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération	13
Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)	14
2. Indications à l'intention du législateur	16
Deuxième Cour de droit public	16
Première Cour de droit social	16
3. Statistiques	18

RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL FÉDÉRAL 2021

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des
Etats,

Conformément à l'article 3 de la loi sur le Tribunal fédéral, nous vous adres-
sons notre rapport de gestion pour l'année 2021.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs
les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats, l'assurance de notre
haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral

La présidente:	Martha Niquille
Le secrétaire général:	Paul Tschümperlin

Lausanne, le 17 février 2022

1. PARTIE GÉNÉRALE

Composition du tribunal

Organes directeurs

Présidence

Présidente: Martha Niquille
Vice-président: Yves Donzallaz

Commission administrative

Présidente: Martha Niquille
Vice-président: Yves Donzallaz
Membre: François Chaix

Conférence des présidents

Président: Marcel Maillard, président de la I^{re} Cour de droit social
Membres: Fabienne Hohl, présidente de la I^{re} Cour de droit civil
Hans Georg Seiler, président de la II^e Cour de droit public
Laura Jacquemoud-Rossari, présidente de la Cour de droit pénal
Christian Herrmann, président de la II^e Cour de droit civil
Lorenz Kneubühler, président de la I^{re} Cour de droit public
Francesco Parrino, président de la II^e Cour de droit social

Etat-major des organes directeurs

Secrétaire général: Paul Tschümperlin
Suppléant: Lorenzo Egloff

Cours

Première Cour de droit public

Président: Lorenz Kneubühler
Membres: François Chaix
Monique Jametti
Stephan Haag
Thomas Müller
Laurent Merz

Deuxième Cour de droit public

Président: Hans Georg Seiler
Membres: Andreas Zünd (jusqu'au 28.3.2021)
Florence Aubry Girardin
Yves Donzallaz
Julia Hänni
Michael Beusch
Stephan Hartmann (dès le 1.9.2021)

Première Cour de droit civil

Présidente: Fabienne Hohl
 Membres: Christina Kiss
 Martha Niquille
 Yves Rüedi
 Marie-Chantal May Canellas

Deuxième Cour de droit civil

Président: Christian Herrmann
 Membres: Elisabeth Escher
 Luca Marazzi
 Nicolas von Werdt
 Felix Schöbi
 Grégory Bovey

Cour de droit pénal

Présidente: Laura Jacquemoud-Rossari
 Membres: Christian Denys
 Giuseppe Muschietti
 Beatrice van de Graaf
 Sonja Koch
 Christoph Hurni

Première Cour de droit social

Président: Marcel Maillard
 Membres: Alexia Heine
 Martin Wirthlin
 Daniela Viscione
 Bernard Abrecht

Deuxième Cour de droit social

Président: Francesco Parrino
 Membres: Thomas Stadelmann
 Lucrezia Glanzmann
 Margit Moser-Szeless

Commission de recours

Président: Luca Marazzi
 Membres: Florence Aubry Girardin
 Martin Wirthlin

Durant l'exercice écoulé, la fonction de présidente du tribunal a été exercée par *Martha Niquille* et celle de vice-président par *Yves Donzallaz*.

Le juge fédéral *Andreas Zünd* a quitté ses fonctions le 28 mars 2021 en raison de son élection par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en tant que juge suisse à la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH) à Strasbourg. Le juge fédéral *Hans Georg Seiler* a démissionné de ses fonctions pour le 31 décembre 2021, date de fin de sa présidence de cour. Pour leur succéder, l'Assemblée fédérale a élu le 16 juin *Stephan Hartmann*, président de la 3^e Cour de droit civil du Tribunal cantonal du Canton d'Argovie, d'Eggenwil/AG, ainsi que *Marianne Ryter*, présidente du Tribunal administratif fédéral, de Frutigen/BE.

Le 22 novembre, la Cour plénière a élu *Nicolas Lüscher*, titulaire du brevet d'avocat, qui a en dernier lieu été actif au DFAE au sein de la Mission de la Suisse auprès de l'Union européenne à Bruxelles, en qualité de ministre en charge des relations avec le Parlement européen, afin de succéder à *Paul Tschümperlin* en tant que secrétaire général. Le nouveau secrétaire général prendra ses fonctions le 1^{er} juillet 2022.

Le tribunal a définitivement engagé en qualité de greffier, respectivement greffière: *Isabelle Raetz*, *Emanuel Bittel*, *Valentin Botteron*, *Valentin Piccinin*, *Stefan Boller*, *Mona Erb*, *Myriam Lustenberger*, *Nadia Meriboute*, *Mark Walther*, *Matthias Dürst*, *Benjamin Clément*, *Sandra Frey Krieger* et *Sébastien Rosselet*.

Organisation du tribunal

Le tribunal s'est constitué par décisions des 28 juin, 19 octobre et 21 décembre 2021.

En ce qui concerne le volume des affaires, le Tribunal fédéral juge la situation critique (s'agissant des détails, voir Volume des affaires ci-après). Il a dès lors poursuivi la réorganisation des cours initiée l'année précédente et pris trois décisions importantes lors de deux séances de la Cour plénière: (a) Le droit fiscal est transféré de la deuxième Cour de droit public à la deuxième Cour de droit social à Lucerne (vraisemblablement à fin 2022). Cela conduira à une égalisation des charges de travail, dès lors que les cours de Lucerne ont été moins chargées au cours de ces dernières années. (b) Parallèlement, un juge spécialisé en droit fiscal et certains greffiers changeront de cour. La deuxième Cour de droit social disposera ainsi à l'avenir à nouveau de cinq postes de juges et

ne dépendra plus pour les décisions juridiques de principe du concours alterné d'un membre de la première Cour de droit social. (c) Le tribunal doit requérir du Parlement l'attribution de deux postes de juges supplémentaires (accroissement de 38 à 40). En cas d'acceptation, les cours seront organisées selon le modèle de huit cours composées chacune de cinq membres (modèle 8×5); une deuxième Cour de droit pénal étant ainsi créée. Une requête en ce sens a été déposée le 21 décembre.

Le 6 mai 2021, la Cour plénière a en outre décidé des compléments aux art. 27 et 40 RTF, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet, afin de permettre aux cours comptant un nombre élevé d'affaires, dans certaines matières déterminées, de mettre en place des présidences séparées lors de compositions à un et trois juges, pour que les présidences de cour puissent continuer à assumer leur rôle de garant de la cohérence de la jurisprudence dans les autres cas. Pour l'instant, la première Cour de droit public, la première et la deuxième Cour de droit civil, ainsi que la Cour de droit pénal font usage de cette possibilité. Le Tribunal fédéral mentionne ces présidences spéciales sur internet afin de garantir la transparence lors de la composition de la cour appelée à statuer.

Volume des affaires

Les *statistiques* (p. 18 ss) donnent des renseignements détaillés sur le volume des affaires. Les *affaires introduites* se montent à 7881 unités (année précédente: 8027).

Le tribunal a *statué* sur 7509 affaires (année précédente: 7866). Le tribunal a reporté 3235 affaires à l'année suivante, ce qui donne une moyenne par cour de 462 affaires pendantes (année précédente: 409).

Une délibération publique selon l'art. 58 al. 1 LTF a eu lieu dans 32 cas (année précédente: 19).

Les affaires introduites et liquidées se répartissent entre les cours de la manière suivante:

Cours	Introduites	Liquidées
Première Cour de droit public	1536	1468
Droits fondamentaux, aménagement du territoire et droit des constructions, droits politiques, droit de cité, décisions incidentes relevant de la procédure pénale		
Deuxième Cour de droit public	1156	1188
Droits fondamentaux, droit fiscal, droit des étrangers, droit public économique et autres domaines du droit administratif, sauf les matières attribuées à une autre cour		
Première Cour de droit civil	739	698
Droit des obligations, droit privé de la concurrence, propriété intellectuelle, juridiction arbitrale internationale, responsabilité		
Deuxième Cour de droit civil	1341	1268
Code civil, poursuite pour dettes et faillite		
Cour de droit pénal	1562	1290
Droit pénal (y compris les ordonnances de non-entrée en matière ou de classement de la procédure)		
Première Cour de droit social	845	826
Assurance-invalidité, assurance-accidents, assistance, personnel du secteur public		
Deuxième Cour de droit social	694	764
Assurance-invalidité, assurance-vieillesse et survivants, assurance-maladie, prévoyance professionnelle		
Autres instances	8	7
Surveillance, juridiction gracieuse		
Total	7881	7509

Le volume des affaires du Tribunal fédéral se situe comme les années précédentes à un très haut niveau. Le nombre des affaires introduites est également resté élevé au cours de la deuxième année de pandémie de COVID-19. Il n'est guère possible d'évaluer si, et dans quelle mesure, la pandémie a eu un effet modérateur sur le nombre d'affaires introduites. Il n'y a eu légèrement plus d'affaires

qu'au cours des années 2013, 2017 et 2020. Par rapport à 2006, soit la dernière année régie par l'ancienne loi fédérale d'organisation judiciaire, alors que le Tribunal fédéral comptait encore 41 juges, les affaires introduites ont augmenté de plus de 600. En se basant sur le système de recours unifié de la LTF, 7293 recours avaient été introduits en 2006, contre 7881 durant l'exercice écoulé. Dans le rapport du 21 février 2006 relatif à l'ordonnance de l'Assemblée fédérale sur les postes de juge au Tribunal fédéral (RS 173.110.1), la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats, après avoir évalué les effets de la LTF, avait retenu l'hypothèse d'un nombre d'affaires s'élevant à l'avenir à 7400 par an (FF 2006 3347, 3460).

Malgré le nombre élevé des affaires introduites et les conditions de travail rendues plus difficiles par la pandémie, le quotient de liquidation a tout de même été de 95%; les cours ont utilisé de façon optimale les possibilités d'organisation pour accomplir efficacement leurs tâches.

Le nombre des affaires pendantes a augmenté de 372 unités (année précédente: 161). La deuxième Cour de droit public et la deuxième Cour de droit social sont parvenues à liquider davantage d'affaires qu'il n'en a été introduites, alors que le nombre des affaires liquidées est resté inférieur au nombre élevé d'affaires introduites dans les cinq autres cours. Les nombres les plus élevés d'affaires pendantes se comptent à la Cour de droit pénal (898) et à la première Cour de droit public (620).

L'augmentation continue du nombre des affaires pendantes pour le tribunal est l'expression d'une surcharge structurelle, respectivement d'une «capacité de travail utilisée à mauvais escient», du Tribunal fédéral (cf. à ce sujet le Message du Conseil fédéral du 15 juin 2018 relatif à la modification de la loi sur le Tribunal fédéral qui a échoué au Parlement [FF 2018 4713 ss, 4718]). Dans l'ensemble, le Tribunal fédéral se trouve, d'un point de vue quantitatif, dans une situation critique. Il est évident que le tribunal ne dispose plus toujours du temps que le Parlement avait jugé nécessaire, lors de l'élaboration de la LTF, pour la liquidation d'une affaire.

549 décisions ont été rendues par une cour siégeant à cinq juges, 4199 par une cour composée de trois juges et 2761 par un juge unique.

Le tribunal a traité 373 *recours constitutionnels subsidiaires*, déposés séparément d'un recours ordinaire (année précédente: 472). Parmi ces recours, 15 ont été totalement ou partiellement admis (année précédente: 14). Le quotient d'admission des recours constitutionnels subsidiaires atteint ainsi seulement 4%; le quotient d'admis-

sion des recours pour toutes les procédures devant le Tribunal fédéral s'élève à 13,1%.

Le tribunal est parvenu à maîtriser le volume des affaires en statuant dans un délai globalement acceptable. La *durée moyenne de procédure* est de 149 jours (année précédente: 146). 63 affaires remontaient à plus de deux ans au moment de leur liquidation.

A l'instar des autres tribunaux fédéraux, le Tribunal fédéral a mené une deuxième enquête de satisfaction auprès d'avocats ayant saisi à plusieurs reprises le Tribunal fédéral. Comme lors de la première enquête réalisée il y a quelques années, il en ressort une satisfaction générale de 82% («satisfaction positive»: 72%; «satisfaction plutôt positive»: 10%).

Consultations, prises de position et rapports

Le Tribunal fédéral a été invité à se déterminer par le Parlement, le Conseil fédéral et l'administration fédérale dans le cadre de 21 *procédures de consultation* concernant des projets de lois et d'ordonnances ou d'*interventions parlementaires* (année précédente: 19). Il a rédigé trois prises de position (année précédente: 9).

Organisation judiciaire

Se fondant sur le rapport «Répartition des affaires au sein des tribunaux fédéraux» du 5 novembre 2020 du Contrôle parlementaire de l'administration, les Commissions de gestion du Conseil des Etats et du Conseil national ont formulé, dans leur rapport du même nom du 22 juin 2021 (FF 2021 2436), onze recommandations à l'adresse du Tribunal fédéral et des autres tribunaux de la Confédération au sujet de la répartition des affaires, respectivement de la composition des cours appelées à statuer, et de la conduite des procédures. Le 21 décembre, le Tribunal fédéral a remis aux CdG la prise de position consolidée de tous les tribunaux concernés.

Le 12 février, le Tribunal fédéral a adressé aux CdG une prise de position relative à deux requêtes en matière de haute surveillance provenant d'un avocat qui concernaient l'anonymisation des jugements et le soutien automatisé à la composition des cours appelées à statuer au moyen du programme CompCour.

Coordination de la jurisprudence

Une des trois *procédures formelles* de coordination de la jurisprudence entre les cours selon l'art. 23 al. 2 LTF a débouché sur une décision des cours réunies ayant force obligatoire pour la cour appelée à statuer. Deux procédures formelles étaient toujours pendantes à la fin de l'année sous revue.

Les cours ont par ailleurs mené plusieurs *procédures de coordination informelles* concernant des questions juridiques qui relevaient de la compétence de cours traitant de domaines juridiques partiellement similaires, respectivement connexes. La Conférence des présidents a traité diverses autres questions juridiques concernant toutes les cours, comme les règles pour l'anonymisation des arrêts, et s'est occupée de quelques affaires administratives proches de l'activité juridictionnelle, comme la réorganisation des cours et les contraintes organisationnelles pour la numérisation du courrier entrant. Elle a arrêté des directives uniformes sur la manière de procéder en cas de menaces de suicide émanant de personnes participant à une procédure.

Juges ordinaires et suppléants

Le Tribunal fédéral comptait 38 *juges* (nombre inchangé).

Les 19 juges suppléants ont élaboré 181 rapports et projets (année précédente: 142). Ils y ont consacré 653 jours de travail (année précédente: 386). Les rémunérations des juges suppléants se sont élevées à 658 000 francs au total (année précédente: 416 000 francs).

Les juges suppléants ont été équipés d'un ordinateur portable pour accéder à distance aux applications dont ils ont besoin pour leur activité judiciaire au Tribunal fédéral.

Administration du tribunal

Personnel

A la fin de l'année, l'effectif réglementaire des greffières et des greffiers s'élevait à 136,7 postes et celui du personnel (sans les juges) à 300,5 postes, incluant trois postes de projet pour la digitalisation de la justice. Le nombre moyen de postes occupés était de 290,4 respectivement de 131,4 pour les greffiers. En raison de la charge importante de travail, le tribunal a décidé d'augmenter l'effectif réglementaire des greffiers de deux unités

pour l'année suivante, comme il l'avait déjà fait pour l'année sous revue.

La réforme de la loi sur la protection des données, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2022, impose aux tribunaux fédéraux des devoirs supplémentaires dans le domaine administratif et renforce diverses dispositions. La Cour plénière a donc décidé, le 30 août, de compléter l'ordonnance sur le personnel du Tribunal fédéral afin de disposer à l'avenir aussi d'une base juridique suffisante pour les communications destinées au personnel dans le bulletin interne et la publication interne de photos du personnel (nouvel art. 80f OPersTF). Dès lors que les membres du tribunal, en leur qualité de magistrats, ne sont soumis ni à la loi sur le personnel de la Confédération ni à l'ordonnance sur le personnel du Tribunal fédéral, la même question a été réglée à leur égard dans une directive séparée.

COVID-19

Durant la deuxième année de pandémie, la Commission administrative a adapté à plusieurs reprises les conditions de travail aux prescriptions fédérales en vigueur afin de créer, au vu des circonstances, des conditions optimales pour le traitement des affaires judiciaires et administratives. Elle a notamment encouragé le travail à domicile. L'état-major ad hoc mis en place l'année précédente au sein du Secrétariat général a poursuivi sa tâche.

Informatique

Dans le cadre du *projet eDossier* pour la digitalisation des dossiers judiciaires du Tribunal fédéral, le module pour la numérisation du courrier entrant a été introduit dans une deuxième cour. Il manque encore un module essentiel pour la digitalisation complète des dossiers du Tribunal fédéral: la prise de décision par voie numérique qui est en cours de développement à l'interne. L'achèvement de l'introduction échelonnée du dossier électronique du Tribunal fédéral (y compris la numérisation de toutes les pièces de dossier reçues par la poste) est prévu pour l'année 2022.

Durant l'année écoulée, le *projet national Justitia 4.0* pour l'introduction du dossier judiciaire électronique, la communication électronique et l'accès en ligne au dossier dans l'ensemble de la justice suisse, y compris les ministères publics, a aussi été largement soutenu par le Tribunal fédéral, tant financièrement qu'en termes de personnel. La phase de réalisation a débuté pour les projets partiels «plateforme» et «transformation». En ce qui concerne la plateforme d'échange, un appel d'offres pu-

blic pour la préqualification des entreprises a été lancé (procédure d'appel d'offres en deux temps). Quatre entreprises ont été invitées à participer aux négociations pour le développement, respectivement l'exploitation ultérieure de la plateforme. Lors de l'assemblée annuelle des cantons signataires du 4 novembre et de la Conférence annuelle de la justice du 5 novembre à Schaffhouse, les tribunaux, en tant que l'un des mandants du projet, ont formulé quelques principes pour la suite des travaux.

Chancellerie

Le nombre de recours par voie électronique s'élève à 178, il reste toutefois encore relativement modeste (année précédente: 101). Pour la phase de transition avec la double gestion des dossiers, c'est-à-dire électronique et papier, le niveau des effectifs a dû être temporairement augmenté.

Archives

La numérisation en vue de la conservation dans un format digital des anciens arrêts du Tribunal fédéral est terminée. Le moteur de recherche pour la consultation interne au tribunal est en cours de développement.

Bibliothèque

Le passage au système SLSP pour les utilisateurs de la bibliothèque du Tribunal fédéral a pu être achevé. SLSP est un prestataire de services pour les bibliothèques qui exploite avec elles la plateforme nationale de bibliothèques swisscovery regroupant actuellement les informations scientifiques de 470 bibliothèques suisses. Les tâches bibliothéconomiques n'ont pas encore pu être pleinement transférées sur le système SLSP.

Bâtiment

Au cours de l'exercice écoulé, le Tribunal fédéral a pu disposer sans restriction des deux bâtiments de Lausanne et Lucerne. Celui de Lausanne ne répondant plus aux exigences légales de sécurité sismique, l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), en collaboration avec le Tribunal fédéral, prévoit de délocaliser en 2028, pour la durée des travaux, les collaborateurs du tribunal travaillant sur ce site. Une première offre émanant des CFF pour deux bâtiments de substitution a pu être examinée au cours de l'exercice écoulé.

Infrastructure

La Poste suisse a décidé de fermer l'actuel bureau de poste 1000 Lausanne 14, situé dans le bâtiment du Tri-

bunal fédéral, pour mi-2022; l'adresse postale mentionnée sera maintenue pour le Tribunal fédéral, de même que la livraison du courrier tôt le matin et la levée du courrier en fin d'après-midi. Le Tribunal fédéral a par ailleurs convenu avec PostLogistics de répondre aux nécessités concrètes d'information et de travail du Tribunal fédéral pour le traitement du courrier institutionnel (actes judiciaires et lettres recommandées du Tribunal fédéral et à destination du Tribunal fédéral), résultant du fait qu'il n'y aura plus d'employés de la poste présents au Tribunal fédéral: ceci sera fait par le biais d'une solution informatique qui, grâce à des passerelles vers les applications informatiques de la Poste, rendra les informations postales nécessaires accessibles au Tribunal fédéral. S'agissant de l'utilisation privée des services au guichet postal, le Tribunal fédéral a renoncé à mettre en place une filiale partenaire de la Poste dans le bâtiment du Tribunal fédéral en raison des coûts que cela représenterait.

Information

Au cours de l'année écoulée, le Tribunal fédéral a *publié* 233 arrêts au Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral (année précédente: 228). Toutes les décisions finales ont été mises en ligne sur internet afin de garantir la transparence de la jurisprudence. Les dispositifs de tous les jugements ont été mis à disposition du public dans le hall d'entrée du Tribunal fédéral à Lausanne, dans 75 cas sous une forme anonymisée. Ces derniers concernaient principalement l'aide aux victimes d'infractions en matière pénale, spécialement en cas d'infractions contre l'intégrité sexuelle, certains litiges de droit de la famille, ainsi que quelques cas touchant d'autres aspects du droit à la protection de la personnalité et des données.

Le Tribunal fédéral a diffusé 41 *communiqués de presse* sur sa jurisprudence (année précédente: 49) et six autres concernant des affaires institutionnelles (année précédente: 9). Ils ont été mis en ligne sur la page internet du Tribunal fédéral. Ce dernier a diffusé ces communiqués de presse également sur Twitter. Aucune séquence filmée de l'ouverture de l'audience et du prononcé de la décision n'a été mise en ligne au cours des deux dernières années.

Relations avec les tribunaux cantonaux

La conférence annuelle de la justice avec les cours suprêmes cantonales s'est tenue à Schaffhouse les 4 et 5 novembre comme prévu, malgré la pandémie. Le thème central a porté une nouvelle fois sur le projet national *Justitia 4.0*, qui tend à la création d'une plateforme

d'échange pour la communication électronique pour le système judiciaire et la consultation des dossiers. Ont également été abordés: la recherche de candidats pour le nouvel agent de liaison qui participera au réseau international de juges de La Haye concernant l'enlèvement d'enfants, une étude sur le remplacement des programmes actuels de gestion des dossiers des tribunaux, la pratique des tribunaux en matière de notification de documents procéduraux concernant la procédure de mainlevée et de faillite (fiction de la notification selon l'art. 138 al. 3 let. a CPC; cf. à ce sujet ATF 138 III 225), ainsi qu'un échange d'expériences relatif aux actuelles réglementations COVID-19 des tribunaux.

Relations avec le Parlement

Le 21 avril, la réunion avec les sous-commissions Tribunaux/MPC des CdG du Conseil national et du Conseil des Etats sur les rapports de gestion des tribunaux fédéraux a eu lieu pour la deuxième fois au Palais du Parlement à Berne, et non au Tribunal fédéral à Lausanne ou Lucerne, en raison de la pandémie. Le 20 octobre, les sous-commissions Tribunaux/MPC des CdG ont rencontré la Commission administrative du Tribunal fédéral dans le cadre d'une visite à Lausanne pour une deuxième séance.

Les questions habituelles ont été abordées avec les Commissions des finances.

Relations avec les tribunaux étrangers

La plupart des conférences et réunions internationales ont été annulées ou reportées en raison de la pandémie de COVID-19. Du 4 au 6 juillet, le Tribunal fédéral a cependant pris part à la conférence des tribunaux constitutionnels de langue allemande, ainsi que de la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH) et de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), pour un échange professionnel, à Vienne.

Finances

Les *comptes* du Tribunal fédéral pour l'exercice écoulé présentent un total de dépenses (investissements inclus) de 99 300 000 francs et un total de recettes de 15 900 000 francs. Le taux de couverture s'élève à 16%. Des émoluments judiciaires ont été encaissés pour un montant de 13 700 000 francs. Les pertes effectives s'élèvent à 1 100 000 francs, soit 8,2% des émoluments judiciaires facturés. Un montant de 100 000 francs a pu être encaissé sur des créances amorties précédemment.

	Montant en CHF
Dépenses (investissements inclus)	99 300 000
Recettes	15 900 000

Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération et collaboration avec ceux-ci

Séances et rapports

Le 26 mars a eu lieu à Lucerne la séance de surveillance annuelle du Tribunal fédéral avec les trois tribunaux de première instance de la Confédération. En raison de la pandémie, aucune partie commune regroupant tous les tribunaux n'a pu être tenue; les questions ont toutes été traitées dans des séances séparées, y compris les thèmes communs à tous les tribunaux comme la relation avec l'autorité de haute surveillance.

En ce qui concerne les incidents survenus au Tribunal pénal fédéral, le Tribunal fédéral a, le 10 février 2021, adressé aux CdG un «rapport de situation concernant la résolution des problèmes internes au Tribunal pénal fédéral». Le 29 mars 2021, le Tribunal fédéral a, dans ce contexte, adressé aux CdG sa prise de position relative au renouvellement intégral du Tribunal pénal fédéral pour la période de fonction 2022 à 2027. Le 11 juin 2021, le Tribunal fédéral a également adressé aux CdG – à nouveau en lien avec le renouvellement intégral du Tribunal pénal fédéral – sa détermination au sujet du rapport du 23 avril 2021 d'un expert extérieur sur les problèmes personnels au sein de la Cour des affaires pénales. Le Tribunal fédéral a retenu qu'il n'y avait pas lieu, selon son appréciation, d'adopter des mesures particulières dans le cadre de son activité de surveillance sur la base de ce rapport.

D'autres séances de surveillance ont eu lieu le 24 septembre au Tribunal fédéral des brevets et au Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall, ainsi que le 15 octobre au Tribunal pénal fédéral à Bellinzone.

Dénonciations en matière de surveillance

Cinq dénonciations en matière de surveillance ont été adressées au Tribunal fédéral. Toutes concernaient le Tribunal administratif fédéral. Le Tribunal fédéral n'a pas donné suite à ces dénonciations dans la mesure où les situations dénoncées avaient déjà fait l'objet de décisions de surveillance. Une dénonciation en matière de surveillance est encore pendante au moment de la rédaction du présent rapport de gestion.

Une procédure de surveillance engagée par le Tribunal administratif fédéral l'année précédente, concernant un membre de son propre tribunal, a abouti le 17 mars à une communication du Tribunal fédéral à la Commission judiciaire (art. 40a de la loi sur le parlement; art. 8 al. 2 du règlement sur la surveillance par le Tribunal fédéral). Dans le cadre de la même affaire, le Tribunal fédéral a émis des prises de position complémentaires les 8 octobre et 2 novembre, à la demande de la Commission judiciaire.

Collaboration

Les secrétaires généraux des tribunaux se sont rencontrés deux fois pour un échange de vues et pour la coordination de diverses questions entre les tribunaux, notamment pour la préparation des affaires relevant du droit de la surveillance. Les thèmes principaux ont porté sur le réseau des bibliothèques, l'examen par le Contrôle parlementaire de l'administration (CPA) de la composition des cours appelées à statuer, le développement et l'aménagement du travail mobile, la collaboration, respectivement la répartition des tâches en matière de protection des données dans l'administration judiciaire (nouvelles tâches découlant de la révision de la loi sur la protection des données), la coordination entre les tribunaux pour la deuxième enquête de satisfaction auprès des avocats, la digitalisation des dossiers judiciaires et le projet Justitia 4.0, ainsi que la nouvelle tâche du Tribunal fédéral relative à la nomination des membres des commissions d'estimation (art. 59 ss LEx; renouvellement intégral en 2022).

Le partage d'informations entre les services des tribunaux est bien établi, précieux pour tous les tribunaux et a eu lieu principalement par téléphone ou par voie électronique également au cours de la deuxième année de COVID-19.

Rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération

Les points suivants tirés des rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération méritent notamment d'être mentionnés.

Tribunal pénal fédéral

833 affaires ont été introduites au Tribunal pénal fédéral. Celui-ci a traité 759 affaires. 353 procédures ont été reportées à l'année suivante. La Cour des affaires pénales

a tranché 60 cas, la Cour d'appel 43 et la Cour des plaintes 656.

L'organisation judiciaire est restée pour l'essentiel inchangée.

Tribunal administratif fédéral

5704 affaires ont été introduites au Tribunal administratif fédéral. Celui-ci a tranché 5976 affaires. 5254 procédures ont été reportées à l'année suivante.

Le tribunal attire l'attention du législateur sur une lacune dans la loi fédérale sur la procédure administrative (PA). Il manque une réglementation explicite permettant de renvoyer à leur auteur les mémoires de recours inconvenants, incompréhensibles ou prolixes afin de remédier à l'irrégularité; en outre, il n'existe pas de disposition sur l'irrecevabilité des mémoires de recours procéduriers ou abusifs.

Par ailleurs, le tribunal propose de compléter la loi en relation avec les recours contre les renvois d'étrangers dans le cadre d'une procédure aéroportuaire. Notamment en raison du bref délai de 72 heures pour rendre une décision sur recours, le tribunal doit pouvoir statuer sur de tels recours dans une composition à un juge au lieu de trois.

Tribunal fédéral des brevets

27 affaires ont été introduites au Tribunal fédéral des brevets. Le tribunal a tranché 22 affaires; dont sept par transaction. 30 procédures ont été reportées à l'année suivante. Huit procédures ont été menées en anglais d'un commun accord entre les parties, tant en ce qui concerne les mémoires déposés que les débats oraux.

Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)

Durant l'exercice écoulé, la Cour européenne des droits de l'homme a enregistré officiellement 273 *requêtes* contre la Suisse (année précédente: 278) et a rendu 249 décisions concernant notre pays. A la fin de l'année sous revue, 147 affaires contre la Suisse étaient pendantes à Strasbourg.

Le Tribunal fédéral a été invité par l'agent de la Suisse auprès de la Cour à déposer une *prise de position* dans 17 affaires.

Sept *arrêts* ont été rendus par la Cour européenne des droits de l'homme. Dans toutes ces affaires, le Tribunal fédéral avait statué en dernière instance nationale. La

Cour a constaté au moins une violation de la Convention par la Suisse dans trois arrêts (année précédente: 6).

L'affaire *Lacatus* concernait la condamnation d'une requérante résidant en Roumanie et appartenant à la communauté rom, qui avait été sanctionnée par une amende de 500 francs pour avoir mendié sur la voie publique. La Cour a constaté que la requérante, analphabète et extrêmement démunie, était sans emploi et ne bénéficiait pas de l'aide sociale. La mendicité constituait pour elle un moyen de survivre. La Cour a estimé que la sanction infligée à la requérante était une mesure disproportionnée au regard des objectifs poursuivis (lutte contre la criminalité organisée, protection des droits des passants, résidents et propriétaires de commerces). Elle a également rejeté l'argument du Tribunal fédéral selon lequel des mesures moins restrictives n'auraient pas permis d'atteindre un résultat comparable (violation de l'art. 8 CEDH; respect de la vie privée).

Dans l'affaire *Ryser*, la Cour a contesté, comme il y a quelques années déjà dans l'affaire *Glor*, l'assujettissement à la taxe d'exemption d'une personne inapte au service militaire pour des raisons de santé. La Cour a estimé que le requérant a été victime d'un traitement discriminatoire en raison de son état de santé. Elle a retenu que la distinction entre les personnes incapables au service et exonérées de la taxe et les personnes incapables au service et néanmoins assujetties à la taxe n'était pas raisonnable. La Cour a en outre constaté que le requérant était désavantagé par rapport aux objecteurs de conscience qui, bien qu'aptes au service militaire, pouvaient effectuer un service civil de remplacement les exonérant de l'obligation de payer la taxe. Les modifications législatives effectuées suite à l'arrêt *Glor* n'y ont rien changé. Elles sont intervenues ultérieurement et n'étaient pas applicables au requérant (violation de l'art. 14 combiné avec l'art. 8 CEDH; interdiction de la discrimination; respect de la vie privée).

L'affaire *W.A.* concernait l'internement ultérieur d'un délinquant dangereux, présentant des troubles psychiatriques graves, après l'exécution d'une peine privative de liberté de 20 ans pour assassinat, meurtre et divers autres délits. La Cour a estimé que seul un jugement de culpabilité répondait à l'exigence d'une condamnation au sens de la Convention. Cette exigence n'a pas été satisfaite en l'espèce, car l'internement a été prononcé dans le cadre d'une procédure de révision qui n'a fourni aucun élément nouveau sur la nature de l'infraction ou l'étendue de la culpabilité du requérant. Seules les conditions d'un internement ont été examinées, ce qui s'analyse de fait en une

peine supplémentaire (violation des art. 5 par. 1 CEDH, art. 7 par. 1 CEDH et art. 4 Prot. n° 7 CEDH).

Par ailleurs, la Cour a rendu une décision d'irrecevabilité et deux décisions de radiation du rôle motivées juridiquement à l'encontre de la Suisse. La décision d'irrecevabilité concernait l'affaire *Athletics South Africa*, importante pour l'arbitrage sportif international, de l'athlète sud-africaine *Caster Semenya*. Le 25 août 2020, le Tribunal fédéral a rejeté deux recours formés contre le jugement du Tribunal Arbitral du Sport (TAS) à Lausanne rendu en la matière (ATF 147 III 49; pas de violation de l'ordre public suisse). Tant *Caster Semenya* que la Fédération sud-africaine d'athlétisme ont recouru à la Cour contre cette décision. Celle-ci n'a traité que ce dernier recours durant l'année sous revue: par décision du 5 octobre 2021, la Cour n'a pas reconnu la qualité de victime de la Fédération sud-africaine d'athlétisme et a déclaré la requête incompatible ratione personae avec les dispositions de la Convention. Le recours de *Caster Semenya* est encore pendant au moment de la rédaction du présent rapport de gestion. La Cour a décidé d'examiner cette affaire en priorité conformément à l'art. 41 de son règlement.

2. INDICATIONS À L'INTENTION DU LÉGISLATEUR

Deuxième Cour de droit public

Sanctions dans le domaine du blanchiment d'argent

Les intermédiaires financiers au sens de l'art. 2 al. 3 de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA; RS 955.0) doivent s'affilier à un organisme d'autorégulation (art. 12 let. c et art. 14 LBA), qui est pour sa part surveillé par la FINMA (art. 18 LBA). En règle générale, les organismes d'autorégulation sont des associations privées. Ils doivent prévoir dans leurs règlements des sanctions appropriées en cas de violation des obligations de diligence (art. 25 al. 3 let. c LBA). La jurisprudence rendue jusqu'à présent a considéré ces sanctions comme des sanctions de droit privé (de droit associatif). La base légale pour les sanctions sont les règlements des associations, qui sont contraignants pour les membres en raison de leur appartenance à l'association. Le Tribunal fédéral a confirmé cela pour la situation juridique prévalant jusqu'à fin 2019 dans l'arrêt 2C_887/2017 du 23 mars 2021, relevant toutefois que la lutte contre le blanchiment d'argent en Suisse a évolué, au cours des dernières décennies, de sa forme initiale d'autorégulation purement privée vers une tâche essentiellement publique (arrêt cité 2C_887/2017 consid. 4.4). Il n'est pas exclu que le Tribunal fédéral puisse qualifier dans le futur les sanctions du droit du blanchiment d'argent de sanctions de droit public (cf. arrêt cité 2C_887/2017 consid. 4.3.3). Le fait que la FINMA puisse imposer aux organismes d'autorégulation de modifier leurs règlements (cf. ATF 143 II 162) va dans ce sens. Si les sanctions étaient qualifiées de sanctions de droit public, il faudrait alors se demander s'il existe une base formelle/légale suffisante pour ce type de sanctions (arrêt cité 2C_887/2017 consid. 4.5).

Dans ces circonstances, un (ré)examen de la réglementation légale du système des sanctions du droit du blanchiment d'argent pourrait s'imposer.

de cours. Après quelques jours, il a été victime d'un accident qui lui a occasionné des blessures très graves et durablement invalidantes. Il en est résulté un taux d'invalidité de 51% (art. 18 LAA), correspondant à une rente mensuelle de seulement 205 francs en raison d'un gain assuré très faible dû à l'emploi temporaire (art. 15 al. 2 LAA; art. 22 al. 4 [3^e phrase] OLAA). Le Tribunal fédéral avait déjà eu l'occasion de souligner (RAMA 1992 n° U 148 p. 117, U 19/90; 2002 n° U 455 p. 145 consid. 3c, U 30/01) que cette situation juridique n'était pas satisfaisante, mais il a renoncé à admettre une lacune dans la loi et, en particulier, de modifier sa jurisprudence concernant l'art. 24 al. 3 OLAA. En effet, compte tenu des aspects de financement qui y sont liés, des multiples possibilités de régler la situation sur le plan normatif ainsi que de l'impératif d'égalité de traitement en regard d'autres situations comparables, il convient de procéder à une analyse globale qui dépasse le cadre d'une procédure judiciaire et qui relève donc du pouvoir législatif et réglementaire.

Première Cour de droit social

Assurance-accidents

Dans l'arrêt 8C_773/2020 du 9 novembre 2021 (destiné à la publication), le Tribunal fédéral s'est une fois de plus penché sur la question du gain assuré d'un «étudiant salarié». L'affaire concernait un charpentier de formation qui avait été engagé, parallèlement à ses études d'ingénieur, dans une entreprise de constructions en bois pour une durée limitée pendant la période où il ne suivait pas

3. STATISTIQUES

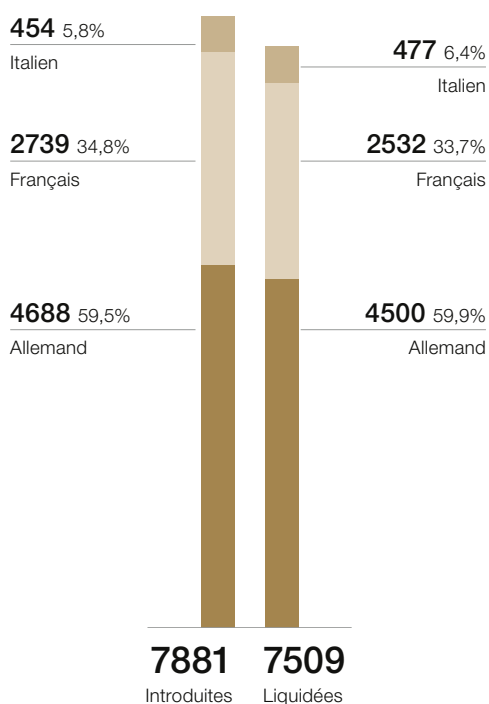
3.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires						Issue du procès				
	Introduites en 2020 ¹	Liquidées en 2020 ¹	Reportées de 2020 ¹	Introduites en 2021	Liquidées en 2021	Reportées à 2022	Radiation	Irrecevabilité	Rejet	Admission (même partielle)	Autre issue
Contestations de droit public											
Recours en matière de droit public	3404	3421	1373	3341	3351	1363	132	1197	1481	541	–
Recours constitutionnels subsidiaires	481	472	61	375	373	63	12	292	54	15	–
Actions	4	3	3	6	6	3	–	2	4	–	–
Demandes de révision, etc.	113	113	19	123	127	15	3	79	35	10	–
Total	4002	4009	1456	3845	3857	1444	147	1570	1574	566	0
Affaires civiles et recours LP											
Recours en matière civile	1750	1749	635	1719	1608	746	96	678	677	157	–
Demandes de révision, etc.	53	56	7	49	50	6	1	20	24	5	–
Total	1803	1805	642	1768	1658	752	97	698	701	162	0
Affaires pénales											
Recours en matière pénale	2168	1999	756	2214	1948	1022	61	814	819	254	–
Demandes de révision, etc.	46	45	8	41	35	14	–	28	6	1	–
Total	2214	2044	764	2255	1983	1036	61	842	825	255	0
Autres affaires											
Recours en matière de surveillance	6	6	1	5	4	2	–	1	1	1	1
Recours à la commission de recours	1	1	–	2	2	–	–	–	2	–	–
Demandes de révision, etc.	1	1	–	6	5	1	–	–	1	–	4
Total	8	8	1	13	11	3	0	1	4	1	5
TOTAL GÉNÉRAL	8027	7866	2863	7881	7509²	3235	305	3111	3104	984	5

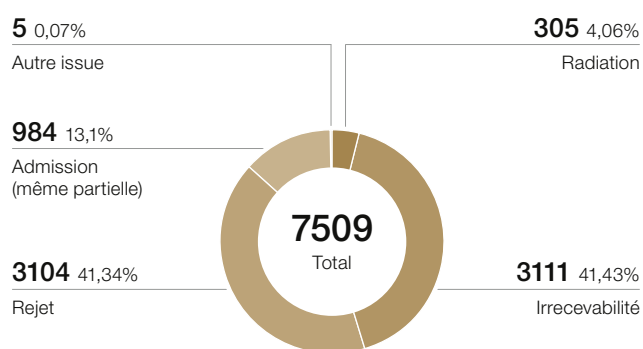
¹ Les petites différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion sont dues à des modifications ultérieures (jonctions et disjonctions de causes, etc.).

² En plus: 17 procédures de consultation CEDH.

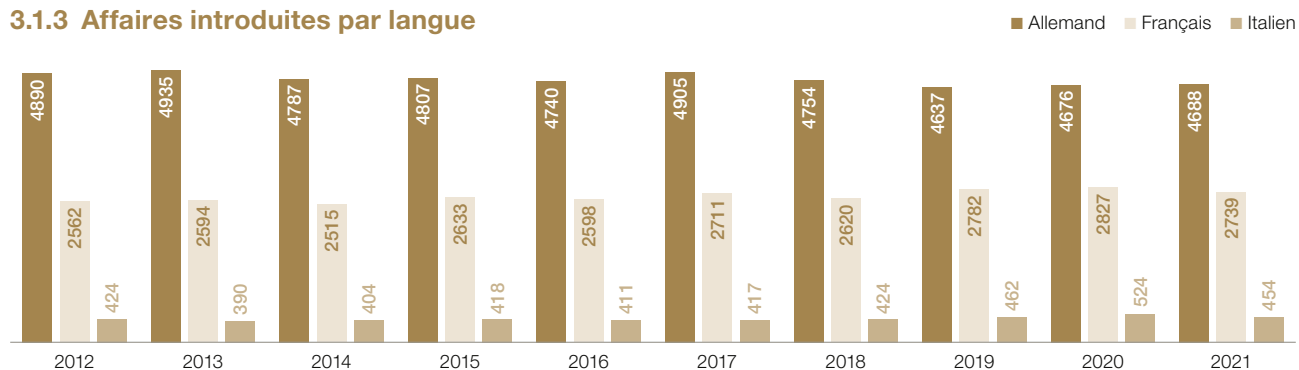
3.1.1 Affaires par langue en 2021



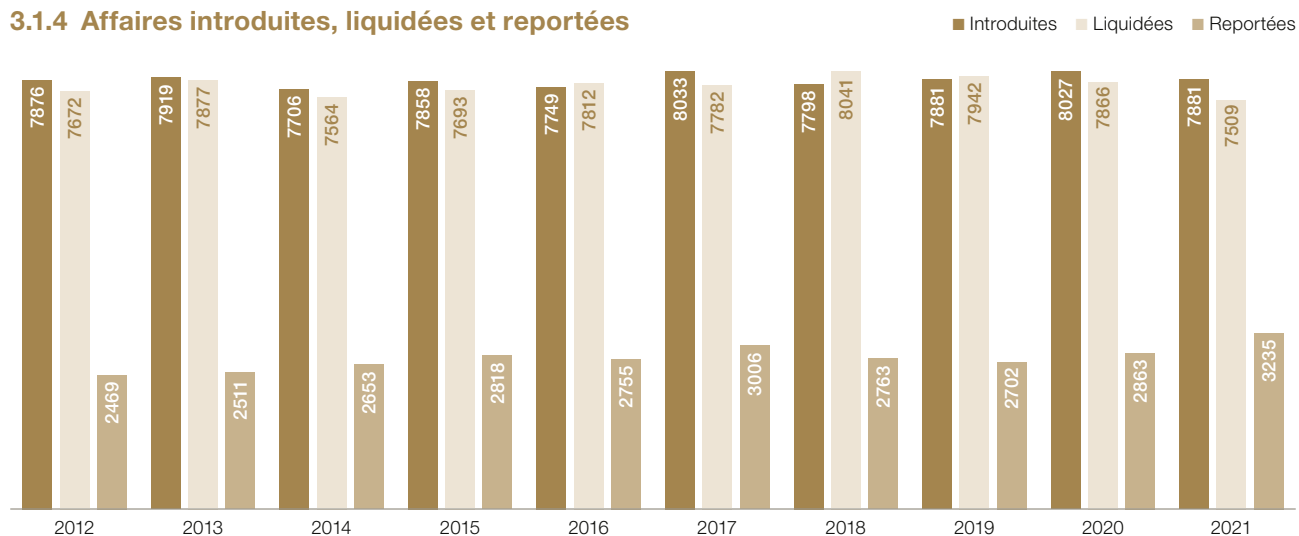
3.1.2 Modes de liquidation en 2021



3.1.3 Affaires introduites par langue

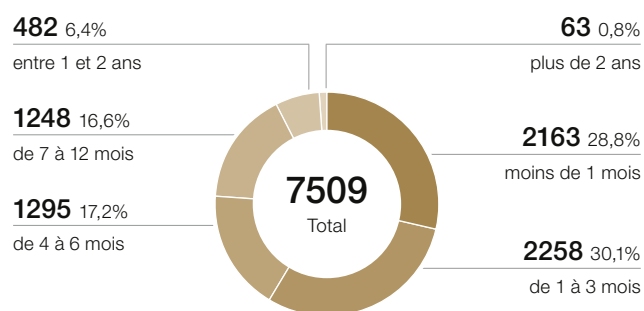


3.1.4 Affaires introduites, liquidées et reportées



3.2 Durée des affaires

	Moins de 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2021
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	844	928	670	615	247	47	3351
Recours constitutionnels subsidiaires	208	114	26	21	3	1	373
Actions	2	1	–	–	3	–	6
Demandes de révision, etc.	64	49	9	2	2	1	127
Total	1118	1092	705	638	255	49	3857
Affaires civiles et recours LP							
Recours en matière civile	513	394	311	280	96	14	1608
Demandes de révision, etc.	25	20	5	–	–	–	50
Total	538	414	316	280	96	14	1658
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	497	723	269	328	131	–	1948
Demandes de révision, etc.	8	23	4	–	–	–	35
Total	505	746	273	328	131	0	1983
Autres affaires							
Recours en matière de surveillance	–	2	1	1	–	–	4
Recours à la commission de recours	–	2	–	–	–	–	2
Demandes de révision, etc.	2	2	–	1	–	–	5
Total	2	6	1	2	0	0	11
TOTAL GÉNÉRAL	2163	2258	1295	1248	482	63	7509



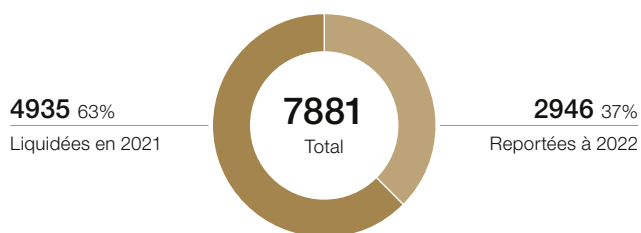
3.2.1 Durée moyenne et maximale des affaires

	Affaires liquidées Durée moyenne en jours			Affaires liquidées Durée maximale en jours		Affaires reportées	
	pour la décision	pour la confection	pour le procès	pour la décision	pour la confection	Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	151	15	166	1395	520	162	1733
Recours constitutionnels subsidiaires	53	11	64	767	62	138	712
Actions	289	22	311	703	40	160	225
Demandes de révision, etc.	58	15	73	1009	45	177	621
Moyenne	138	15	153			161	
Affaires civiles et recours LP							
Recours en matière civile	137	19	156	2446	275	173	2166
Demandes de révision, etc.	54	12	67	202	35	71	156
Moyenne	134	19	153			172	
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	128	12	140	665	62	168	1451
Demandes de révision, etc.	61	9	70	189	31	75	285
Moyenne	127	12	139			167	
Autres affaires							
Recours en matière de surveillance	132	5	138	232	13	219	317
Recours à la commission de recours	62	16	78	74	18	–	–
Demandes de révision, etc.	52	9	61	104	14	23	23
Moyenne	86	9	95			153	
MOYENNE TOTALE	134	15	149			165	

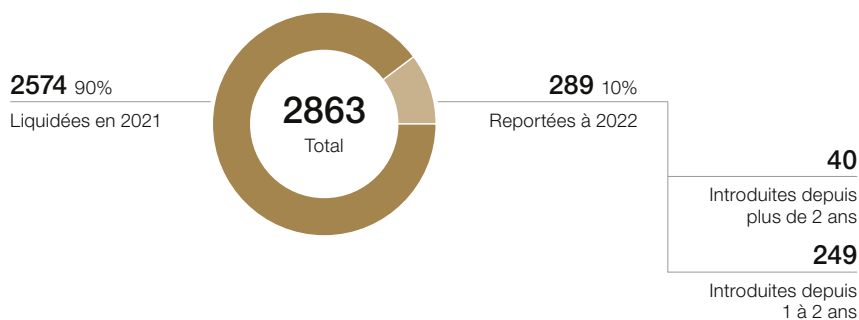
3.3 Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)				Liquidation des affaires reportées (Q2)				Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)		
	Introduites en 2021	dont liquidées en 2021		dont reportées à 2022	Reportées de 2020	dont liquidées en 2021		dont reportées à 2022	Introduites en 2021	Liquidées en 2021	
I ^{re} Cour de droit public	1536	985 (64%)		551 (36%)	552	483 (88%)		69 (12%)	1536	1468 (96%)	
II ^e Cour de droit public	1156	785 (68%)		371 (32%)	442	403 (91%)		39 (9%)	1156	1188 (103%)	
I ^{re} Cour de droit civil	739	471 (64%)		268 (36%)	256	227 (89%)		29 (11%)	739	698 (94%)	
II ^e Cour de droit civil	1341	888 (66%)		453 (34%)	423	380 (90%)		43 (10%)	1341	1268 (95%)	
Cour de droit pénal	1562	756 (48%)		806 (52%)	626	534 (85%)		92 (15%)	1562	1290 (83%)	
I ^{re} Cour de droit social	845	575 (68%)		270 (32%)	253	251 (99%)		2 (1%)	845	826 (98%)	
II ^e Cour de droit social	694	469 (68%)		225 (32%)	310	295 (95%)		15 (5%)	694	764 (110%)	
Autres	8	6 (75%)		2 (25%)	1	1 (100%)		–	8	7 (88%)	
TOTAL	7881	4935 (63%)		2946 (37%)	2863	2574 (90%)		289 (10%)	7881	7509 (95%)	

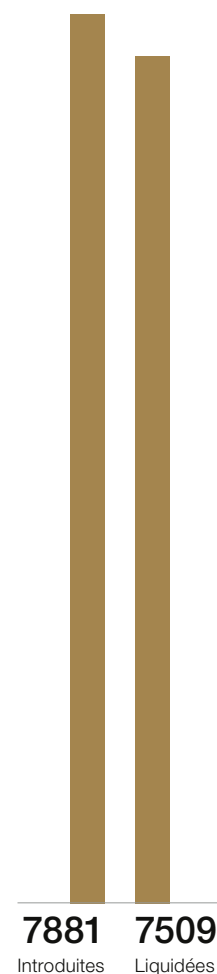
3.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



3.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)

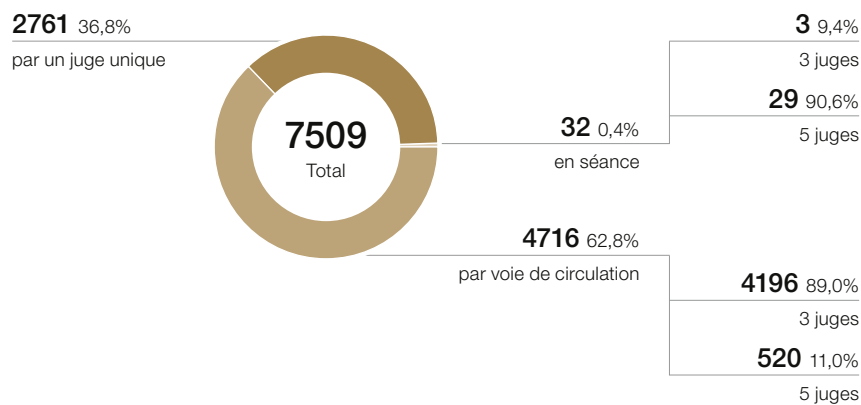


3.3.3 Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)



3.4 Modes de liquidation (collège de juges/décision)

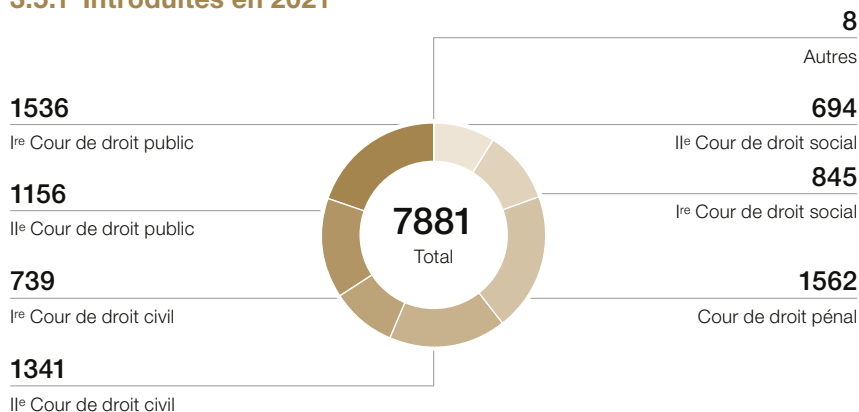
	par un juge unique	par voie de circulation			en séance		
		3 juges	5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	1080	1980	274	2254	–	17	17
Recours constitutionnels subsidiaires	286	80	7	87	–	–	–
Actions	1	2	–	2	3	–	3
Demandes de révision, etc.	7	118	2	120	–	–	–
Total	1374	2180	283	2463	3	17	20
Affaires civiles et recours LP							
Recours en matière civile	630	873	96	969	–	9	9
Demandes de révision, etc.	3	45	2	47	–	–	–
Total	633	918	98	1016	0	9	9
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	750	1058	137	1195	–	3	3
Demandes de révision, etc.	–	34	1	35	–	–	–
Total	750	1092	138	1230	0	3	3
Autres affaires							
Recours en matière de surveillance	–	4	–	4	–	–	–
Recours à la commission de recours	–	2	–	2	–	–	–
Demandes de révision, etc.	4	–	1	1	–	–	–
Total	4	6	1	7	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	2761	4196	520	4716	3	29	32



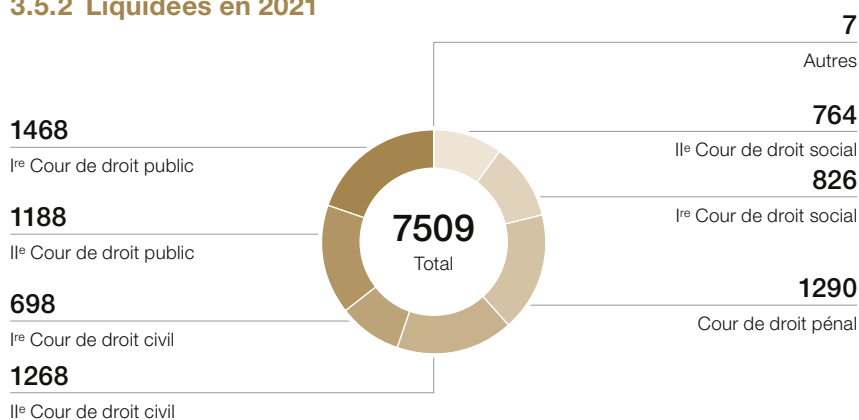
3.5 Répartition des affaires entre les cours, par catégories

	Reportées de 2020	Introduites en 2021	Liquidées en 2021	Reportées à 2022
I^{re} Cour de droit public				
Recours en matière de droit public	402	787	719	470
Recours en matière pénale	138	694	694	138
Recours constitutionnels subsidiaires	4	6	5	5
Demandes de révision, etc.	8	49	50	7
Total	552	1536	1468	620
II^e Cour de droit public				
Recours en matière de droit public	419	1056	1083	392
Recours constitutionnels subsidiaires	15	50	54	11
Actions	3	6	6	3
Demandes de révision, etc.	5	44	45	4
Total	442	1156	1188	410
I^{re} Cour de droit civil				
Recours en matière civile	237	639	591	285
Recours constitutionnels subsidiaires	15	77	82	10
Actions	–	1	1	–
Demandes de révision, etc.	4	22	24	2
Total	256	739	698	297
II^e Cour de droit civil				
Recours en matière civile	398	1080	1017	461
Recours constitutionnels subsidiaires	22	233	225	30
Demandes de révision, etc.	3	28	26	5
Total	423	1341	1268	496
Cour de droit pénal				
Recours en matière pénale	618	1520	1254	884
Demandes de révision, etc.	8	42	36	14
Total	626	1562	1290	898
I^{re} Cour de droit social				
Recours en matière de droit public	244	825	806	263
Recours constitutionnels subsidiaires	5	8	6	7
Demandes de révision, etc.	4	12	14	2
Total	253	845	826	272
II^e Cour de droit social				
Recours en matière de droit public	308	672	742	238
Recours constitutionnels subsidiaires	–	1	1	–
Demandes de révision, etc.	2	21	21	2
Total	310	694	764	240
Autres				
Recours à la commission administrative en matière de surveillance	1	5	4	2
Recours à la commission de recours	–	2	2	–
Autres cas	–	1	1	–
Total	1	8	7	2
TOTAL GÉNÉRAL	2863	7881	7509	3235

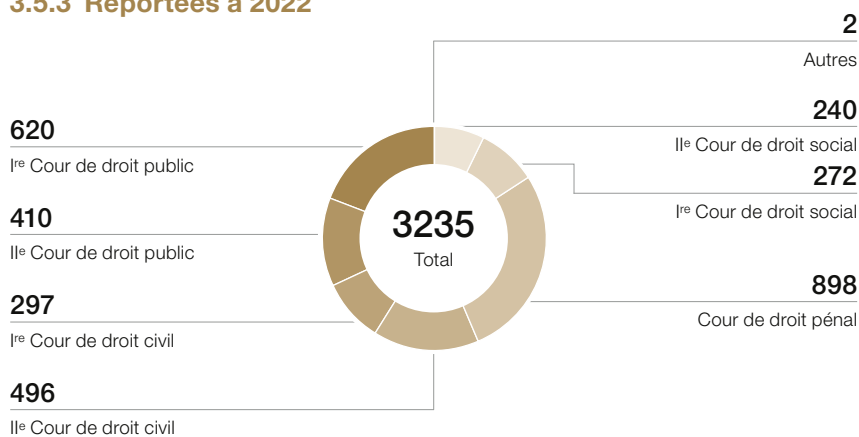
3.5.1 Introduites en 2021



3.5.2 Liquidées en 2021



3.5.3 Reportées à 2022



3.6 Répartition des affaires entre les cours (5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2017	2018	2019	2020	2021	2017	2018	2019	2020	2021
I^{re} Cour de droit public										
Recours en matière de droit public	710	666	682	732	787	647	655	659	691	719
Recours en matière pénale	557	576	620	669	694	543	608	556	655	694
Recours constitutionnels subsidiaires	7	8	8	10	6	8	8	8	9	5
Actions	–	1	–	–	–	–	1	–	–	–
Demandes de révision, etc.	50	45	60	44	49	53	42	59	42	50
Total	1324	1296	1370	1455	1536	1251	1314	1282	1397	1468
II^e Cour de droit public										
Recours en matière de droit public	1091	1156	1084	1071	1056	1085	1099	1197	1159	1083
Recours constitutionnels subsidiaires	51	56	72	53	50	52	55	68	55	54
Actions	1	1	4	4	6	1	1	3	3	6
Demandes de révision, etc.	24	22	34	38	44	21	28	30	39	45
Total	1167	1235	1194	1166	1156	1159	1183	1298	1256	1188
I^{re} Cour de droit civil										
Recours en matière civile	670	665	626	670	639	647	664	661	681	591
Recours constitutionnels subsidiaires	102	66	81	84	77	92	79	81	77	82
Actions	–	–	1	–	1	–	–	1	–	1
Demandes de révision, etc.	32	26	15	14	22	30	28	13	13	24
Total	804	757	723	768	739	769	771	756	771	698
II^e Cour de droit civil										
Recours en matière civile	1055	1054	1063	1080	1080	1101	1041	993	1068	1017
Recours constitutionnels subsidiaires	267	220	232	319	233	270	208	246	314	225
Actions	3	1	–	–	–	2	–	2	–	–
Demandes de révision, etc.	28	27	25	39	28	26	26	22	43	26
Total	1353	1302	1320	1438	1341	1399	1275	1263	1425	1268
Cour de droit pénal										
Recours en matière pénale	1472	1341	1473	1499	1520	1452	1554	1472	1344	1254
Demandes de révision, etc.	28	47	45	46	42	28	48	43	45	36
Total	1500	1388	1518	1545	1562	1480	1602	1515	1389	1290
I^{re} Cour de droit social										
Recours en matière de droit public	917	881	846	796	825	805	901	895	830	806
Recours constitutionnels subsidiaires	6	9	8	14	8	7	8	7	15	6
Demandes de révision, etc.	15	16	20	16	12	14	17	19	16	14
Total	938	906	874	826	845	826	926	921	861	826
II^e Cour de droit social										
Recours en matière de droit public	927	887	850	805	672	880	940	878	741	742
Recours constitutionnels subsidiaires	–	–	2	1	1	–	–	1	2	1
Demandes de révision, etc.	13	20	25	16	21	13	19	24	17	21
Total	940	907	877	822	694	893	959	903	760	764
Autres										
Recours à la comm. adm. en matière de surveillance	7	4	4	6	5	5	8	3	6	4
Recours à la commission de recours	–	3	1	1	2	–	3	1	1	2
Autres cas	–	–	–	–	1	–	–	–	–	1
Total	7	7	5	7	8	5	11	4	7	7
TOTAL GÉNÉRAL	8033	7798	7881	8027	7881	7782	8041	7942	7866	7509

3.7 Affaires liquidées selon les matières

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de révision, etc.	Total
Droit public et administratif					
010.00 Droits déduits des art. 8 et 29 Cst.	2	-	-	-	2
010.90 Autres recours pour violation de l'interdiction de l'arbitraire	1	-	-	-	1
011.00 Liberté personnelle, protection de la sphère privée, dignité humaine sauf recours en matière de détention	5	-	1	-	6
012.00 Liberté de réunion, d'association et liberté syndicale	1	-	-	-	1
013.00 Liberté d'opinion (au sens large) et de religion	3	-	-	-	3
014.00 Droit de cité, liberté d'établissement, police des étrangers, droit d'asile	409	22	3	8	442
014.10 Droit de cité	18	4	-	-	22
014.20 Liberté d'établissement	2	-	-	-	2
014.30 Droit des étrangers	389	18	3	8	418
015.00 Responsabilité de l'Etat	27	1	6	3	37
016.00 Droits politiques	101	-	-	7	108
017.00 Droit de la fonction publique	72	5	-	5	82
018.00 Autonomie communale	1	-	-	-	1
019.00 Autres droits fondamentaux	-	-	-	-	-
020.00 Garantie de la propriété	9	-	-	-	9
021.00 Surveillance des fondations	-	-	-	-	-
022.00 Propriété foncière rurale (sans le droit des successions)	12	-	-	-	12
023.00 Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger	3	-	-	-	3
023.99 Registres publics	-	-	6	-	6
032.00 Procédure administrative	54	-	-	9	63
033.00 Compétence, garantie du juge du domicile et du juge naturel	9	-	76	3	88
034.00 Exécution forcée	-	-	-	-	-
035.00 Arbitrage	-	-	-	-	-
036.00 Extradition	17	-	-	-	17
037.00 Entraide judiciaire	120	-	-	-	120
038.00 Droit pénal cantonal et droit pénal administratif	-	-	-	-	-
039.99 Ecole, science et recherche	43	6	-	8	57
043.99 Langue, art et culture	-	-	-	-	-
045.99 Protection de la nature, du paysage et des animaux	12	-	-	-	12
050.00 Défense nationale	7	-	-	1	8
060.00 Subventions	4	1	-	-	5
061.00 Douanes	9	-	-	-	9
062.00 Impôts directs	207	10	-	10	227
063.00 Droits de timbre	2	-	-	-	2
064.00 Impôts indirects	20	-	-	-	20
065.00 Impôt anticipé	7	-	-	-	7
066.00 Taxe militaire	2	-	-	-	2
067.00 Double imposition	7	-	-	-	7
068.00 Autres contributions publiques	47	1	-	2	50
069.00 Exonération fiscale et remise d'impôt	4	2	-	-	6
070.00 Aménagement du territoire	112	-	-	1	113
071.00 Remembrement	2	-	-	-	2
072.00 Droit cantonal des constructions	159	-	-	4	163
073.00 Expropriation	9	-	-	-	9
074.00 Energie	7	-	-	-	7
075.00 Routes (y compris circulation routière)	85	-	1	3	89
076.00 Ouvrages publics de la Confédération (planification, construction et fonctionnement)	9	-	-	-	9
077.00 Navigation aérienne (sauf installations)	-	-	-	-	-
078.00 Postes et télécommunications	2	-	-	-	2
079.00 Radio et télévision	8	-	-	2	10
079.90 Santé	14	-	-	1	15

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaries	Autres cas LTF	Demandes de révision, etc.	Total
080.00 Professions sanitaires	15	-	-	5	20
081.00 Protection de l'équilibre écologique	23	-	-	-	23
082.00 Lutte contre les maladies	32	-	-	-	32
083.00 Police des denrées alimentaires	5	-	-	-	5
084.00 Législation du travail	15	-	-	-	15
085.00 Assurances sociales	1399	1	-	30	1430
085.01 Assurance sociale, partie générale	2	-	-	-	2
085.10 Assurance vieillesse et survivants	107	1	-	5	113
085.30 Assurance-invalidité	594	-	-	15	609
085.40 Prestation complémentaire à l'AVS/AI	81	-	-	4	85
085.50 Prévoyance professionnelle	70	-	-	1	71
085.70 Assurance-maladie	81	-	-	1	82
085.80 Assurance-accidents	287	-	-	2	289
085.90 Assurance militaire	4	-	-	-	4
085.95 Allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité	21	-	-	-	21
086.00 Allocations familiales et assurance sociale cantonale	14	-	-	1	15
086.20 Assurance-chômage	138	-	-	1	139
087.00 Encouragement à la constr. et à l'accession à la propriété	-	-	-	-	-
088.00 Aide sociale	79	1	-	1	81
090.00 Economie (droit public, à titre subsidiaire)	29	13	-	-	42
091.00 Professions libérales	22	2	-	1	25
092.00 Surveillance des prix	-	-	-	-	-
093.00 Agriculture	6	-	-	-	6
093.99 Forêts, chasse et pêche	2	-	-	-	2
095.99 Commerce, crédit et assurance privée	10	-	-	1	11
099.00 Commerce extérieur, garantie contre les risques à l'exportation	1	-	-	-	1
Total droit public et administratif	3262	65	93	105	3525

	Recours en matière civile	Recours constitutionnels subsidiaries	Demandes de révision, etc.	Total
Droit privé				
100.01 Droit des personnes	35	2	–	37
101.00 Protection de la personnalité	21	2	–	23
102.00 Droit au nom	4	–	–	4
103.00 Associations	2	–	–	2
104.00 Fondations	7	–	–	7
105.00 Autres problèmes	1	–	–	1
109.90 Droit de la famille	519	10	9	538
110.00 Mariage (y compris nullité du mariage)	2	–	–	2
111.00 Divorce et séparation de corps	128	4	2	134
111.01 Divorce et séparation de corps (urgent)	27	–	–	27
112.00 Effets du mariage et régimes matrimoniaux	1	–	–	1
112.01 Effets du mariage et régimes matrimoniaux (urgent)	73	1	2	76
113.00 Rapport de filiation	99	–	–	99
113.01 Rapport de filiation (urgent)	47	1	1	49
114.00 Tutelle	85	4	4	93
114.01 Tutelle (urgent)	4	–	–	4
115.00 Autres problèmes	9	–	–	9
115.01 Autres problèmes (urgent)	44	–	–	44
119.90 Droit des successions	44	3	1	48
120.00 Les héritiers et les dispositions pour cause de mort	15	1	1	17
121.00 Dévolution de la succession	18	2	–	20
122.00 Partage	10	–	–	10
123.00 Partage succession d'entreprise agricole et de la propriété foncière rurale	1	–	–	1
129.90 Droits réels	87	13	2	102
130.00 Propriété foncière et propriété mobilière	56	11	2	69
131.00 Servitudes	7	1	–	8
132.00 Gage immobilier et gage mobilier	15	–	–	15
133.00 Possession et registre foncier	6	1	–	7
134.00 Autres problèmes	3	–	–	3
139.90 Droit des obligations	455	78	21	554
140.00 Vente, échange, donation	33	7	1	41
141.00 Bail et bail à ferme	124	30	4	158
141.10 Prêt à usage (contrat de prêt et prêt de consommation)	14	–	1	15
142.00 Contrat de travail	77	6	5	88
143.00 Contrat d'entreprise	32	4	–	36
144.00 Mandat	50	15	1	66
145.00 Droit des sociétés	62	1	3	66
146.00 Droit des papiers-valeurs	–	–	–	–
147.00 Droit de la responsabilité civile	32	3	3	38
148.00 Autres dispositions du droit des obligations	31	12	3	46
150.00 Droit des contrats d'assurances	36	5	2	43
160.00 RC pour chemin de fer, installation électrique, transport par conduite et énergie nucléaire	–	–	–	–
169.90 Propriété intellectuelle et protection des données	21	–	–	21
170.00 Protection des marques, du design et des variétés végétales	7	–	–	7
171.00 Brevets d'invention	10	–	–	10
172.00 Droit d'auteur	4	–	–	4
173.00 Protection des données (y compris principe de la transparence)	–	–	–	–
175.00 Concurrence déloyale	7	–	–	7
176.00 Droit des cartels	–	23	–	23
190.00 Autres dispositions du droit civil	–	–	–	–
200.00 Poursuites pour dettes et faillites	332	197	14	543
220.00 Exécution forcée	–	–	–	–
250.00 Code de procédure civile	17	1	1	19
260.00 Arbitrage international	49	–	–	49
Total droit privé	1602	332	50	1984

	Recours en matière pénale	Recours en matière de droit public, etc.	Demandes de révision, etc.	Total
Droit pénal				
300.01 Partie générale du CP	198	-	1	199
301.00 Fixation de la peine	57	-	-	57
302.00 Sursis	50	-	-	50
303.00 Mesures	62	-	1	63
304.00 Adolescents et jeunes adultes	-	-	-	-
305.10 Répression	2	-	-	2
305.20 Renonciation à toute peine	-	-	-	-
305.30 Prescription	1	-	-	1
305.40 Contraventions	-	-	-	-
305.90 Autres problèmes	26	-	-	26
309.90 Partie spéciale du CP	313	-	1	314
310.00 Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	81	-	-	81
311.00 Infractions contre le patrimoine	87	-	-	87
311.10 Infractions pénales contre le patrimoine	82	-	-	82
311.20 Violation du secret de fabrication ou du secret commercial	-	-	-	-
311.30 Infractions en matière de LP	5	-	-	5
311.40 Dispositions générales	-	-	-	-
312.00 Infractions contre l'honneur	20	-	1	21
313.00 Crimes ou délits contre la liberté	20	-	-	20
314.00 Infractions contre l'intégrité sexuelle	60	-	-	60
315.00 Faux dans les titres	6	-	-	6
316.00 Autres infractions	39	-	-	39
319.99 Autres lois pénales	89	-	-	89
320.00 Dispositions pénales de la LCR	48	-	-	48
321.00 Dispositions pénales de la loi fédérale sur les stupéfiants	19	-	-	19
322.00 Dispositions pénales contenues dans d'autres lois fédérales	22	-	-	22
330.00 Droit pénal administratif	-	-	-	-
345.00 Code de procédure pénale	1235	57	59	1351
347.00 LAVI	-	8	-	8
349.90 Exécution des peines et des mesures	35	-	-	35
350.00 Libération conditionnelle	6	-	-	6
351.00 Autres problèmes	29	-	-	29
Total droit pénal	1870	65	61	1996
Autres affaires				
390.00 Recours en matière de surveillance	4			
Total autres affaires	4			

L'essentiel en bref

Par rapport à l'année précédente, le nombre d'entrées à la Cour des affaires pénales a légèrement reculé tandis que le nombre de liquidations est demeuré constant. Le nombre d'affaires liquidées est supérieur à celui des affaires entrées.

Le nombre d'affaires entrées à la Cour des plaintes varie en fonction de la langue mais au total, un recul a toutefois été enregistré. La grande majorité des procédures ont été liquidées en l'espace de six mois.

La Cour d'appel a été confrontée à une très lourde charge de travail. En 2021 également, le nombre d'affaires entrées et d'affaires liquidées a largement dépassé celui prévu dans la planification initiale.

Pour la deuxième fois, le Tribunal pénal fédéral a mené une enquête de satisfaction auprès des avocates et des avocats qui ont agi devant le Tribunal pénal fédéral. L'évaluation globale, sur une échelle de 10, est de 7,7 (2017: 7,8).



TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL

1. Partie générale	36
Composition du tribunal	36
Organisation du tribunal	38
Marche des affaires	39
Coordination de la jurisprudence	41
Administration du tribunal	41
Collaboration	41
Divers	41
2. Statistiques	44

RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL 2021

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des
Etats,

Conformément à l'article 34 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'organisation des
autorités pénales de la Confédération (loi sur l'organisation des autorités
pénales, LOAP; RS 173.71), nous vous soumettons notre rapport de gestion
pour l'année 2021.

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous avez témoignée et
pour les moyens mis à notre disposition dans l'accomplissement de nos
tâches. Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et
Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats, l'assu-
rance de notre haute considération.

Au nom du Tribunal pénal fédéral

La présidente:	Sylvia Frei
Le secrétaire général:	Marc-Antoine Borel

Bellinzzone, le 25 janvier 2022

1. PARTIE GÉNÉRALE

Composition du tribunal

Organes de direction

Présidence

Présidente: Sylvia Frei
Vice-président: Stephan Blättler

Commission administrative

Présidente: Sylvia Frei
Vice-président: Stephan Blättler
Membre: Olivier Thormann

Cour plénière

Membres: Sylvia Frei
Daniel Kipfer Fasciati
(en congé du 1^{er} août 2018 au 19 décembre 2021)
Miriam Forni
Giorgio Bomio-Giovanascini
Roy Garré
Cornelia Cova
Jean-Luc Bacher
Patrick Robert-Nicoud
Stephan Blättler
Nathalie Zufferey
Joséphine Contu Albrizio
Martin Stupf
Stefan Heimgartner
Stephan Zenger
Claudia Solcà
Andrea Blum
Olivier Thormann
Fiorenza Bergomi
David Bouverat
Alberto Fabbri

La répartition linguistique s'établit ainsi par rapport à l'année précédente: dix juges (2021: 8,7 postes à plein temps [7,6 compte tenu du juge en congé] contre 8,2 l'année précédente) exercent leurs tâches en langue allemande, sept (2021: 6,7 postes à plein temps contre 6,9 l'année précédente) en langue française et trois (2021: 2,8 postes à plein temps comme l'année précédente) en langue italienne.

Secrétariat général

Secrétaire général: Marc-Antoine Borel

Cours

Cour des affaires pénales

Président: Martin Stupf
 Vice-président: Stephan Zenger
 Membres: Sylvia Frei
 Daniel Kipfer Fasciati
 Jean-Luc Bacher
 Nathalie Zufferey
 Joséphine Contu Albrizio
 Stefan Heimgartner
 Fiorenza Bergomi
 David Bouverat
 Alberto Fabbri

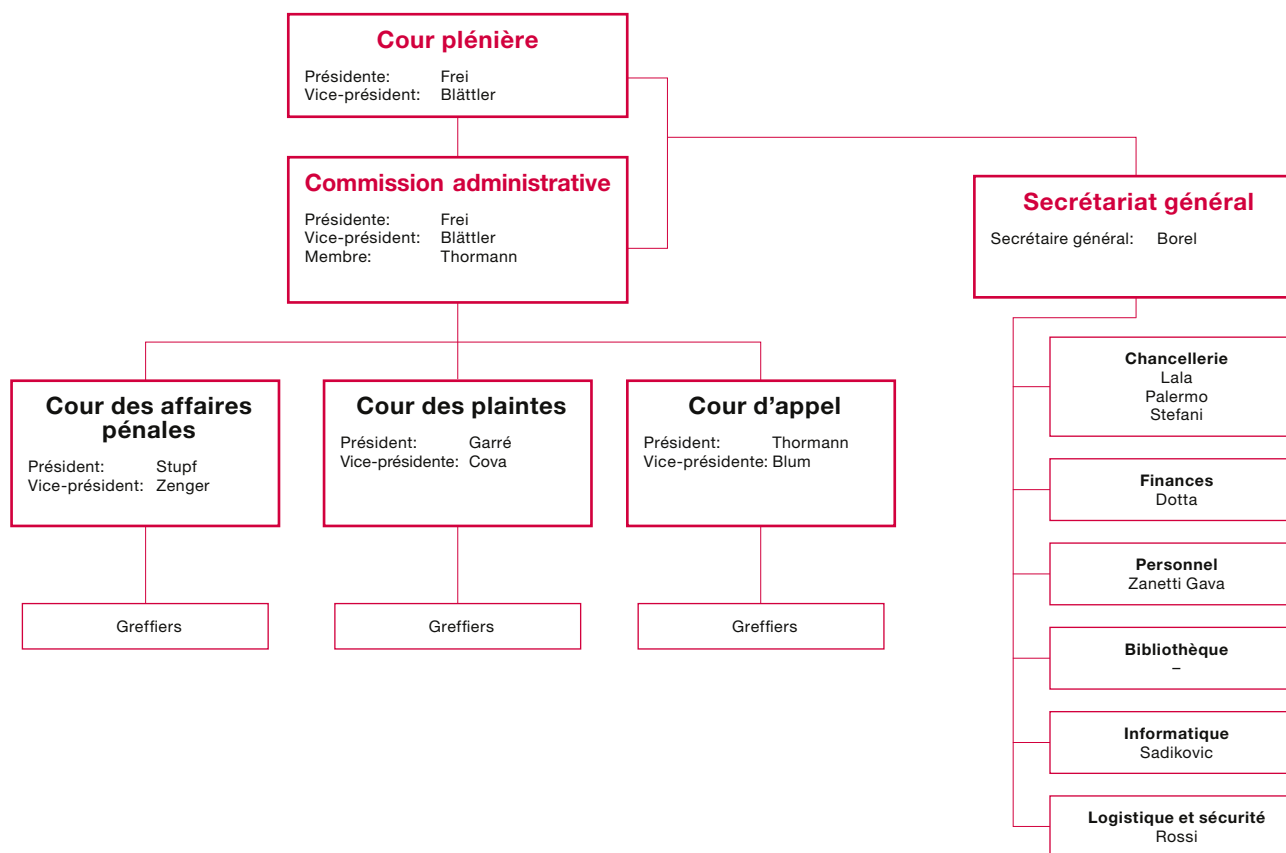
Cour des plaintes

Président: Roy Garré
 Vice-présidente: Cornelia Cova
 Membres: Miriam Forni
 Giorgio Bomio-Giovanascini
 Patrick Robert-Nicoud
 Stephan Blättler

Cour d'appel

Président: Olivier Thormann
 Vice-présidente: Andrea Blum
 Membre: Claudia Solcà

Organisation du tribunal



20 juges siégeaient au tribunal à la fin de l'année (y compris le juge en congé entre le 1^{er} août 2018 et le 19 décembre 2021). Le volume d'occupation représente 18,2 postes à plein temps.

Le nombre de greffiers, 33, est identique à l'année précédente (volume d'occupation: 29,1 postes contre 29,5 l'année précédente).

Marche des affaires

Le nombre d'affaires entrées à la Cour des affaires pénales a légèrement diminué par rapport à l'année précédente mais celui des affaires liquidées est resté constant. S'agissant de la Cour des plaintes, les entrées ont légèrement diminué par rapport à 2020. S'agissant de la Cour d'appel, elle a été saisie de quelques appels en plus par rapport à l'année précédente mais a connu un peu moins de demandes de révision. Il est renvoyé au paragraphe détaillé ci-dessous.

Cour plénière

La Cour plénière s'est réunie à sept reprises (année précédente: 10). Elle s'est consacrée notamment aux questions de l'engagement d'un secrétaire général suppléant/d'une secrétaire générale suppléante ainsi que de la composition des organes de direction (du tribunal et des cours) et des cours pour la période de fonction 2022/2023.

Commission administrative

La Commission administrative s'est réunie à 25 reprises (année précédente: 22) pour traiter, outre des affaires de l'administration judiciaire, principalement des mesures exceptionnelles prises pour protéger les juges et les collaborateurs du tribunal de la COVID-19. De plus, la Commission administrative a continué de concrétiser les recommandations formulées par la Commission administrative du Tribunal fédéral dans son rapport d'enquête du 5 avril 2020, qui ne sont pas encore toutes entièrement implémentées. Enfin, elle a poursuivi sa recherche de locaux disponibles pour la Cour d'appel, comme tribunal de deuxième instance au Tribunal pénal fédéral.

Cour des affaires pénales (Cour pénale de première instance de la Confédération)

Le nombre des affaires entrées s'élève à 55 au total contre 65 accusés (dont 6 en détention), soit 40 en langue allemande, 12 en langue française et 3 en langue italienne (année précédente: 63). Au cours de l'année, 60 prononcés finaux ont été motivés et notifiés (année précédente: 60), ce qui correspond à un taux de liquidation de 109,1% (rapport nouvelles affaires [55] / affaires liquidées [60]).

Fin 2021, 35 affaires (année précédente: 40) sont pendantes, soit 19 en langue allemande, 12 en langue française et 4 en langue italienne. 22 d'entre elles (année précédente: 37), concernant 34 personnes (année pré-

cédente: 65), n'ont pas encore fait l'objet d'un prononcé. 13 affaires ont été jugées mais pas encore motivées. Les affaires pendantes ont engendré 28 procédures annexes (année précédente: 36), parmi lesquelles 14 ont été liquidées. Outre les accusations ordinaires, 29 affaires ont résulté d'oppositions à des ordonnances pénales du Ministère public de la Confédération (année précédente: 10) et six d'actes d'accusation en procédure simplifiée (année précédente: 4). Le nombre de procédures conduites par un juge unique a nettement augmenté avec 46 nouveaux cas (année précédente: 34). Du fait de l'interruption ou du report de plusieurs procès en raison de la pandémie de COVID-19, la durée moyenne entre la litispendance et le prononcé du jugement a augmenté et s'élève à 9,4 mois (année précédente: 5,8 mois); il en va de même de la durée entre la litispendance et l'expédition des considérants, qui est de 9,8 mois (année précédente: 6,4 mois).

En 2021, la Cour des affaires pénales a jugé trois «premières»: à l'issue du premier procès en matière de crimes de guerre, un ancien chef rebelle a été condamné à 20 ans de peine privative de liberté pour des actes de cruauté (ordres d'exécutions, meurtres de 4 civils, viol) commis durant la guerre civile au Liberia entre 1993 et 1995. Le premier cas d'importance fondé sur la législation en matière de délits d'initiés renforcée en 2013 a conduit à la condamnation, entre autres, d'un ancien membre d'un conseil d'administration à une peine privative de liberté avec sursis pour plusieurs violations du secret de fabrication ou d'affaires, service de renseignements économiques et exploitation d'informations d'initiés; une créance compensatrice de 771 000 francs env. a été mise à la charge du condamné, en faveur de la Confédération. Enfin, par un jugement destiné à faire jurisprudence en matière de responsabilité de l'entreprise selon l'art. 102 CP, la Cour des affaires pénales a acquitté l'ancien CEO d'une banque privée mais condamné la banque elle-même à une amende de 3,5 millions de francs et lui a infligé une créance compensatrice de 7,2 millions de francs en faveur de la Confédération. Toujours en 2021, quatre affaires très importantes et complexes (4214 classeurs fédéraux, env. 211 GB de données) de criminalité économique (escroquerie, gestion déloyale et blanchiment d'argent) pour un montant délictuel de plus de 900 millions de francs ont été liquidées. Tous les jugements susmentionnés ne sont pas encore entrés en force.

Cour des plaintes

Durant l'année du rapport, 724 affaires sont entrées (année précédente: 786) et 656 ont été liquidées (en 2020: 879). Le nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année s'élève à 287 (année précédente: 219). Le rapport entre les affaires entrées et les affaires liquidées (Q3) est de 90% (année précédente: 112%). En ce qui concerne la répartition linguistique, les entrées en langue française ont augmenté de 257 à 317. Après les augmentations connues les années précédentes, les entrées en langues allemande (de 409 à 322) et italienne (de 120 à 85) ont diminué. Au total, 282 affaires en langue allemande (année précédente: 429), 289 affaires en langue française (année précédente: 316) et 85 affaires en langue italienne (année précédente: 134) ont été liquidées. Le taux de liquidation en langue allemande et française a été fortement impacté par le temps nécessaire au traitement de quelques affaires de levée de scellés de droit pénal administratif d'un volume de données considérable. En langue allemande, l'effet de synergie qu'avaient représenté 90 affaires connexes en 2020 a disparu (voir page 40 du rapport de gestion 2020). La grande majorité des affaires a été liquidée en moins de six mois (79%), quand moins d'un cinquième l'ont été entre sept et douze mois (16%) et les 5% restants en moins de deux ans. Seule une affaire liquidée durant la période est restée pendante plus de deux ans, soit l'un des cas de levée de scellés mentionné plus haut et qui a requis l'examen de plus de 100 000 fichiers.

Cour d'appel (Cour pénale de deuxième instance de la Confédération)

Durant l'exercice, la Cour d'appel a clairement manqué de juges ordinaires. Selon la planification initiale, le traitement de onze affaires d'appel nécessitait deux postes de juges à temps plein, soit 200%. Après qu'en 2020 la Cour d'appel a été saisie du double d'appels prévus, sa charge de travail a encore augmenté en 2021. Du fait de la nécessité de passer par la modification de l'Ordonnance sur les postes de juges au Tribunal pénal fédéral (RS 173.715.150) pour augmenter les postes de juges, ainsi que de l'absence de longue durée d'une des juges ordinaires, la charge de travail a dû être répartie sur l'équivalent de 225% de postes. Au début de l'exercice déjà, l'expérience montrait que l'augmentation de ces ressources était urgente, raison pour laquelle un quatrième poste de juge a été approuvé. Après l'adaptation de l'ordonnance susdite et vu la répartition linguistique de la charge de travail, deux postes de juges à temps

partiel, l'un en langue allemande et l'autre en langue française, ont été mis au concours. Le poste vacant en langue italienne a été pourvu lors de la même session parlementaire, le juge élu entrant en fonction en avril 2022 à 50%, toujours en raison de la répartition linguistique de la charge de travail. Les ressources ainsi libérées ont pu être consacrées aux autres langues.

Le nombre d'affaires entrées en 2021 – 54 – a largement dépassé la planification initiale et les 29 appels correspondent presque au triple de ceux prévus à l'origine. Viennent en sus 25 demandes de révision que la planification d'origine n'avait même pas prévues, dont trois concernent des jugements de la Cour des affaires pénales. Parmi les 29 procédures d'appel, deux ont été ouvertes sur renvoi du Tribunal fédéral. L'augmentation des débats rendus nécessaires par la jurisprudence s'est poursuivie en 2021 et la Cour d'appel a conduit 19 audiences. Le nombre limité de salles d'audience disponibles, les activités principales des juges suppléants ainsi que la disponibilité des parties ont engendré des difficultés notables de planification et des délais de procédure correspondants.

Les objectifs de liquidation n'ont ainsi pas été atteints. 20 procédures d'appel et 23 procédures de révision ont été liquidées mais les appels pendants à la fin de l'exercice ont passé de 9 à 29. De même, la durée moyenne des procédures liquidées et pendantes a nettement augmenté. Seul l'engagement exceptionnel de tous les membres de la cour ainsi que d'une juge suppléante, qui a pu mettre son temps entre deux activités principales à disposition du tribunal, a permis d'éviter d'hypothéquer durablement l'avenir. Il sera indispensable de donner priorité aux affaires ainsi pendantes dès l'entrée en fonction des nouveaux juges, en augmentant également provisoirement le nombre de greffiers.

Du fait des exigences en matière de sécurité et de construction, le projet d'un siège provisoire indépendant et doté d'une salle d'audience pour la Cour d'appel a dû être abandonné. Après analyse, la configuration idéale des locaux prévus n'aurait pas pu être réalisée à court terme, si bien que l'intervalle entre l'achèvement de la solution provisoire et des locaux définitifs aurait été trop court et le projet ainsi disproportionné. Les besoins actuels devront être couverts par la location de bureaux externes et par l'organisation d'audiences dans les locaux du Tribunal administratif fédéral et d'autres tribunaux ou institutions tessinois.

Malgré ces difficultés, le questionnaire au sujet des activités de la Cour d'appel a donné des résultats ré-

jouissants et largement positifs, tant en matière de déroulement des audiences que de clarté des arrêts.

Coordination de la jurisprudence

Durant l'année du présent rapport, aucune question ne s'est posée qui aurait nécessité de coordonner la jurisprudence des cours.

Administration du tribunal

Personnel

Fin 2020, en plus des juges, 66 personnes, occupant 58,3 postes à plein temps, étaient employées par le tribunal. Durant l'année du présent rapport, six personnes (1 membre du Secrétariat général, 2 greffières, 1 secrétaire, 1 collaboratrice de la bibliothèque et 1 collaborateur du service logistique et sécurité) ont quitté le tribunal. Sept collaborateurs (1 membre du Secrétariat général, 2 greffiers, 2 secrétaires et 2 collaborateurs, l'un du service logistique et sécurité et l'autre de la bibliothèque) ont débuté leur activité. Les stagiaires, engagés pour une période limitée de six mois, ainsi que les apprentis ne sont pas inclus dans les fluctuations de personnel. Fin 2021, l'effectif du tribunal comptait, en plus des juges, 67 collaborateurs occupant 58,6 postes à plein temps.

Finances

Fin 2021, le bilan du Tribunal pénal fédéral présente des dépenses d'un montant de 17 685 019 francs (+721 557 francs par rapport à 2020) et des recettes d'un montant de 1 139 224 francs (–183 230 francs par rapport à 2020), dont il résulte un excédent de charges de 16 545 795 francs.

Les recettes issues des frais de justice ont représenté 995 775 francs et sont de 20% inférieures à celles de l'année précédente.

Les recettes de la Confédération issues des frais de procédure et des émoluments judiciaires prononcés par la Cour des affaires pénales ainsi que des confiscations et des créances compensatrices sont portées dans les livres du Ministère public de la Confédération en tant qu'autorité d'exécution; elles ne figurent donc pas dans les comptes du Tribunal pénal fédéral.

Les charges de personnel s'élèvent à 15 009 908 francs (+726 195 francs par rapport à 2020), dont 2 407 806 francs

pour la Cour d'appel. Les dépenses liées à l'informatique se sont élevées à 484 003 francs, soit 49 580 francs de moins que l'année précédente. Les frais de location se sont élevés à 1 133 520 francs, comme l'année précédente.

Une particularité réside dans le fait que la Cour d'appel a été dotée d'un budget global, mais auquel n'apparaissent que les charges directes (principalement les charges de personnel). Les charges des services centraux et, dans la situation actuelle, celles relatives à l'infrastructure du bâtiment sont imputées au budget général du Tribunal pénal fédéral (sans la Cour d'appel). Les charges de celui-ci (sans la Cour d'appel) s'élèvent à 14 647 405 francs, tandis que celles au budget de la Cour d'appel à 2 529 426 francs.

Les dépenses liées aux procédures pénales se sont élevées à 508 189 francs, soit 191 811 francs de moins que prévu. Elles comprennent 145 000 francs versés à la Police cantonale tessinoise en vertu de l'accord entré en vigueur en 2014. Des informations complémentaires relatives aux finances figurent dans le document à l'appui du bilan 2021 établi par le Département fédéral des finances (DFF).

Collaboration

Les contacts entre la Commission administrative du Tribunal pénal fédéral et celle du Tribunal fédéral comme autorité de surveillance ont été comme toujours positifs. Il en va de même des contacts et de la coordination sur des sujets techniques à l'échelon du secrétariat général et des services du Tribunal fédéral ainsi que des autres tribunaux fédéraux.

Divers

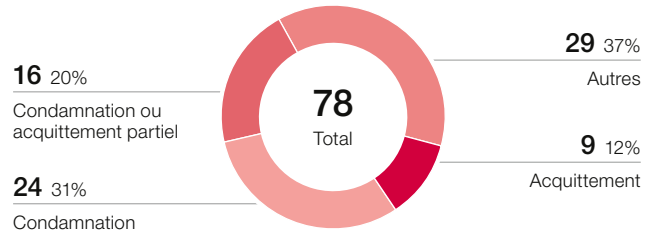
En 2021, pour la deuxième fois, le Tribunal pénal fédéral a mené une enquête de satisfaction auprès des avocats qui ont formé un recours auprès d'une des cours du tribunal ou participé à une procédure. Son but était d'évaluer la qualité des activités du tribunal et, le cas échéant, de l'améliorer et de procéder aux adaptations correspondantes. Pour garantir l'anonymat et la qualité des données, l'enquête a été réalisée par l'institut M. I. S. Trend. Le questionnaire, dans les trois langues officielles, comptait 26 questions. Il a été adressé à 926 avocats. 169 (18%) ont répondu, contre 56% lors de

l'enquête précédente en 2017. L'appréciation générale, sur une échelle de 10, est de 7,7 (contre 7,8 en 2017). Les résultats complets sont disponibles sur le site web du Tribunal pénal fédéral.

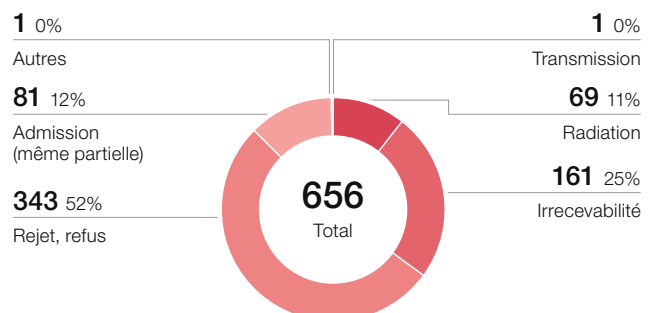
2. STATISTIQUES

2.1 Nombre et nature des affaires

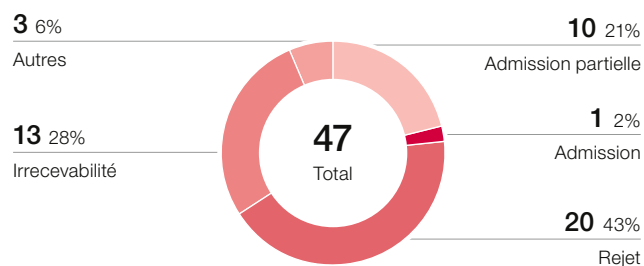
Affaires de la Cour des affaires pénales	Affaires						Issue du procès (selon accusé)			
	Introduites en 2020	Liquidées en 2020	Reportées de 2020	Introduites en 2021	Liquidées en 2021	Reportées à 2022	Acquittement	Condamnation	Condamnation, acquittement partiel	Autres
Poursuites pénales	48	40	33	50	53	30	9	24	15	23
Disjonctions	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Demandes de révision, etc.	3	3	–	1	1	–	–	–	–	1
Décisions ultérieures	7	6	1	4	4	1	–	–	–	4
Renvois par la Cour des plaintes	1	1	1	–	1	–	–	–	–	1
Renvois par la Cour d'appel	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Renvois par le Tribunal fédéral	4	10	5	–	1	4	–	–	1	–
Total affaires de la Cour des affaires pénales	63	60	40	55	60	35	9	24	16	29



Affaires de la Cour des plaintes		Affaires						Issue du procès					
		Introduites en 2020	Liquidées en 2020	Reportées de 2020	Introduites en 2021	Liquidées en 2021	Reportées à 2022	Radiation	Irrecevabilité	Rejet, refus	Admission (même partielle)	Transmission	Autres
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	434	474	107	399	365	141	41	81	181	61	1	–
	Demandes de révision, etc.	–	–	–	2	2	–	–	2	–	–	–	–
	Renvois par la Cour d'appel	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	Décisions sur renvoi du TF	7	5	5	3	6	2	3	–	–	3	–	–
Total		441	479	112	404	373	143	44	83	181	64	1	–
Entraide judiciaire internationale	Plaintes	322	378	101	300	259	142	23	78	146	12	–	–
	Détentions en vue d'extradition	12	14	–	18	17	1	2	–	14	1	–	–
	Demandes de révision, etc.	5	4	1	–	1	–	–	–	1	–	–	–
	Renvois par la Cour d'appel	1	–	1	–	1	–	–	–	–	–	–	1
	Décisions sur renvoi du TF	4	4	3	1	4	–	–	–	1	3	–	–
Total		344	400	106	319	282	143	25	78	162	16	–	1
Droit public		1	–	1	1	1	1	–	–	–	1	–	–
Total affaires de la Cour des plaintes		786	879	219	724	656	287	69	161	343	81	1	1

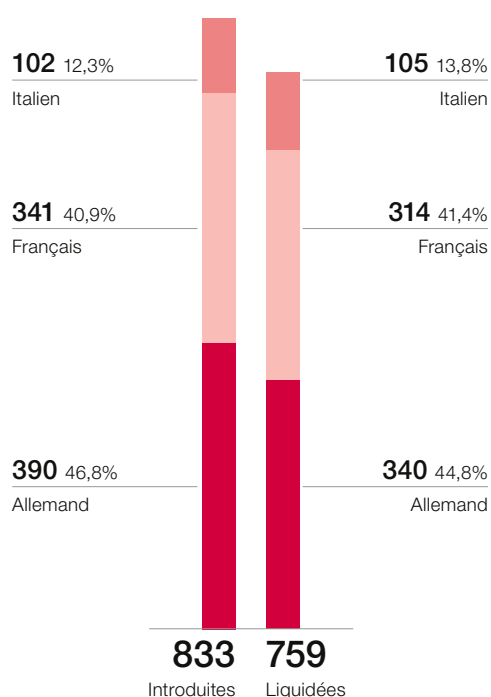


		Affaires						Issue du procès (selon participant)				
		Introduites en 2020	Liquidées en 2020	Reportées de 2020	Introduites en 2021	Liquidées en 2021	Reportées à 2022	Admission	Admission partielle	Rejet	Irrecevabilité	Autres
Affaires de la Cour d'appel												
Procédures d'appel	Appels jugements SK	23	22	20	27	18	29	–	9	7	1	2
	Appels jugements procédure simplifiée SK	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	Renvois du TF	–	–	–	2	2	–	–	1	1	–	–
Total		23	22	20	29	20	29	–	10	8	1	2
Procédures en révision	Révisions jugements SK	4	4	–	3	2	1	–	–	1	1	–
	Révisions des prononcés BK	26	27	–	19	18	1	1	–	11	9	–
	Autres révisions	–	–	–	3	3	–	–	–	–	2	1
	Renvois du TF	1	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total		31	32	–	25	23	2	1	–	12	12	1
Total affaires de la Cour d'appel		54	54	20	54	43	31	1	10	20	13	3

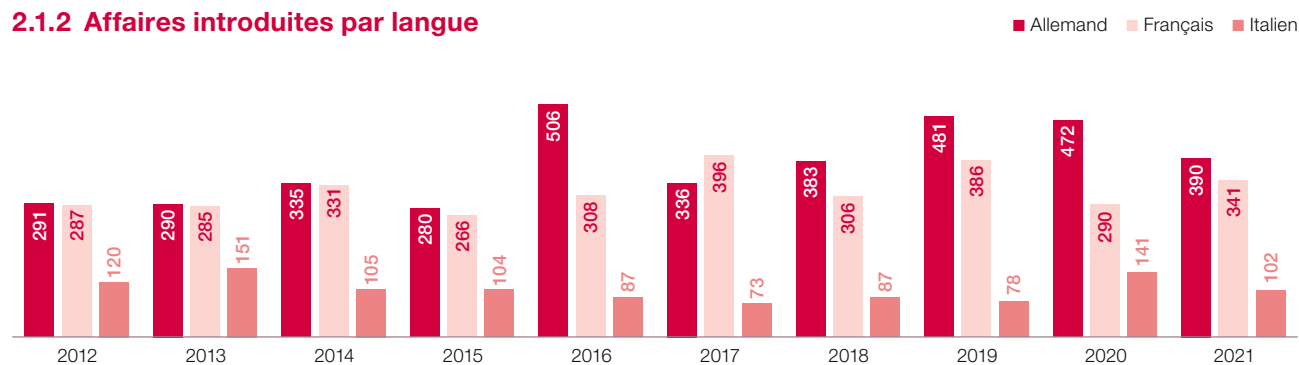


		Affaires					
		Introduites en 2020	Liquidées en 2020	Reportées de 2020	Introduites en 2021	Liquidées en 2021	Reportées à 2022
Total affaires de la Cour des affaires pénales		63	60	40	55	60	35
Total affaires de la Cour des plaintes		786	879	219	724	656	287
Total affaires de la Cour d'appel		54	54	20	54	43	31
TOTAL GÉNÉRAL		903	993	279	833	759	353

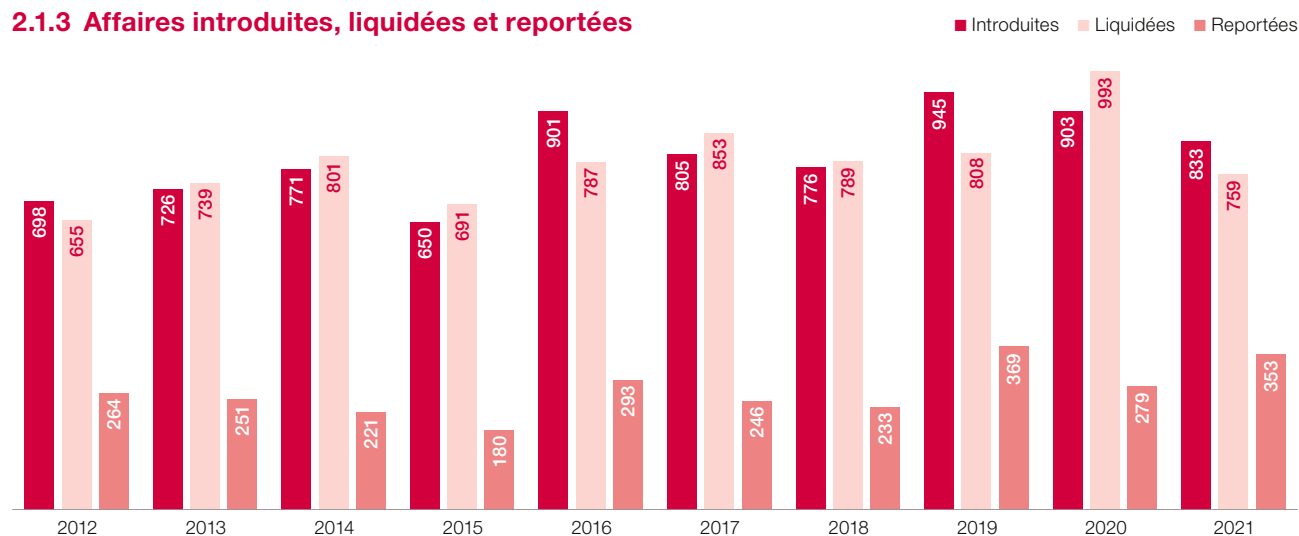
2.1.1 Affaires par langue en 2021



2.1.2 Affaires introduites par langue

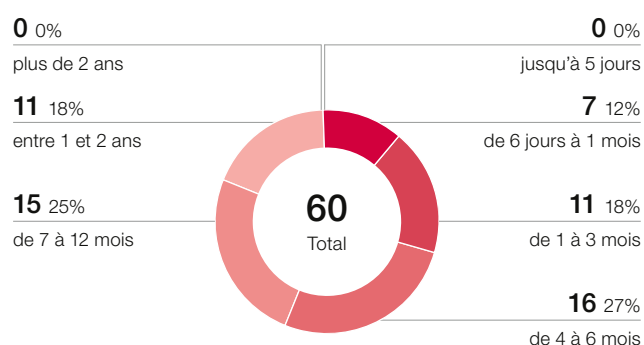


2.1.3 Affaires introduites, liquidées et reportées

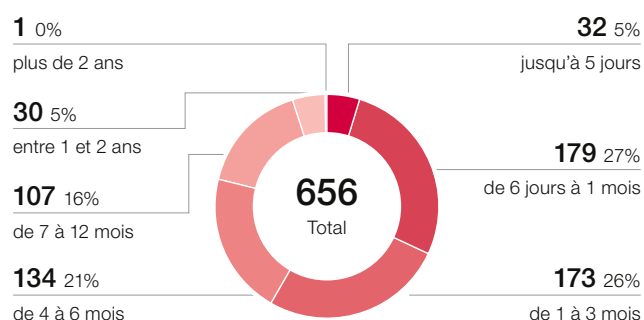


2.2 Durée des affaires

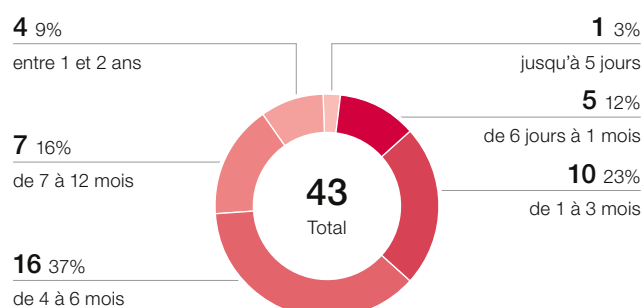
		jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2021
Affaires de la Cour des affaires pénales									
Poursuites pénales		–	7	10	12	15	9	–	53
Disjonctions		–	–	–	–	–	–	–	–
Demandes de révision, etc.		–	–	1	–	–	–	–	1
Décisions ultérieures		–	–	–	4	–	–	–	4
Renvois par la Cour des plaintes		–	–	–	–	–	1	–	1
Renvois par la Cour d'appel		–	–	–	–	–	–	–	–
Renvois par le Tribunal fédéral		–	–	–	–	–	1	–	1
Total affaires de la Cour des affaires pénales		–	7	11	16	15	11	–	60



		jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2021
Affaires de la Cour des plaintes									
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	19	113	101	68	51	12	1	365
	Demandes de révision, etc.	–	2	–	–	–	–	–	2
	Renvois par la Cour d'appel	–	–	–	–	–	–	–	–
	Décisions sur renvoi du TF	–	2	1	–	3	–	–	6
Total		19	117	102	68	54	12	1	373
Entraide judiciaire internationale									
Entraide judiciaire internationale	Plaintes	13	47	67	62	53	17	–	259
	Détentions en vue d'extradition	–	15	2	–	–	–	–	17
	Demandes de révision, etc.	–	–	1	–	–	–	–	1
	Renvois par la Cour d'appel	–	–	1	–	–	–	–	1
	Décisions sur renvoi du TF	–	–	–	4	–	–	–	4
Total		13	62	71	66	53	17	–	282
Droit public									
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	–	–	–	–	–	1	–	1
Total affaires de la Cour des plaintes		32	179	173	134	107	30	1	656



		jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2021
Affaires de la Cour d'appel									
Procédures d'appel	Appels jugements SK	–	–	2	6	6	4	–	18
	Appels jugements procédure simplifiée SK	–	–	–	–	–	–	–	–
	Renvois du TF	–	–	1	–	1	–	–	2
Total		–	–	3	6	7	4	–	20
Procédures en révision									
Procédures en révision	Révisions jugements SK	–	–	2	–	–	–	–	2
	Révisions des prononcés BK	–	5	3	10	–	–	–	18
	Autres révisions	1	–	2	–	–	–	–	3
	Renvois du TF	–	–	–	–	–	–	–	–
Total		1	5	7	10	–	–	–	23
Total affaires de la Cour d'appel		1	5	10	16	7	4	–	43



		jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2021
Total affaires de la Cour des affaires pénales		–	7	11	16	15	11	–	60
Total affaires de la Cour des plaintes		32	179	173	134	107	30	1	656
Total affaires de la Cour d'appel		1	5	10	16	7	4	–	43
TOTAL GÉNÉRAL		33	191	194	166	129	45	1	759

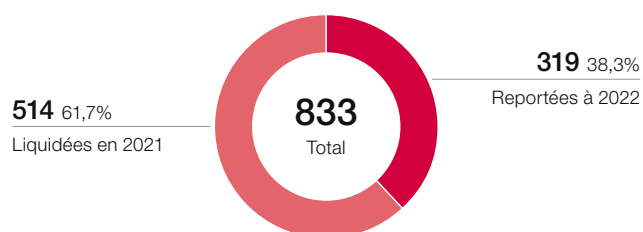
2.2.1 Durée moyenne et maximale des affaires

		Liquidées Durée moyenne en jours			Liquidées Durée maximale en jours			Affaires reportées	
		pour la décision pour la confection de la décision écrite		pour le procès	pour la décision pour la confection de la décision écrite			Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
Affaires de la Cour des affaires pénales									
Poursuites pénales		177	28	205	653	221		288	1044
Disjonctions		–	–	–	–	–		–	–
Demandes de révision, etc.		32	–	32	32	–		–	–
Décisions ultérieures		106	–	106	121	–		1	1
Renvois par la Cour des plaintes		413	–	413	413	–		–	–
Renvois par la Cour d'appel		–	–	–	–	–		–	–
Renvois par le Tribunal fédéral		686	42	728	686	42		941	1464
Affaires de la Cour des plaintes									
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes			97		783		148	794
	Demandes de révision, etc.			10		14		–	–
	Renvois par la Cour d'appel			–		–		–	–
	Décisions sur renvoi du TF			167		300		189	189
Entraide judiciaire internationale	Plaintes			132		526		101	458
	Détentions en vue d'extradition			19		52		17	17
	Demandes de révision, etc.			35		35		–	–
	Renvois par la Cour d'appel			49		49		–	–
Droit public	Décisions sur renvoi du TF			138		154		–	–
	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel			368		368		192	192
Affaires de la Cour d'appel									
Procédures d'appel	Appels jugements SK	255	301	301	566	222		192	633
	Appels jugements procédure simplifiée SK	–	–	–	–	–		–	–
	Renvois du TF	149	192	192	242	85		–	–
Procédures en révision	Révisions jugements SK	47	48	48	61	3		168	168
	Révisions des prononcés BK	60	62	62	90	4		31	31
	Autres révisions	33	33	33	54	1		–	–
	Renvois du TF	–	–	–	–	–		–	–

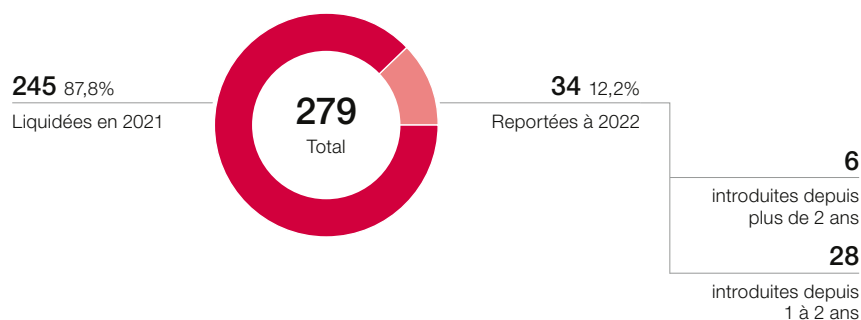
2.3 Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)						Liquidation des affaires reportées (Q2)						Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)		
	Introduites en 2021	dont liquidées en 2021		dont reportées à 2022			Reportées de 2020	dont liquidées en 2021		dont reportées à 2022			Introduites en 2021	Liquidées en 2021	
Cour des affaires pénales	55	33	60,0%	22	40,0%		40	27	67,5%	13	32,5%		55	60	109,1%
Cour des plaintes Procédure pénale	404	270	66,8%	134	33,2%		112	103	92,0%	9	8,0%		404	373	92,3%
Cour des plaintes Entraide judiciaire internationale	320	181	56,6%	139	43,4%		107	102	95,3%	5	4,7%		320	283	88,4%
Cour d'appel Procédures d'appel	29	7	24,1%	22	75,9%		20	13	65,0%	7	35,0%		29	20	69,0%
Cour d'appel Procédures de révision	25	23	92,0%	2	8,0%		–	–	–	–	–		25	23	92,0%
TOTAL	833	514	61,7%	319	38,3%		279	245	87,8%	34	12,2%		833	759	91,1%

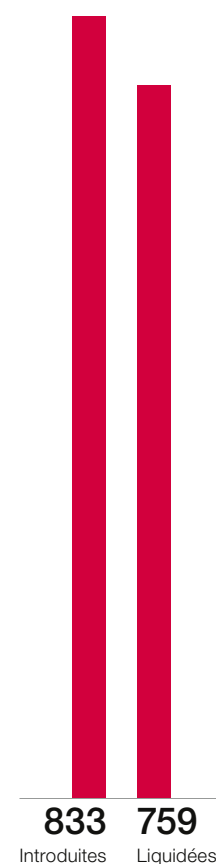
2.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



2.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)

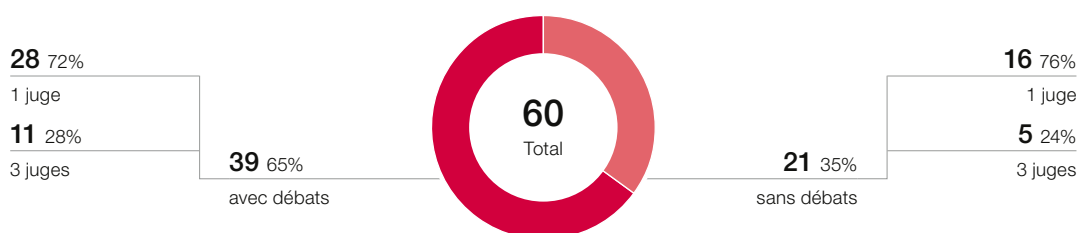


3.3.3 Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)

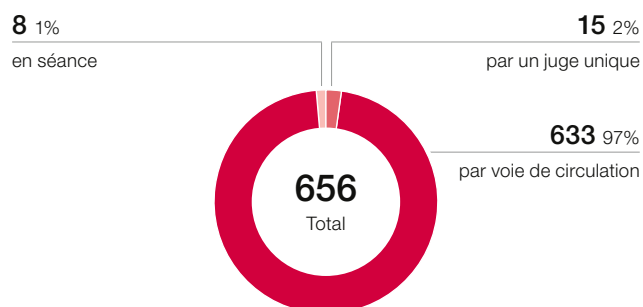


2.4 Modes de liquidation (collège de juges/décision)

	avec débats		sans débats	
	1 juge	3 juges	1 juge	3 juges
Affaires de la Cour des affaires pénales				
Poursuites pénales	27	10	14	2
Disjonctions	–	–	–	–
Demandes de révision, etc.	–	–	1	–
Décisions ultérieures	–	–	1	3
Renvois par la Cour des plaintes	1	–	–	–
Renvois par la Cour d'appel	–	–	–	–
Renvois par le Tribunal fédéral	–	1	–	–
Total affaires de la Cour des affaires pénales	28	11	16	5

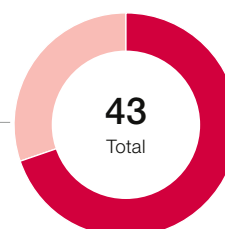


		par un juge unique	3 juges/par voie de circulation	3 juges/ en séance
Affaires de la Cour des plaintes				
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	15	343	7
	Demandes de révision, etc.	–	2	–
	Renvois par la Cour d'appel	–	–	–
	Décisions sur renvoi du TF	–	6	–
Total		15	351	7
Entraide judiciaire internationale				
	Plaintes	–	258	1
	Détentions en vue d'extradition	–	17	–
	Demandes de révision, etc.	–	1	–
	Renvois par la Cour d'appel	–	1	–
	Décisions sur renvoi du TF	–	4	–
Total		–	281	1
Droit public				
	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	–	1	–
Total affaires de la Cour des plaintes		15	633	8



		avec débats	sans débats
		3 juges	3 juges
Affaires de la Cour d'appel			
Procédures d'appel	Appels jugements SK	12	6
	Appels jugements procédure simplifiée SK	–	–
	Renvois du TF	1	1
Total		13	7
Procédures en révision	Révisions jugements SK	–	2
	Révisions des prononcés BK	–	18
	Autres révisions	–	3
	Renvois du TF	–	–
Total affaires de la Cour d'appel		13	30

13 30%
avec débats



30 70%
sans débats

		avec débats		sans débats	
		1 juge	3 juges	1 juge	3 juges
Total affaires de la Cour des affaires pénales		28	11	16	5
Total affaires de la Cour des plaintes		15	633	–	8
Total affaires de la Cour d'appel		–	13	–	30
TOTAL GÉNÉRAL		43	657	16	43

2.5 Répartitions des affaires entre les cours (comparaison sur 5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2017	2018	2019	2020	2021	2017	2018	2019	2020	2021
Cour des affaires pénales										
Poursuites pénales	64	42	61	48	50	61	56	59	40	53
Disjonctions	–	–	–	–	–	1	–	–	–	–
Demandes de révision, etc.	–	–	–	3	1	–	–	–	3	1
Décisions ultérieures	7	6	3	7	4	6	5	6	6	4
Renvois par la Cour des plaintes	–	–	1	1	–	–	–	–	1	1
Renvois par la Cour d'appel	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Renvois par le Tribunal fédéral	8	25	12	4	–	6	11	20	10	1
Total	79	73	77	63	55	74	72	85	60	60
Cour des plaintes – Procédure pénale										
Plaintes et autres demandes	350	330	426	434	399	342	322	376	474	365
Demandes de révision, etc.	4	3	6	–	2	3	4	6	–	2
Renvois par la Cour d'appel	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Décisions sur renvoi du TF	4	3	2	7	3	6	1	1	5	6
Total	358	336	434	441	404	351	327	383	479	373
Cour des plaintes – Entraide judiciaire internationale										
Plaintes	336	339	354	322	300	395	365	281	378	259
Détentions en vue d'extradition	20	18	28	12	18	20	16	28	14	17
Demandes de révision, etc.	8	7	2	5	–	8	7	2	4	1
Renvois par la Cour d'appel	–	–	–	1	–	–	–	–	–	1
Décisions sur renvoi du TF	3	2	4	4	1	3	–	3	4	4
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	1	1	–	1	1	1	2	–	–	1
Total	368	367	388	345	320	427	390	314	400	283
Cour d'appel – Procédures d'appel										
Appels jugements SK			35	23	27			16	22	18
Appels jugements procédure simplifiée SK			–	–	–			–	–	–
Renvois du TF			–	–	2			–	–	2
Total			35	23	29			16	22	20
Cour d'appel – Procédures de révision										
Révisions jugements SK			2	4	3			2	4	2
Révisions des prononcés BK			9	26	19			8	27	18
Autres révisions			–	–	3			–	–	3
Renvois du TF			–	1	–			–	1	–
Total			11	31	25			10	32	23
TOTAL GÉNÉRAL	805	776	945	903	833	852	789	808	993	759

2.6 Affaires liquidées selon les matières

	Poursuites pénales	Disjonctions	Décisions ultérieures	Renvois par la Cour des plaintes	Plaintes et autres demandes	Demandes de révision, etc.	Renvois par le Tribunal fédéral	Renvois par la Cour d'appel	Total
Affaires de la Cour des affaires pénales									
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 23 CPP	38			–		–	–	–	38
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 24 CPP	9			1		1	1	–	12
Organisation criminelle (art. 260 ^{ter} CP)	2			–		–	–	–	2
Financement du terrorisme (art. 260 ^{quinquies} CP)	–			–		–	–	–	–
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis} CP)	1			1		–	–	–	2
Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305 ^{ter} CP)	–			–		–	–	–	–
Corruption (art. 322 ^{ter-octies} CP)	4			–		1	–	–	5
Criminalité économique	2			–		–	1	–	3
Affaires pénales administratives	6			–		–	–	–	6
		–	4						4
Total affaires de la Cour des affaires pénales	53	–	4	1		1	1	–	60
Affaires de la Cour des plaintes									
Plaintes					245	2	3	–	250
Fixation de for					54	–	–	–	54
Affaires de détention					5	–	–	–	5
Demande d'indemnisation					–	–	–	–	–
Levée de scellés					20	–	3	–	23
Droit pénal administratif					41	–	–	–	41
Entraide judiciaire internationale					276	1	4	1	282
Extradition					31	–	1	1	33
Détention en vue d'extradition					17	–	–	–	17
Transfèrement					–	–	–	–	–
Autres actes d'entraide					220	1	3	–	224
Délégation de la poursuite					3	–	–	–	3
Exécution des décisions					–	–	–	–	–
Autre (EIMP)					5	–	–	–	5
Rapports de service de droit public (rec. TAF)					1			–	1
Total affaires de la Cour des plaintes					642	3	10	1	656
Affaires de la Cour d'appel									
					Appels jugements SK	Appels jugements procédure simplifiée SK	Renvois du TF	Autre	Total
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 23 CPP					8	–	1	–	9
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 24 CPP					8	–	1	–	9
Organisation criminelle (art. 260 ^{ter} CP)					4	–	1	–	5
Financement du terrorisme (art. 260 ^{quinquies} CP)					–	–	–	–	–
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis} CP)					2	–	–	–	2
Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305 ^{ter} CP)					1	–	–	–	1
Corruption (art. 322 ^{ter-octies} CP)					–	–	–	–	–
Criminalité économique					1	–	–	–	1
Affaires pénales administratives					2	–	–	–	2
Autre					–	–	–	–	–
Procédures en révision					–	–	–	–	23
Total affaires de la Cour d'appel					18	–	2	–	43
TOTAL GÉNÉRAL	53	–	4	1	660	4	13	1	759

L'essentiel en bref

L'exercice 2021 aura également porté la marque de la pandémie. Pour fonctionner, le tribunal a dû recourir en partie au télétravail et mener souvent les discussions sous forme hybride en présentiel et en distanciel. La Cour plénière a siégé à deux reprises par voie électronique.

La transformation numérique s'est poursuivie, permettant au tribunal de maintenir son activité sans restriction également durant cette deuxième année de pandémie. Dans le cadre du programme de numérisation eTAF, le tribunal a mis en place un service de scannage et testé un système de circulation électronique des dossiers dans une cour. Outre le lancement d'autres projets allant dans ce sens, on peut signaler la mise en place d'une gestion des risques et de la qualité ainsi que la redéfinition de la structure programmatique.

La retraite et le départ de plusieurs juges ont entraîné l'élection de dix nouveaux magistrats. L'élection de la présidente du tribunal Marianne Ryter en tant que juge au Tribunal fédéral a nécessité la recomposition de la présidence pour le reste de la période 2021/2022. Sur proposition de la Cour plénière, l'Assemblée fédérale a élu en décembre Vito Valenti et Kathrin Dietrich respectivement à la présidence et à la vice-présidence du TAF.

Le volume des affaires du Tribunal administratif fédéral en 2021 est resté à un niveau élevé équivalent à celui de l'année précédente. Au total, on dénombre 5704 recours entrants et 5526 affaires reprises de l'année précédente. 5976 dossiers ont été liquidés. La durée moyenne de procédure s'est montée à 306 jours.



TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL

1. Partie générale	60
Composition du tribunal	60
Organisation du tribunal	62
Commissions	63
Volume des affaires	64
Coordination de la jurisprudence	65
Administration du tribunal	65
Projets	66
Surveillance	67
Collaboration	68
2. Indications à l'intention du législateur	69
3. Statistiques	70

RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL 2021

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des
Etats,

Conformément à l'article 3, alinéa 3, de la loi sur le Tribunal administratif
fédéral, nous vous faisons parvenir ci-après notre rapport de gestion pour
l'année 2021.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés
au Conseil national et au Conseil des Etats, à l'expression de notre haute
considération.

Tribunal administratif fédéral

Le président:	Vito Valenti
La secrétaire générale:	Stephanie Rielle La Bella

Saint-Gall, le 25 janvier 2022

1. PARTIE GÉNÉRALE

Composition du tribunal

Organes de direction

Présidence

Présidente: Marianne Ryter
Vice-président: Vito Valenti

Commission administrative

Présidente: Marianne Ryter
Vice-président: Vito Valenti
Membres: Yannick Antoniazza-Hafner
Claudia Cotting-Schalch
Walter Lang

Conférence des présidents

Président: David Weiss, président de la Cour III
Membres: Annie Rochat Pauchard, présidente de la Cour I
Pascal Richard, président de la Cour II
Contessina Theis, présidente de la Cour IV
Barbara Balmelli-Mühlematter,
présidente de la Cour V
Gregor T. Chatton, président de la Cour VI

Etat-major des organes de direction

Secrétaire générale: Stephanie Rielle La Bella
Suppléant: Bernhard Fasel

Cours

Cour I

Présidente: Annie Rochat Pauchard
Membres: Christine Ackermann
Emilia Antonioni Luftensteiner
Sonja Bossart Meier
Jérôme Candrian
Raphaël Gani
Maurizio Greppi
Alexander Misic (dès le 1.5)
Keita Mutombo
Claudia Pasqualetto Péquignot
Daniel Riedo (jusqu'au 30.4)
Marianne Ryter
Jürg Steiger
Jürg Marcel Tiefenthal

Cour II

Président:

Pascal Richard

Membres:

Maria Amgwerd (jusqu'au 30.11)

Pietro Angeli-Busi

David Aschmann

Jean-Luc Baechler

Stephan Breitenmoser

Francesco Brentani

Kathrin Dietrich

Ronald Flury

Martin Kayser

Vera Marantelli-Sonanini

Eva Schneeberger

Marc Steiner

Daniel Willisegger

Christian Winiger

Cour III

Président:

David Weiss

Membres:

Caroline Bissegger

Michela Bürki Moreni

Caroline Gehring

Viktoria Helfenstein

Madeleine Hirsig-Vouilloz

Michael Peterli

Christoph Rohrer

Daniel Stufetti

Vito Valenti

Beat Weber

Cour IV

Présidente:

Contessina Theis

Membres:

Gérald Bovier

Daniela Brüscheweiler

Daniele Cattaneo

Claudia Cotting-Schalch (jusqu'au 31.3)

Yanick Felley

Mia Fuchs

Walter Lang

Chiara Piras (dès le 1.7)

Gérard Scherrer

Jeannine Scherrer-Bänziger

Nina Spälti Giannakitsas

Simon Thurnheer

Cour V

Présidente:	Barbara Balmelli-Mühlematter
Membres:	Muriel Beck Kadima
	Deborah D'Aveni
	Gabriela Freihofer
	Markus König
	Constance Leisinger
	Christa Luterbacher
	Camilla Mariéthoz Wyssen
	Esther Marti
	Lorenz Noli
	Roswitha Petry
	Grégory Sauder
	William Waeber
	David Wenger

Cour VI

Président:	Gregor T. Chatton
Membres:	Yannick Antoniazza-Hafner
	Daniele Cattaneo
	Claudia Cotting-Schalch (dès le 1.4)
	Jenny de Coulon Scuntaro
	Susanne Genner
	Fulvio Haefeli
	Regula Schenker Senn
	Andreas Trommer

Durant l'exercice sous revue, la présidence et la vice-présidence du tribunal ont été exercées respectivement par *Marianne Ryter* et *Vito Valenti*. Outre la présidente et le vice-président, la Commission administrative se composait de *Yannick Antoniazza-Hafner*, *Claudia Cotting-Schalch* et *Walter Lang*. Sur la même période, les cours étaient présidées par *Annie Rochat Pauchard* (Cour I), *Pascal Richard* (Cour II), *David Weiss* (Cour III), *Contessina Theis* (Cour IV), *Barbara Balmelli-Mühlematter* (Cour V) et *Gregor T. Chatton* (Cour VI).

Claudia Cotting-Schalch est passée de la Cour IV à la Cour VI le 1^{er} avril. Le tribunal a accueilli nouvellement *Alexander Misic* et *Chiara Piras*, tous deux élus par l'Assemblée fédérale le 17 mars. Le premier est entré en fonction le 1^{er} mai, la seconde le 1^{er} juillet.

Ont pris leur retraite *Daniel Riedo*, le 1^{er} mai, *Maria Amgwerd*, le 1^{er} décembre, et *Christa Luterbacher* ainsi que *Daniel Stufetti* à la fin de l'année. A la suite de son élection en tant que juge ordinaire au Tribunal fédéral par

l'Assemblée fédérale le 16 juin, *Marianne Ryter* a également quitté le tribunal à la fin de l'exercice.

Organisation du tribunal

Cour plénière

Durant l'exercice sous revue, la Cour plénière a siégé à quatre reprises en séance ordinaire et une fois en séance extraordinaire. A ces occasions, elle a notamment pris congé de cinq juges partis à la retraite et assermenté cinq nouveaux juges. Les séances de mars et de juin se sont données en distanciel en raison de la situation sanitaire. Les deux séances suivantes ont pu avoir lieu en présentiel. A la suite de l'élection de *Marianne Ryter* au Tribunal fédéral et de sa démission pour la fin de l'année, il a fallu recomposer la présidence du tribunal. Lors de la séance ordinaire du 21 septembre, la Cour plénière a proposé à l'attention de l'Assemblée fédérale *Vito Valenti*, juge à la

Cour III, en tant que président et, à l'occasion de la séance suivante du 2 novembre, Kathrin Dietrich, juge à la Cour II, en tant que vice-présidente pour le reste de la période 2021/2022.

En 2017, en vue de l'entrée en vigueur en 2019 de la loi sur l'asile révisée, le Parlement fédéral avait attribué aux cours d'asile quatre postes de juge supplémentaires pour une durée limitée. Cette mesure a permis de pourvoir 69 postes à plein temps jusqu'au 31 août 2019. Après cette date, les juges sortants ne pouvaient plus être remplacés aussi longtemps que le nombre de postes à plein temps n'était pas revenu à 65. Le 1^{er} janvier de l'année sous revue, les effectifs étaient passés en deçà de ce seuil défini pour le redimensionnement dans les cours d'asile, de sorte que la Commission judiciaire a pu pourvoir les postes laissés vacants par le départ de plusieurs juges.

Dans le cadre de l'attribution au Secrétariat général de la surveillance administrative des Commissions fédérales d'estimation (CFE), la Cour plénière a adopté le 23 mars une modification des art. 7, 15, al. 1, et 23, al. 1, RTAF. En outre, elle a confirmé les cinq nouveaux membres du Service de confiance dans le cadre de sa séance du 15 juin. Le 21 septembre, la Cour plénière a attribué à la Cour VI la matière relevant de la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme. En ce qui concerne les procédures d'autorisation pour observations au sens de la LPGA, les décisions y relatives sont expressément exclues du devoir d'information. Le 2 novembre, la Cour plénière a adopté une modification ad hoc des art. 4 et 5 du règlement relatif à l'information. La situation sanitaire a en outre contraint la Cour plénière à reporter d'une année sa retraite.

Commission administrative

La Commission administrative a siégé à 14 reprises au cours de l'année sous revue, dont une fois sous la forme d'une retraite. Les objectifs pour la période 2021/2022 ont été adoptés: soutien et accompagnement du programme de numérisation eTAF, mise en œuvre du programme de formation concernant la rédaction des arrêts, introduction des nouveaux processus liés à la révision de la loi sur l'expropriation, développement de la culture de direction, optimisation de la gestion des ressources et réglementation transparente de l'attribution des affaires au Tribunal administratif fédéral.

La Commission administrative a pris plusieurs décisions dans le domaine du personnel ainsi que sur divers thèmes tels que le budget 2022, la directive sur la coor-

dination des courriels de procédure, la nouvelle directive sur le travail mobile au Tribunal administratif fédéral, et sur plusieurs projets liés au programme eTAF. Dans le cadre du reporting quadrimestriel, la commission a en outre examiné les indicateurs de procédure et pris des décisions en lien avec la composition des postes de travail.

Toutes les séances de la commission se sont tenues conformément au plan de prévention lié à la pandémie.

Conférence des présidents

La Conférence des présidents est en premier lieu garante de la coordination de la jurisprudence. Elle s'est réunie à onze reprises au cours de l'année sous revue (année précédente: 12). La conférence a notamment approuvé le détail de deux modules de formation interne portant sur la rédaction des arrêts (une formation initiale «Rédaction des arrêts» destinée aux nouveaux greffiers et un atelier «Structure des arrêts» pour les plus expérimentés). En outre, elle a adopté de nouvelles mesures pour améliorer le suivi du processus de composition des collèges de juges et examiné des questions concernant le futur rôle de la Commission de rédaction.

Commissions

Commission de rédaction

La Commission de rédaction (CR) définit l'orientation stratégique du processus de publication et de documentation des arrêts du Tribunal administratif fédéral. Elle veille en outre à l'uniformité des arrêts publiés au registre officiel (ATAF). Elle est composée de quatre juges, d'une greffière et d'un greffier, et bénéficie de l'assistance de collaborateurs du secteur des Services scientifiques.

Durant l'exercice sous revue, la CR s'est réunie à onze reprises; sept newsletters ATAF ont été envoyées. Le volume annuel des ATAF 2020, contenant 28 arrêts, est paru à la fin du mois de novembre 2021.

Conformément aux objectifs annuels, la CR a examiné la qualité du thésaurus en collaboration avec la Commission de documentation et soumis le résultat de ses travaux à la Conférence des présidents. Parallèlement, les suggestions de la commission concernant les recherches sur Internet ont été reprises dans les projets correspondants. La question du futur rôle de la CR dans le processus de publication des ATAF sera soumise ultérieurement au plénum par le biais des organes de direction.

Comité de conciliation

Le Comité de conciliation, qui intervient dans le règlement de différends survenant entre juges, n'a pas connu de modification dans sa composition. Il n'a pas été sollicité durant l'année sous revue. Le comité a toutefois lancé une enquête sur son rôle auprès des juges du tribunal.

Commission de conciliation

La Commission de conciliation a pour mission d'informer, de conseiller et d'offrir un service de médiation dans les litiges concernant des questions d'égalité hommes-femmes. Le but est de régler ces litiges à l'amiable pour éviter une procédure judiciaire. Pour ce faire, la Commission de conciliation établit les faits avec l'aide des parties (employeur et employé(e) et tente de trouver un accord en séance de conciliation. La commission n'a pas été sollicitée durant l'exercice.

Commission du personnel

Durant l'année sous revue, plusieurs collaborateurs se sont adressés à la Commission du personnel (PEKO) pour faire part de diverses problématiques. Sur ce, la PEKO a rencontré la présidente du tribunal, puis tenu plusieurs séances avec la secrétaire générale ainsi qu'avec le responsable du secteur des ressources humaines (secteur HR). Avec ces deux derniers, la PEKO a aussi discuté des résultats de l'enquête auprès du personnel ainsi que des mesures à mettre en place au sein du Secrétariat général et dans les cours. Il a été convenu que la PEKO soit davantage impliquée à un stade plus précoce dans les projets du Secrétariat général, afin de faire valoir en temps voulu la perspective des collaborateurs et collaboratrices du tribunal. En outre, la PEKO a pris position sur l'adaptation prévue du règlement d'immeuble ainsi que sur la directive sur le travail mobile au Tribunal administratif fédéral.

Service de confiance

Durant l'exercice sous revue, le Service de confiance a augmenté ses effectifs à six membres, de manière à diversifier son équipe et à offrir au personnel un plus grand choix en termes de langue et de genre, mais aussi de secteur professionnel. Le service a été consulté à plusieurs reprises par des collaborateurs à propos de leurs relations avec des supérieurs hiérarchiques ou des collègues de travail. La majorité des situations décrites relève de difficultés de communication et de malentendus qui en découlent. Les personnes de confiance réaffirment l'importance de ce service facilement accessible, qui per-

met d'aborder ces sujets sans crainte et de discuter de la suite envisageable pour éviter qu'une situation ne s'envenime.

Volume des affaires

Vue d'ensemble

Les statistiques en page 70 et suivantes renseignent de manière détaillée sur le volume des affaires pour l'année sous revue. Le Tribunal administratif fédéral a repris au 1^{er} janvier 5526 dossiers de l'année précédente. Jusqu'à la fin de l'année sous revue, on dénombre 5704 nouvelles affaires (exercice précédent: 6606) contre 5976 cas liquidés (exercice précédent: 6503). Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, le nombre des affaires pendantes a ainsi diminué de 272 (-4,9%) pour atteindre 5254. La durée moyenne des procédures était de 306 jours (exercice précédent: 288). On enregistrait par ailleurs 645 affaires de plus de deux ans d'ancienneté (contre 624 un an plus tôt). Le volume des affaires – entrantes et liquidées – se répartit comme suit entre les six cours du tribunal:

Cours	Introduites	Liquidées
Cour I	791	733
Cour II	380	356
Cour III	546	638
Cour IV	1423	1530
Cour V	1416	1504
Cour VI	1148	1215
Total	5704	5976

Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)

Durant l'année sous revue, la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH) a rendu sept arrêts concernant la Suisse et dont aucun dossier ne relevait du Tribunal administratif fédéral en tant que dernière autorité nationale.

Procédures de consultation

Le Tribunal administratif fédéral a été invité par le Parlement, le Conseil fédéral et l'administration fédérale à prendre position sur 17 projets de lois ou d'ordonnances (exercice précédent: 5). Le tribunal s'est prononcé sur le fond dans les cas suivants: modification de la loi fédérale sur les brevets d'invention; reprise et mise en œuvre du règlement (UE) 2020/493 relatif au système «Faux documents et documents authentiques en ligne» (False and Authentic Documents Online; FADO) et modification de

la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (développement de l'acquis Schengen). Il a en outre pris position sur le projet de la nouvelle loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ), sur le projet de révision totale de l'ordonnance relative à la loi sur la protection des données (OLPD) et sur l'approbation et la mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise des règlements (UE) 2021/1150 et (UE) 2021/1152 en ce qui concerne l'établissement des conditions d'accès aux autres systèmes d'information de l'UE aux fins de l'ETIAS (développement de l'acquis Schengen). Le tribunal a renoncé à se prononcer sur sept projets mis en consultation. Cinq consultations étaient encore en cours à la fin de l'année de référence.

Coordination de la jurisprudence

Une procédure de coordination de la jurisprudence entre les cours au sens de l'art. 25 LTAF a été menée au cours de l'exercice. En l'occurrence, la question était de savoir dans quelle mesure il convient de communiquer la composition des collèges de juges. La Conférence des présidents s'est prononcée, en application de l'art. 17, al. 2, let. b, LTAF, sur diverses questions de procédure qui concernaient l'ensemble des cours. Elle a ainsi décidé d'appliquer une terminologie unique dans l'indication des voies de droit et d'uniformiser la procédure liée aux demandes de récusation.

La coordination des questions de fond et de procédure qui relèvent exclusivement du droit d'asile est soumise aux règles spécifiques régissant la collaboration entre les Cours IV et V et, cas échéant, également la Cour VI.

Administration du tribunal

Fonctionnement

Durant l'exercice sous revue, les cinq secteurs du Secrétariat général ont fourni les prestations nécessaires au bon fonctionnement du tribunal tout en ayant à affronter encore les conséquences de la pandémie de coronavirus pour le tribunal. Le processus de numérisation du travail juridictionnel a également avancé. Le service de scanage a été renforcé, et la circulation des dossiers par voie électronique a pu être testée dans une cour.

Les projets de numérisation réunis dans un programme global intitulé eTAF reposent sur l'harmonisation

des processus juridictionnels, ce qui a impliqué la définition des rôles et des responsabilités correspondantes. Parallèlement, le tribunal a adapté l'organisation du programme, mis en route plusieurs projets et introduit une gestion des risques et un contrôle de la qualité.

Sur la base des expériences réalisées durant le confinement imposé par la pandémie COVID-19, la réglementation relative au télétravail a été révisée et adoptée sous la forme d'une directive sur le travail mobile au Tribunal administratif fédéral, entrée en vigueur le 1^{er} octobre.

Pour répondre aux nouvelles circonstances, les deux salles d'audience et plusieurs salles de réunion ont été équipées d'une infrastructure permettant la tenue de séances et d'assemblées sous forme hybride en présentiel et en distanciel (visioconférences) avec une qualité d'image et de son optimale.

Personnel

A fin décembre, l'effectif du Tribunal administratif fédéral comptait 437 personnes, dont 72 juges (soit 64,5 postes ETP), 231 greffiers (193,2 postes ETP), 50 collaborateurs dans les chancelleries de cour (40,6 postes ETP) et 84 collaborateurs au Secrétariat général (71,8 postes ETP). Par rapport à l'année précédente, cela correspond à une augmentation des effectifs de onze personnes (7,65 postes ETP) occupées principalement dans le cadre des travaux de numérisation en cours. Le tribunal a en outre assuré la formation de quatre apprentis et permis à 27 étudiants de faire un stage. Ces postes de formation ne sont pas compris dans les statistiques ci-après.

Sur le plan des langues, 68,2% de l'effectif était de langue allemande, 25,6% de langue française, 6,0% de langue italienne et 0,2% d'une autre langue. La part des femmes s'élevait à 57,2% pour l'ensemble du tribunal, dont 45,8% parmi les juges et 59,5% parmi le personnel non-juge. Pour ce qui est du taux d'occupation, 31,9% des juges et 54,0% des employés travaillaient à un taux inférieur à 90% (temps partiel). Enfin, le taux de rotation du personnel était de 11,2% (contre 11,3% un an plus tôt): ce taux était de 6,9% pour les juges, de 11,6% pour les greffiers et de 12,9% pour le reste du personnel.

Finances

Les revenus se montent à 4 620 000 francs et les charges à 85 571 000 francs. Le taux de couverture est ainsi de 5,4%. Les revenus sont en augmentation de 339 000 francs ou 7,9% par rapport à l'exercice précédent, notamment en raison d'émoluments reçus des commissions fédérales d'estimation, d'un montant de 470 000 francs, qui relèvent

du nouveau droit. Avec l'entrée en vigueur de la loi sur l'expropriation du 19 juin 2020 au 1^{er} janvier 2021, tous les émoluments des commissions fédérales d'estimation passent par les comptes du Tribunal administratif fédéral, en plus des frais correspondants. Les émoluments du Tribunal administratif fédéral s'affichent en baisse de 98 600 francs (2,5%) sur un an, conséquence de la réduction de 2,8% des procédures donnant lieu à émoluments. Dans le même temps, les dépenses ont augmenté de 1 696 000 francs, soit 2,0% sur un an. Les charges de personnel affichent une hausse de 749 600 francs et les charges de biens et services et autres charges de 932 500 francs. Ces postes englobent la répercussion des coûts pour les prestations en faveur du Tribunal fédéral des brevets à hauteur de 142 600 francs, ce qui diminue d'autant les charges. La révision de la loi sur l'expropriation, entrée en vigueur durant l'année sous revue, entraîne des dépenses récurrentes liées au fonctionnement du tribunal de 874 000 francs; ces dépenses seront entièrement compensées à moyen terme par des émoluments correspondants. Le compte des investissements présente des dépenses de l'ordre de 204 000 francs, montant qui a servi à équiper les salles d'audience et les salles de réunion et de délibération en matériel de visioconférence. Enfin, les amortissements représentent un montant de 55 300 francs, au titre principalement d'équipements de cuisine, de scanners, du système de vidéosurveillance, du véhicule de fonction ainsi que d'équipement de visioconférence.

Relations publiques

Le Tribunal administratif fédéral a publié 27 communiqués de presse en 2021 (contre 23 l'année précédente). Sur ce nombre, 25 concernaient la jurisprudence et 2 le fonctionnement du tribunal. Sur la même période, le secteur Communication a répondu à 131 demandes de journalistes. Le nombre de journalistes accrédités au tribunal était de 58 à la fin de l'année.

Au nombre des affaires présentant un intérêt pour le public, on peut citer notamment un arrêt portant sur le droit à la vie familiale dans le cadre de la législation Dublin, une décision incidente relative à la toxicité du chlorothalonil ou encore un arrêt interdisant la vente en droguerie d'antitussifs contenant des substances psychoactives. Ont fait également la une des médias la confirmation par le tribunal du retrait de la citoyenneté suisse prononcé à l'encontre d'un double national ayant soutenu le terrorisme islamiste ainsi qu'un arrêt sur des mesures provisionnelles en lien avec l'obligation pour Swisscom de respecter les standards en matière de fibres optiques.

Les mesures liées à la crise sanitaire ont constitué un véritable défi pour le travail de relations publiques du tribunal. Jusqu'à la fin de l'été, les participants aux audiences publiques devaient s'inscrire au préalable et leur nombre était limité. Les visites guidées du tribunal n'ont pu reprendre qu'à la fin de l'été. Le besoin en communication interne est resté élevé puisqu'il a fallu informer le personnel en continu sur les décisions prises par la direction du tribunal.

En décembre, la Commission administrative a adopté la nouvelle stratégie du Tribunal administratif fédéral en matière de communication.

Projets

eTAF

Durant l'année sous revue, le Tribunal administratif fédéral a poursuivi le programme de développement organisationnel eTAF. Le but visé est de numériser progressivement le fonctionnement du tribunal d'ici l'an 2025. Il s'agit pour l'essentiel d'optimiser l'efficacité et l'efficacités du mode de travail et de simplifier l'accès à la justice. A cette fin, il convient de remplacer les applications de base liées au travail juridictionnel et de mettre en place une solution adéquate de gestion des affaires pour l'administration du tribunal. En outre, il s'agit aussi de numériser à moyen terme la communication électronique des écrits et la tenue des dossiers. La mission d'eTAF consiste ainsi à mettre en place les conditions-cadres juridiques, techniques et organisationnelles permettant aux collaborateurs de travailler à l'avenir sur un mode digital, mobile et collaboratif – et, partant, à relever les défis d'ordre culturel sous-jacents à la numérisation.

Enquête de satisfaction

Au cours du quatrième trimestre, le Tribunal administratif fédéral a mené une enquête auprès de 380 avocats et avocates sélectionnés au hasard. Réalisée par un institut indépendant et coordonnée avec les autres tribunaux de la Confédération, cette enquête avait pour but de déterminer dans quelle mesure les prestations du tribunal sont satisfaisantes. Le taux de satisfaction des participants s'est élevé à 78,8%.

Protection des données au TAF

Le 12 janvier, la Commission administrative a créé le poste de préposé à la protection des données, à la protection des informations et à la transparence (PPDPIT)

et nommé Norbert Kissling à cette fonction dès le 1^{er} mars. La mise en place et le développement de ladite fonction ont constitué l'essentiel de l'activité dans le domaine de la protection des données. Outre le traitement de questions d'ordre général ainsi que des contributions à des projets, le travail régulier lié à ce poste comprend la rédaction de prises de position et de recommandations sur des thèmes particuliers tels que Skype for Business, le travail mobile ou la conservation des données. A noter également la création en cours d'exercice du groupe de coordination KoorDat qui réunit les préposés des tribunaux fédéraux; la première rencontre s'est tenue à Saint-Gall le 5 juillet.

Rédaction des arrêts

Ce projet traite des conditions que doit remplir un arrêt pour qu'il soit considéré de bonne facture. Après une première phase qui a consisté à élaborer la ligne directrice sur la rédaction des arrêts et la notice «Structure d'un arrêt», les travaux durant l'exercice sous revue ont permis de mettre au point un programme de formation continue qui sera désormais régulièrement proposé aux greffiers et aux juges.

Surveillance

Commissions fédérales d'estimation

Le 1^{er} janvier sont entrées en vigueur la révision de la loi fédérale sur l'expropriation, la nouvelle ordonnance sur les émoluments à percevoir dans la procédure d'expropriation et l'ordonnance sur les indemnités des commissions fédérales d'estimation. Le Tribunal administratif fédéral assure la surveillance administrative des commissions d'estimation et de leurs présidences (art. 63, let. a, LEx). La surveillance administrative ressortit désormais à la secrétaire générale. Les deux ordonnances entrées en vigueur en 2021 règlent de manière détaillée la gestion comptable des commissions pour le compte du tribunal. Il en résulte d'une part une augmentation des dépenses et des revenus (qui s'équilibreront à moyen terme) et d'autre part une charge de travail supplémentaire pour le Secrétariat général. L'adaptation requise des processus de décompte entraîne également un surplus de travail pour les arrondissements CFE, mais qui devrait rester dans une marge admissible grâce au soutien accordé par le secteur des finances.

L'examen des rapports annuels des arrondissements CFE, à l'exception du 10^e arrondissement, relevait pour

l'année 2020 encore de la compétence de la Cour I. Souvent confrontées à une lourde charge de travail, les commissions effectuent le travail à satisfaction. A l'occasion de l'examen du rapport annuel de la Commission fédérale d'estimation du 10^e arrondissement, la Commission administrative a constaté que cette autorité avait pu liquider au total 91 affaires liées à l'indemnisation dans des procédures d'expropriation (fin 2019: 1019 dossiers pendants; fin 2020: 941 dossiers pendants et 13 nouveaux dossiers), dont la plupart concernaient les nuisances sonores dues au trafic aérien.

Tribunal fédéral

La séance consacrée à la surveillance du tribunal, tenue avec la Commission administrative du Tribunal fédéral le 26 mars à Lucerne, avait comme point principal à l'ordre du jour le rapport de gestion 2020, les comptes 2020 et le budget 2022. La discussion a également porté sur la relation des tribunaux avec les commissions de gestion en leur qualité d'autorités de haute surveillance. Ce fut aussi l'occasion de procéder à un échange d'informations sur les critères paramétrés dans les applications des deux tribunaux pour désigner les collèges appelés à statuer.

Parmi les points abordés lors de la séance de surveillance du 24 septembre, qui s'est déroulée à Saint-Gall, figuraient en particulier les questions de la charge de travail, de la dotation en personnel et de la structure organisationnelle du TAF, et ce en particulier concernant la possibilité de flexibiliser les ressources en personnel. En outre, il a également été discuté de la prise de position du Tribunal administratif fédéral sur le rapport des Commissions de gestion du 22 juin concernant la composition des collèges de juges. Autre thème abordé: la réglementation de la surveillance des tribunaux fédéraux en matière de protection des données, depuis que ces derniers sont exclus du domaine de compétence du préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (art. 4, al. 2, let. c, LPD révisée). Par ailleurs, la surveillance du Tribunal fédéral sur les autres tribunaux de la Confédération ainsi que le mode de traitement des activités accessoires au Tribunal administratif fédéral ont également donné lieu à discussion.

Au cours de l'année sous revue, cinq dénonciations en matière de surveillance ont été déposées auprès du Tribunal fédéral. Une dénonciation a également été adressée aux sous-commissions Tribunaux/MPC des Commissions de gestion. Trois procédures ont été classées sans suite, les autres étaient encore pendantes à la fin de l'année sous revue.

Assemblée fédérale

Le 21 avril a eu lieu, à Lausanne, une séance avec les sous-commissions Tribunaux/MPC des Commissions de gestion des Chambres fédérales. Outre le rapport de gestion 2020, il y a été question de la flexibilisation des ressources en personnel au Tribunal administratif fédéral, d'une dénonciation relative à la composition des collèges appelés à statuer ainsi que de l'appartenance politique des juges eu égard à leur indépendance de magistrat. Concernant les ressources en personnel, le Tribunal administratif fédéral a rappelé qu'il est le seul tribunal dénué d'outils pour réagir à des variations de personnel, des absences de longue durée pour cause de maladie ou des modifications du volume de travail. Dans ces cas, les autres tribunaux prennent des mesures de flexibilisation adéquates, notamment par l'engagement de juges suppléants.

Deux séances avec la Commission des finances des Chambres fédérales ont eu lieu durant l'année sous revue. La séance du 28 avril a permis d'examiner le compte d'Etat 2020 et un complément au budget 2021. Conformément à la nouvelle loi fédérale sur l'expropriation, le Tribunal administratif fédéral doit désormais préfinancer les indemnités des 13 arrondissements des commissions fédérales d'estimation. Lors de la séance du 13 octobre, la discussion a porté sur le budget 2022 et le plan financier 2023-2025. Il a aussi été répondu à des questions transversales. La Commission des finances a validé la proposition à l'attention du Parlement.

Compte tenu de plusieurs départs durant l'année sous revue, la Commission de gestion a décidé de mettre au concours huit postes de juge. Le 17 mars, l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) a élu *Chiara Piras* et *Alexander Misic* en tant que juges au Tribunal administratif fédéral. Le 29 septembre ont été élus *Susanne Bolz*, *Regina Derrer* et *Thomas Segessenmann*. Durant la session d'hiver, trois autres juges ont été élus: *Christoph Errass*, *Chrystel Tornare Villanueva* et *Iris Widmer*.

L'élection de la présidente du tribunal, Marianne Ryter, en tant que juge au Tribunal fédéral a rendu nécessaire la recomposition de la présidence. Sur proposition de la Cour plénière, l'Assemblée fédérale a élu le 15 décembre *Vito Valenti* comme président et *Kathrin Dietrich* comme vice-présidente du Tribunal administratif fédéral pour le reste de la période 2021/2022.

Collaboration

Les tribunaux de la Confédération entretiennent des contacts réguliers et collaborent étroitement à plusieurs niveaux. Au niveau des secrétariats généraux, deux rencontres se sont tenues pendant l'exercice sous revue. Il s'est agi principalement de coordonner et de chercher des effets de synergie dans les projets. Les questions récurrentes sont le projet Justitia 4.0 et la communication électronique. Il a aussi été question de la coordination de la protection des données et du rapport de gestion 2021. Enfin, conformément à l'usage, ces rencontres ont aussi servi à préparer les séances de surveillance.

2. INDICATIONS À L'INTENTION DU LÉGISLATEUR

Insertion d'un alinéa 4 nouveau et d'un alinéa 5 nouveau à l'art. 52 PA

L'art. 52 PA régit le contenu et la forme d'un recours également devant le Tribunal administratif fédéral. Il présente de nombreuses similitudes avec l'art. 42 LTF. Toutefois, contrairement à cette dernière disposition, l'art. 52 PA ne dispose pas de clause qui permettrait – du moins explicitement – au Tribunal administratif fédéral de renvoyer à son auteur un mémoire de recours qui serait notamment inconvenant, incompréhensible ou prolixe, en lui impartissant un délai approprié pour remédier à l'irrégularité, sous peine de non-prise en considération du mémoire (cf. art. 42, al. 6, LTF [cf. déjà les indications à l'intention du législateur contenues à la p. 60 du rapport de gestion 2017]). De plus, l'art. 52 PA ne contient pas de clause déclarant irrecevable le «mémoire de recours introduit de manière procédurière ou à tout autre égard abusif» (cf. art. 42, al. 7, LTF). Or, le Tribunal administratif fédéral se voit, à l'instar du Tribunal fédéral, régulièrement confronté à de tels mémoires prolixes, irréguliers, voire procéduriers. La reprise de la teneur des alinéas 6 et 7 de l'art. 42 LTF au sein de nouveaux alinéas 4 et 5 de l'art. 52 PA, cas échéant avec certaines adaptations, permettrait de remédier à cette lacune.

Insertion d'une lettre supplémentaire à l'art. 23, al. 2, LTAF et modification de l'art. 65, al. 2^{bis}, LEI

L'art. 65, al. 1, LEI précise que «[s]i l'entrée en Suisse est refusée à un étranger lors du contrôle à la frontière à l'aéroport, il est tenu de quitter sans délai le territoire suisse». L'alinéa 2 prévoit le prononcé d'une décision de renvoi par le Secrétariat d'Etat aux migrations, suivie de la possibilité pour la personne concernée de faire opposition dans les 48 heures. Selon l'art. 65, al. 2^{bis}, LEI, la décision que le Secrétariat d'Etat aux migrations rendra sur opposition pourra ensuite faire l'objet d'un recours dans les 48 heures suivant sa notification auprès de l'autorité de recours, qui est le Tribunal administratif fédéral. Ce dernier doit statuer dans les 72 heures, soit en trois jours.

Actuellement, le Tribunal administratif fédéral est tenu de rendre son arrêt dans une composition à trois juges, en vertu du principe général prévu à l'art. 21, al. 1, LTAF. Or, le dossier et les pièces accompagnant le recours sont parfois volumineux. S'il est déjà en soi difficile de rédiger un arrêt aéroportuaire dûment motivé en l'espace de 72 heures, week-ends ou jours fériés compris, il est plus difficile encore de statuer dans ce bref délai lorsque ce

projet doit avoir préalablement circulé auprès de trois juges.

Pour ces motifs, et dans la mesure où la marge d'appréciation du juge instructeur reste limitée dans le domaine des renvois aéroportuaires, il est suggéré, d'une part, d'insérer une nouvelle lettre dans l'art. 23, al. 2, LTAF («Juge unique»), qui prévoirait le texte suivant:

«² Les compétences particulières du juge unique fondées sur les dispositions suivantes sont réservées: (...)»

d. l'art. 65, al. 2^{bis}, de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI);».

D'autre part, l'art. 65, al. 2^{bis}, LEI serait complété comme suit: «La décision du SEM peut faire l'objet d'un recours dans les 48 heures suivant sa notification. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Un juge unique de l'autorité de recours statue dans les 72 heures.»

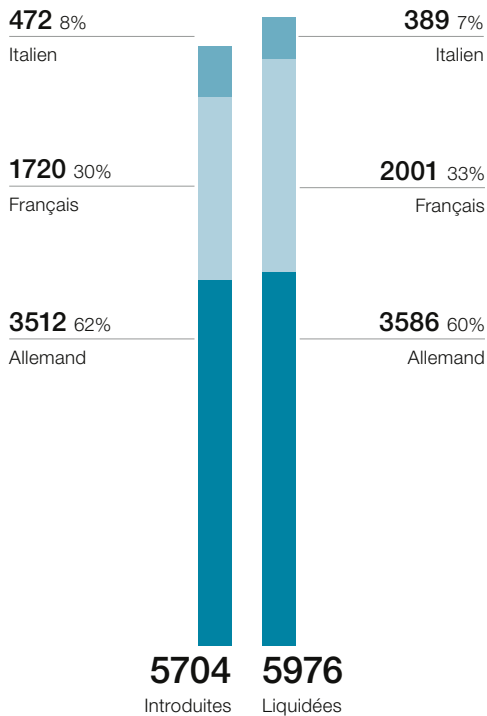
Subsidiairement, il serait possible d'aller moins loin en ne prévoyant la solution à juge unique qu'en présence de causes manifestement mal ou bien fondées.

3. STATISTIQUES

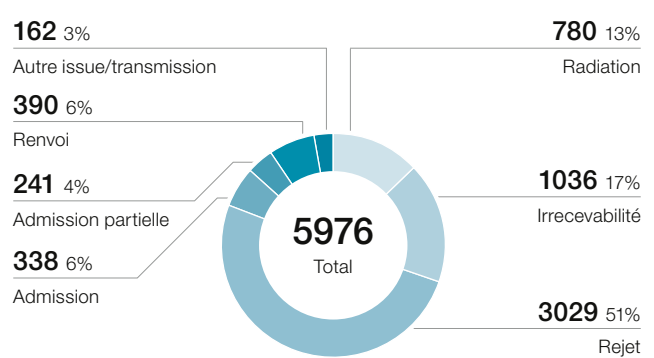
3.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires						Issue du procès							
	Introduites en 2020	Liquidées en 2020	Reportées de 2020	Introduites en 2021	Liquidées en 2021	Reportées à 2022	Radiation	Irrecevabilité	Rejet	Admission	Admission partielle	Renvoi	Autre issue	Transmission
Recours	6213	6110	5454	5412	5679	5187	738	949	2978	321	238	386	41	28
Actions	2	3	5	1	2	4	–	–	1	1	–	–	–	–
Autres moyens de droit	192	180	31	153	153	31	38	11	16	7	3	1	45	32
Demandes de révision, etc.	199	210	36	138	142	32	4	76	34	9	–	3	11	5
TOTAL	6606	6503	5526	5704	5976	5254	780	1036	3029	338	241	390	97	65

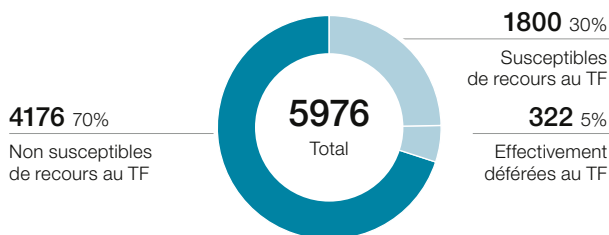
3.1.1 Affaires par langue en 2021



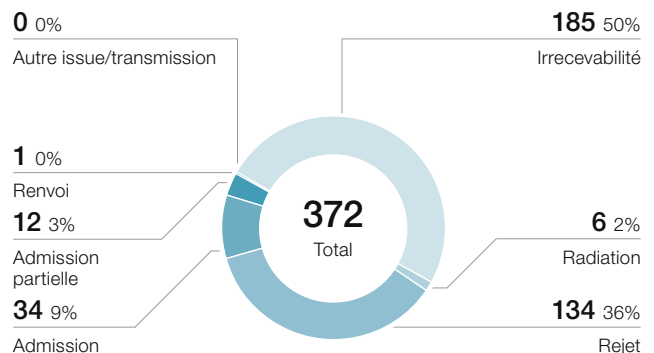
3.1.2 Modes de liquidation en 2021



3.1.3 Liquidées en 2021

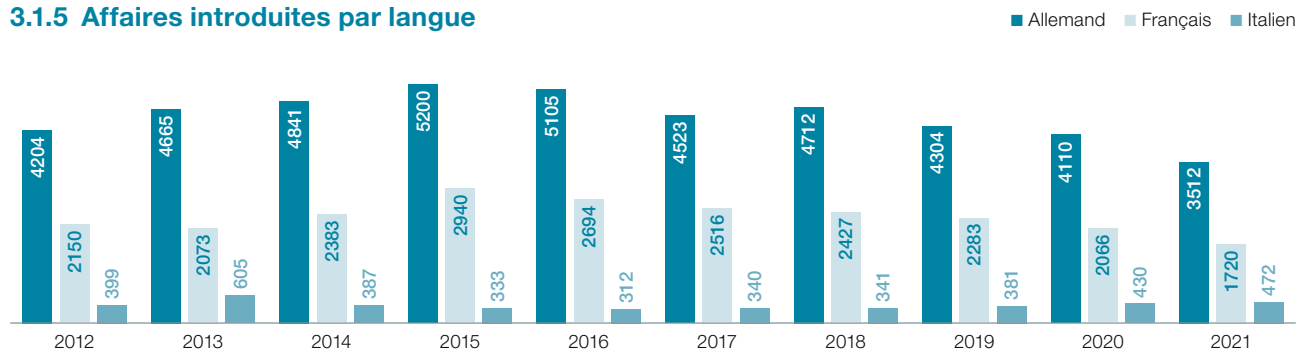


3.1.4 Liquidation des affaires déferées au TF

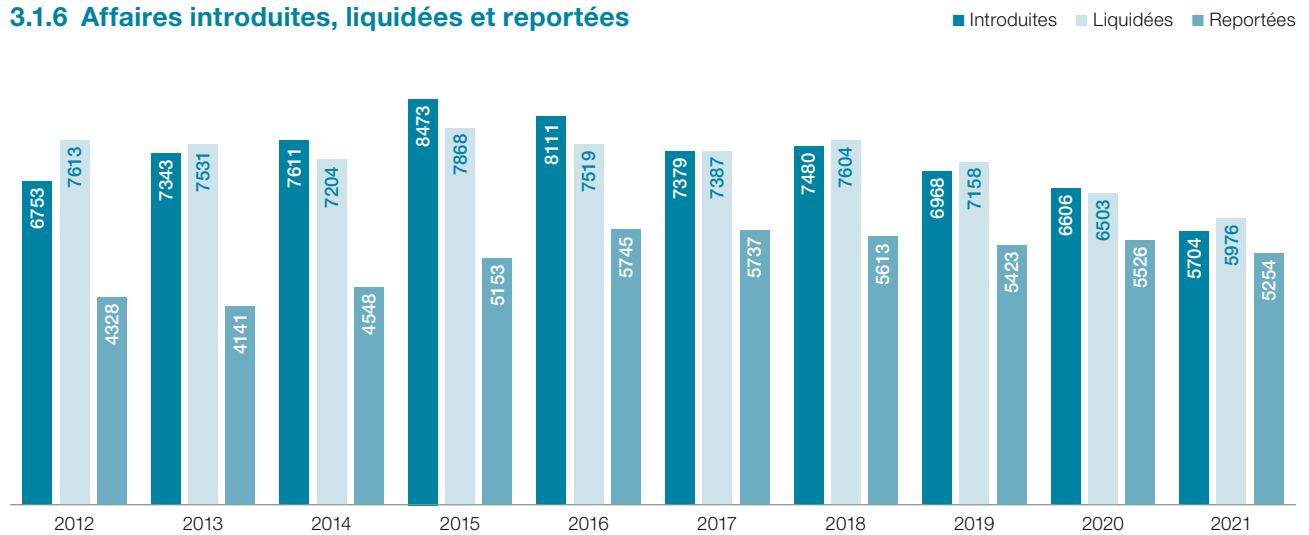


Les différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion s'expliquent par des modifications ultérieures (jonction et disjonction de causes, enregistrements ultérieurs, transfert de matière, etc.).

3.1.5 Affaires introduites par langue

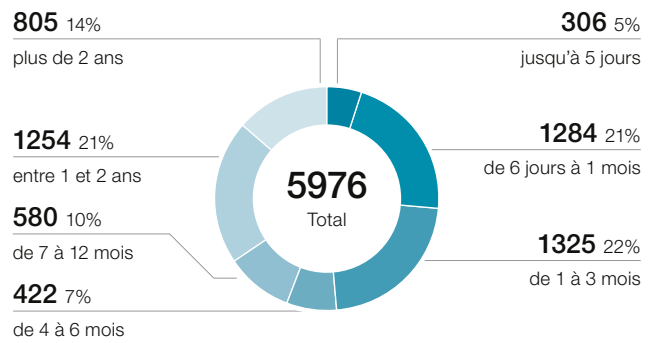


3.1.6 Affaires introduites, liquidées et reportées



3.2 Durée des affaires

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2021
Recours	261	1170	1229	406	570	1246	797	5679
Actions	–	–	–	–	–	1	1	2
Autres moyens de droit	32	58	44	9	6	3	1	153
Demandes de révision, etc.	13	56	52	7	4	4	6	142
TOTAL	306	1284	1325	422	580	1254	805	5976



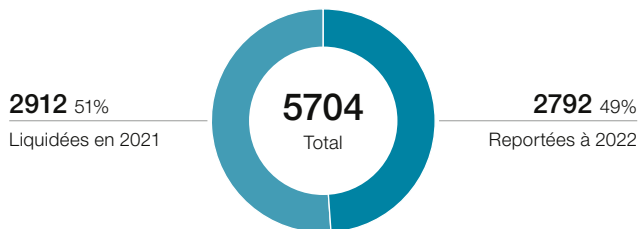
3.2.1 Durées moyenne et maximale des affaires

	Liquidées		Affaires reportées	
	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)
Recours	318	2146	402	3644
Actions	870	1011	730	949
Autres moyens de droit	60	745	114	509
Demandes de révision, etc.	97	1107	150	745
MOYENNE TOTALE	306		399	

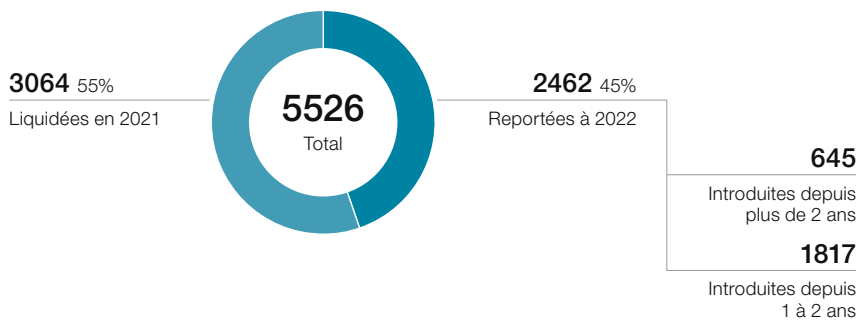
3.3 Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)					Liquidation des affaires reportées (Q2)					Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)		
	Introduites en 2020	dont liquidées en 2021		dont reportées à 2022		Reportées de 2020	dont liquidées en 2021		dont reportées à 2022		Introduites en 2021	Liquidées en 2021	
Cour I	791	217	27%	574	73%	887	516	58%	371	42%	791	733	93%
Cour II	380	161	42%	219	58%	329	195	59%	134	41%	380	356	94%
Cour III	546	169	31%	377	69%	895	469	52%	426	48%	546	638	117%
Cour IV	1423	881	62%	542	38%	1222	649	53%	573	47%	1423	1530	108%
Cour V	1416	801	57%	615	43%	1462	703	48%	759	52%	1416	1504	106%
Cour VI	1148	683	59%	465	41%	731	532	73%	199	27%	1148	1215	106%
TOTAL	5704	2912	51 %	2792	49%	5526	3064	55%	2462	45%	5704	5976	105%

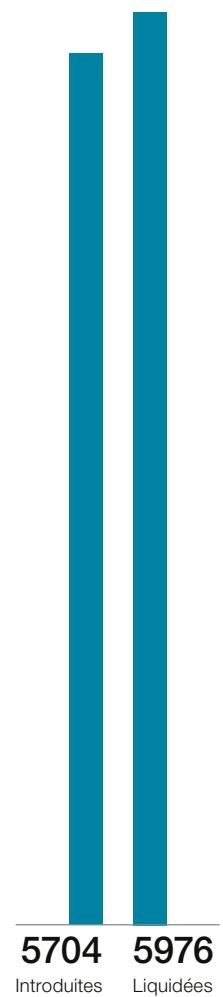
3.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



3.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)

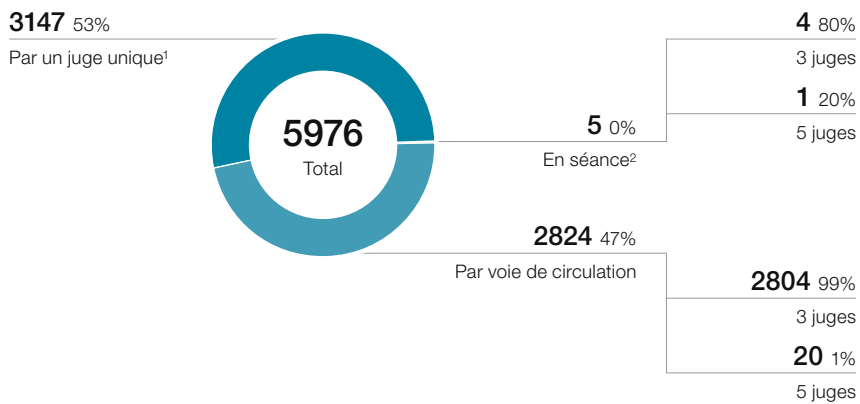


3.3.3 Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)



3.4 Modes de liquidation (collège de juges/décision)

	Par un juge unique ¹	Par voie de circulation			En séance ²		
		3 juges	5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total
Recours	2951	2704	19	2723	4	1	5
Actions	–	2	–	2	–	–	–
Autres moyens de droit	113	40	–	40	–	–	–
Demandes de révision, etc.	83	58	1	59	–	–	–
TOTAL	3147	2804	20	2824	4	1	5



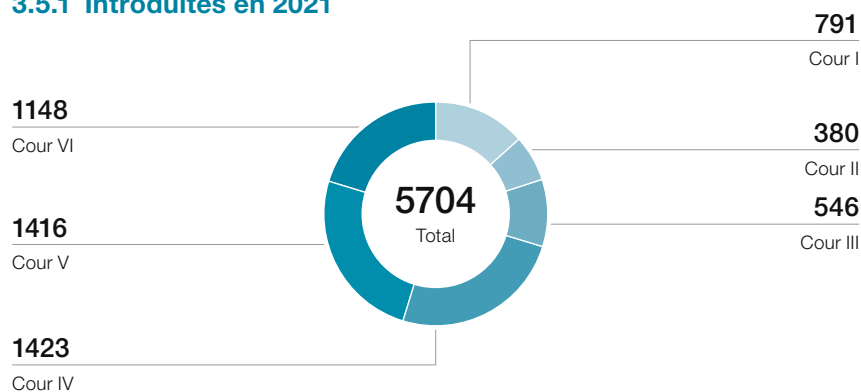
¹ Dont 1224 arrêts rendus par un juge unique avec l'accord d'un second juge selon l'art. 111, let. e, LAsi

² Délibérations

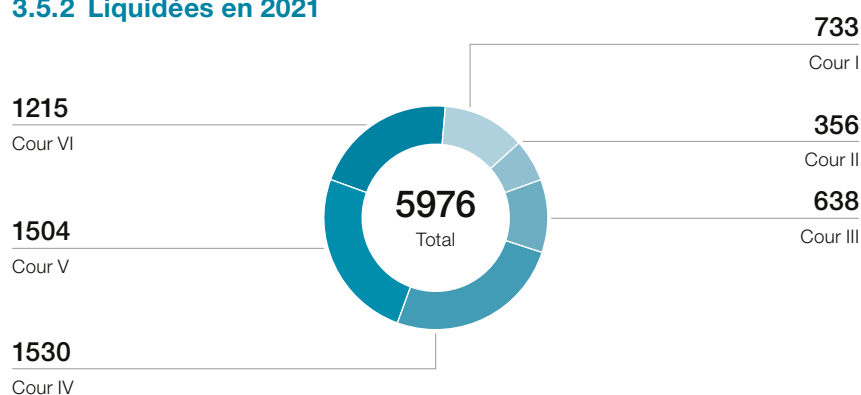
3.5 Répartition des affaires entre les cours, par catégories

	Reportées de 2020	Introduites en 2021	Liquidées en 2021	Reportées à 2022
Cour I				
Recours	877	762	700	939
Actions	–	–	–	–
Autres moyens de droit	9	24	27	6
Demandes de révision, etc.	1	5	6	–
Total	887	791	733	945
Cour II				
Recours	324	378	353	349
Actions	5	1	2	4
Autres moyens de droit	–	–	–	–
Demandes de révision, etc.	–	1	1	–
Total	329	380	356	353
Cour III				
Recours	889	528	619	798
Actions	–	–	–	–
Autres moyens de droit	4	13	13	4
Demandes de révision, etc.	2	5	6	1
Total	895	546	638	803
Cour IV				
Recours	1197	1328	1430	1095
Autres moyens de droit	7	39	39	7
Demandes de révision, etc.	18	56	61	13
Total	1222	1423	1530	1115
Cour V				
Recours	1439	1316	1412	1343
Autres moyens de droit	9	53	49	13
Demandes de révision, etc.	14	47	43	18
Total	1462	1416	1504	1374
Cour VI				
Recours	728	1100	1165	663
Actions	–	–	–	–
Autres moyens de droit	2	24	25	1
Demandes de révision, etc.	1	24	25	–
Total	731	1148	1215	664
TOTAL GÉNÉRAL	5526	5704	5976	5254

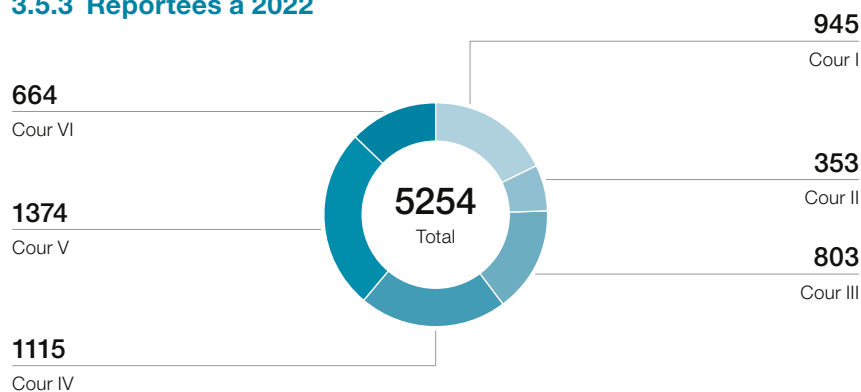
3.5.1 Introduites en 2021



3.5.2 Liquidées en 2021



3.5.3 Reportées à 2022



3.6 Répartition des affaires entre les cours (sur cinq ans)

	Introduites					Liquidées				
	2017	2018	2019	2020	2021	2017	2018	2019	2020	2021
Cour I										
Recours	603	706	722	825	762	644	621	633	628	700
Actions	1	1	–	–	–	2	1	1	–	–
Autres moyens de droit	24	20	19	36	24	24	17	23	29	27
Demandes de révision, etc.	6	5	2	3	5	5	6	2	2	6
Total	634	732	743	864	791	675	645	659	659	733
Cour II										
Recours	383	377	401	364	378	424	433	377	413	353
Actions	–	1	4	2	1	–	–	1	3	2
Autres moyens de droit	4	11	7	1	–	4	11	6	2	–
Demandes de révision, etc.	5	6	3	2	1	6	5	2	4	1
Total	392	395	415	369	380	434	449	386	422	356
Cour III										
Recours	677	666	674	604	528	772	698	646	576	619
Actions	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres moyens de droit	3	7	6	3	13	3	5	6	1	13
Demandes de révision, etc.	6	8	4	9	5	5	6	4	10	6
Total	686	681	684	616	546	780	709	656	587	638
Cour IV										
Recours	2100	2137	1812	1688	1328	2077	2235	2040	1695	1430
Autres moyens de droit	43	52	66	48	39	52	50	66	45	39
Demandes de révision, etc.	59	97	74	100	56	62	85	71	104	61
Total	2202	2286	1952	1836	1423	2191	2370	2177	1844	1530
Cour V										
Recours	2031	1933	1774	1624	1316	1980	1971	1799	1647	1412
Autres moyens de droit	58	45	45	61	53	58	39	48	56	49
Demandes de révision, etc.	71	100	90	64	47	69	92	91	67	43
Total	2160	2078	1909	1749	1416	2107	2102	1938	1770	1504
Cour VI										
Recours	1274	1268	1210	1108	1100	1169	1293	1287	1151	1165
Actions	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres moyens de droit	23	25	34	43	24	22	23	32	47	25
Demandes de révision, etc.	8	15	21	21	24	9	13	23	23	25
Total	1305	1308	1265	1172	1148	1200	1329	1342	1221	1215
TOTAL GÉNÉRAL	7379	7480	6968	6606	5704	7387	7604	7158	6503	5976

3.7 Affaires liquidées selon les matières

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision, etc.	Total
Etat – Peuple – Autorités					
140.00 Droit de cité	56	–	2	2	60
141.00 Droit des étrangers	673	–	20	13	706
142.10 Procédure d'asile	3132	–	52	106	3290
142.50 Asile divers	42	–	–	–	42
143.00 Reconnaissance de l'apatridie	17	–	1	–	18
144.00 Documents d'identité	16	–	1	–	17
152.00 Liberté d'opinion et d'information	6	–	1	1	8
170.00 Responsabilité de l'Etat (Confédération)	8	–	1	–	9
172.00 Procédure administrative et procédure du Tribunal administratif fédéral	31	–	50	7	88
173.00 Marchés publics	38	–	–	–	38
174.00 Rapports de service de droit public (Confédération)	43	–	2	1	46
195.00 Personnes et institutions suisses à l'étranger	7	–	–	–	7
199.00 Entraide administrative et judiciaire	272	–	1	1	274
Total Etat – Peuple – Autorités	4341	–	131	131	4603
Droit privé – Procédure civile – Exécution					
210.10 Surveillance des fondations	8	–	–	–	8
210.20 Activité d'intermédiaire en vue de l'adoption	–	–	–	–	–
210.30 Contributions de solidarité	10	–	–	–	10
221.10 Surveillance de la révision	2	–	–	–	2
221.20 Registre du commerce et raisons de commerce	5	–	–	–	5
232.10 Droit d'auteur	–	–	–	–	–
232.20 Protection des marques, du design et de variétés végétales	58	–	–	–	58
232.50 Droit d'auteur	4	–	–	–	4
232.60 Protection des données et principe de la transparence	47	–	7	–	54
232.70 Appellations d'origine	2	–	–	–	2
232.80 Protection des armoiries	–	–	–	–	–
251.00 Cartels	15	–	–	–	15
Total Droit privé – Procédure civile – Exécution	151	–	7	–	158
Droit pénal – Procédure pénale – Exécution					
312.00 Partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC)	1	–	–	–	1
341.00 Contributions fédérales pour l'exécution des peines et des mesures	–	–	–	–	–
Total Droit pénal – Procédure pénale – Exécution	1	–	–	–	1
Ecole – Science – Culture					
410.00 Ecole	70	–	–	–	70
420.00 Science et recherche	13	–	–	–	13
440.00 Langue, art et culture	4	–	–	–	4
450.00 Droit de la protection de la nature et du paysage	–	–	–	–	–
Total Ecole – Science – Culture	87	–	–	–	87
Défense nationale					
500.00 Défense nationale	9	2	–	–	11
Finances					
610.00 Subventions	12	–	–	1	13
630.00 Douanes	70	–	1	–	71
641.00 Droit de timbre	6	–	–	–	6
641.99 Impôts indirects	54	–	–	3	57
643.00 Taxe sur la valeur ajoutée	48	–	–	3	51
650.00 Redevances sur le trafic des poids lourds	3	–	–	–	3
650.49 Divers impôts indirects	3	–	–	–	3
650.99 Impôts directs	3	–	–	–	3
654.00 Impôt anticipé	20	–	–	–	20
655.00 Droit fiscal international	–	–	–	–	–
699.00 Finances (divers)	–	–	–	–	–
Total Finances	165	–	1	4	170

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision, etc.	Total
Travaux publics – Énergie – Transports et communications					
711.00 Expropriation	20	-	-	-	20
725.00 Routes nationales	9	-	-	-	9
730.00 Énergie (sans installations électriques)	13	-	1	-	14
730.20 Installations électriques	42	-	-	-	42
740.00 Routes (sans les routes nationales)	3	-	-	-	3
742.00 Chemins de fer	20	-	-	-	20
748.10 Installations de navigation aérienne	4	-	-	-	4
748.30 Aviation (sans les installations aéronautiques)	21	-	1	-	22
749.00 Autres installations	3	-	-	-	3
783.00 Poste, télécommunications	21	-	-	-	21
785.00 Radio et télévision	19	-	-	-	19
799.00 Travaux publics – Énergie – Transports et communications (divers)	9	-	-	-	9
Total Travaux publics – Énergie – Transports et communications	184	-	2	-	186
Santé – Travail – Sécurité sociale					
810.10 Médecine et dignité humaine	2	-	-	-	2
810.20 Professions sanitaires	5	-	-	-	5
810.30 Substances thérapeutiques	34	-	-	1	35
810.40 Produits chimiques	1	-	-	-	1
810.50 Protection de l'équilibre écologique	3	-	-	-	3
810.60 Denrées alimentaires et objets usuels	-	-	-	-	-
810.70 Lutte contre les maladies et les accidents	6	-	-	-	6
820.00 Travail (droit public)	32	-	-	-	32
830.00 Assurances sociales	592	-	12	5	609
830.10 Assurance sociale (partie générale)	6	-	-	-	6
830.30 Assurance vieillesse et survivants (AVS)	112	-	-	3	115
830.40 Assurance-invalidité (AI)	319	-	3	2	324
830.50 Assurance-maladie	72	-	9	-	81
830.60 Assurance-accidents	14	-	-	-	14
830.70 Prévoyance professionnelle	57	-	-	-	57
830.80 Allocations pour perte de gain (APG) et assurance maternité	1	-	-	-	1
830.90 Allocations familiales	-	-	-	-	-
830.95 Assurance-chômage	11	-	-	-	11
840.00 Encouragement au logement, à la construction et à l'accession à la propriété	-	-	-	-	-
850.00 Assistance	-	-	-	-	-
Total Santé – Travail – Sécurité sociale	675	-	12	6	693
Économie – Coopération technique					
901.00 Encouragement à l'investissement et promotion économique	-	-	-	-	-
910.00 Agriculture	8	-	-	-	8
920.00 Forêts, chasse et pêche	-	-	-	-	-
930.00 Industrie	5	-	-	-	5
930.40 Jeux de hasard et maisons de jeu	5	-	-	-	5
940.00 Commerce, crédit et assurance privée	25	-	-	-	25
950.20 Surveillance des marchés financiers	23	-	-	-	23
990.99 Économie – Coopération technique (divers)	1	-	-	-	1
Total Économie – Coopération technique	39	-	-	-	39
999.00 Divers	27	-	-	1	28
TOTAL GÉNÉRAL	5679	2	153	142	5976

L'essentiel en bref

Par rapport à l'année précédente, le nombre total des affaires nouvellement introduites a augmenté pour se situer à 27 (année précédente: 22). Si le nombre des procédures ordinaires reste stable (18 contre 18 l'année précédente), on note une hausse des procédures sommaires (9 contre 4 l'année précédente).

Sur les 17 procédures ordinaires liquidées, sept ont fait l'objet d'une transaction et huit ont donné lieu à un jugement; deux procédures ont été classées étant devenues sans objet. Sur les cinq procédures sommaires liquidées, deux l'ont été par jugement et trois sont devenues sans objet. Le nombre des affaires en instance à la fin de l'année sous revue s'est légèrement accru (30 contre 25 l'année précédente).

Les revenus de 895 256 francs sont nettement supérieurs à ceux de l'année précédente (796 605 francs), ce qui s'explique par le nombre plus élevé d'affaires liquidées. Même si les charges marquent une hausse par rapport à l'année précédente (1 608 466 francs contre 1 566 306 francs) en raison d'un dossier dans lequel l'assistance judiciaire a été accordée, le déficit est en baisse. Le taux de couverture propre se monte à 56% (année précédente: 51%).



TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS

1. Partie générale	86
Composition du tribunal	86
Volume des affaires	88
Langues	88
Juges suppléants	88
Administration du tribunal	88
Locaux	88
Finances	89
Enquête de satisfaction 2021	89
Conséquences de la pandémie de COVID-19	89
Collaboration	89
2. Statistiques	90

RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS 2021

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des
Etats,

Conformément à l'article 3 alinéa 3 de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral
des brevets (LTFB), nous vous adressons notre rapport de gestion pour l'an-
née 2021.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs
les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats, l'assurance de notre
haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral des brevets

Le président:	Mark Schweizer
La première greffière:	Susanne Anderhalden

Saint-Gall, 1^{er} février 2022

1. PARTIE GÉNÉRALE

Composition du tribunal

Commission administrative

Président:	Mark Schweizer
Second juge ordinaire:	Tobias Bremi
Vice-président:	Frank Schnyder

Juges suppléants de formation technique

Natalia Clerc
 Roland Dux
 Giovanni Gervasio
 Barbara Herren
 Michael Kaufmann
 Alfred Koepf
 Christoph Müller
 Markus A. Müller
 Lorenzo Parrini
 Peter Rigling
 André Roland
 Werner A. Roshardt
 Regula Rüedi
 Philipp Rüfenacht
 Christophe Saam
 Frank Schager
 Frank Schnyder
 Andreas Schöllhorn Savary
 Martin Sperrle
 Hannes Spillmann
 Kurt Stocker
 Michael Störzbach
 Kurt Sutter
 Daniel Vogel
 Prisca von Ballmoos
 Diego Vergani
 André Werner
 Marco Zardi

Juges suppléants de formation juridique

Daniel M. Alder
Lara Dorigo
Philippe Ducor
Christoph Gasser
Andri Hess
Christian Hilti
Simon Holzer
Stefan Kohler
Daniel Kraus
Thomas Legler
Rudolf Rentsch
Ralph Schlosser
Christoph Willi

Volume des affaires

Fin 2021, le Tribunal fédéral des brevets comptait 25 procédures ordinaires et cinq procédures sommaires en instance (année précédente: 24 et 1).

Par rapport à l'année précédente, le nombre total des affaires nouvellement introduites a augmenté pour se situer à 27 (année précédente: 22). Si le nombre des procédures ordinaires reste stable (18), on note une hausse des procédures sommaires (9 contre 4 l'année précédente).

17 procédures ordinaires ont pu être liquidées (année précédente: 14), dont sept par transaction (2 l'année précédente), deux devenues sans objet (4 l'année précédente), huit par jugement (7 l'année précédente) et aucune par décision d'irrecevabilité (1 l'année précédente). La Commission administrative a statué sur une demande de récusation. Cinq jugements au fond, une décision d'instruction ainsi que la décision de la Commission administrative ont fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral (pour 2 arrêts, le délai de recours n'est pas encore échu). Durant l'année sous revue, le Tribunal fédéral a liquidé cinq recours contre des décisions du Tribunal fédéral des brevets. Quatre recours ont été déclarés mal fondés et un recours s'est révélé irrecevable. A la fin de l'exercice, deux procédures de recours étaient encore en instance.

Sur les cinq procédures sommaires liquidées (année précédente: 3), deux l'ont été par jugement (année précédente: 1) et trois sont devenues sans objet (année précédente: 2). Pour un jugement au fond, le délai de recours court encore.

Langues

La langue de procédure des procédures ordinaires nouvellement introduites durant l'année sous revue était l'allemand dans 16 cas et le français dans deux cas. Pour les procédures sommaires, les langues étaient l'allemand dans sept cas et le français dans deux cas. Il n'y a eu aucune procédure, ni ordinaire ni sommaire, en italien. Dans six procédures ordinaires et deux procédures sommaires, les parties ont fait usage de la possibilité légale d'utiliser devant le Tribunal fédéral des brevets, d'un commun accord, l'anglais en lieu et place d'une langue officielle pour leurs soumissions écrites et orales. Sur les 60 mémoires préventifs déposés, 24 étaient rédigés en anglais. Manifestement, la possibilité de procéder en anglais répond à un grand besoin auprès des parties. Ceci est dû au fait que l'anglais est la

langue de travail des départements de développement et de ceux des brevets non seulement au sein de nombreuses sociétés étrangères qui sont en procès ici mais aussi au sein de nombreuses sociétés suisses. Il en va de même pour les documents les plus importants de l'état de la technique qui sont souvent rédigés en anglais.

Juges suppléants

Le système des juges exerçant leur fonction à titre accessoire, de formation juridique ou technique, continue de faire ses preuves. La participation de juristes qualifiés et d'experts techniques compétents dans les domaines spécialisés en cause confère une haute compétence aux cours appelées à statuer et permet de résoudre des affaires techniquement complexes dans un laps de temps approprié et à des coûts supportables.

Les dossiers dans lesquels le président était récusé ont encore diminué pour s'établir à deux à la fin de l'année sous revue. Une procédure est antérieure à 2017 et devrait donc aboutir prochainement.

Administration du tribunal

L'effectif composé de deux collaboratrices de chancellerie (total 1,3 équivalent plein temps) et de deux greffiers (total 1 équivalent plein temps) reste inchangé. Le deuxième greffier, qui travaille à titre principal en qualité de greffier à la Cour II du Tribunal administratif fédéral, intervient au gré des besoins.

Locaux

Les locaux actuels du Tribunal fédéral des brevets, avec les salles d'audience au Tribunal administratif fédéral qui lui sont mises à disposition, sont appropriés; aucun changement n'est requis. Depuis mars 2021, les salles du Tribunal administratif fédéral sont équipées pour la tenue d'audiences par vidéoconférence. Le Tribunal fédéral des brevets a fait usage de cette possibilité dans plusieurs affaires.

Lorsque le Tribunal fédéral des brevets tient audience à l'extérieur de Saint-Gall, les cantons concernés lui mettent à disposition les salles correspondantes. Durant l'année sous revue, des débats principaux ont eu lieu dans un cas à Neuchâtel, dans la salle d'audience de

l'Hôtel-de-Ville, et dans un autre cas à Lausanne, dans la salle d'audience du Tribunal cantonal vaudois. Les parties sises en Suisse romande ont beaucoup apprécié.

Finances

Le compte de résultat du Tribunal fédéral des brevets présente des charges à hauteur de 1 608 466 francs, soit en légère hausse par rapport à l'année précédente (1 566 306 francs). Ces dépenses supplémentaires tiennent à l'indemnisation d'un avocat d'office et à l'amortissement des frais judiciaires dans un cas où une partie a bénéficié de l'assistance judiciaire. Compte tenu du nombre plus élevé de liquidations, les revenus à hauteur de 895 256 francs sont en nette augmentation par rapport à l'exercice précédent (796 605 francs). Le taux de couverture propre se situe à 56%.

Le déficit à couvrir par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle conformément à l'art. 4 LTFB a diminué en raison de la hausse des revenus et se monte à 713 210 francs (année précédente: 769 700 francs).

Enquête de satisfaction 2021

En septembre 2021, le Tribunal fédéral des brevets a soumis aux avocats et conseils en brevet ayant représenté ou assisté des parties devant notre autorité au moins une fois depuis 2017 un questionnaire visant à déterminer leur satisfaction à l'égard des prestations du tribunal. Sur les 194 questionnaires envoyés, 73 ont été complétés et retournés.

Concernant la qualité générale des services du Tribunal fédéral des brevets, 90% des participants à l'enquête se disent satisfaits ou très satisfaits. De même, 95% d'entre eux estiment satisfaisantes à très satisfaisantes la courtoisie et la serviabilité dont fait preuve le tribunal pour répondre aux demandes externes ainsi que la qualité, la fiabilité et la rapidité des renseignements fournis.

Par rapport à l'enquête de 2017, on signale une nette augmentation de la part des participants approuvant pleinement l'affirmation selon laquelle les arrêts du tribunal sont motivés de manière claire et compréhensible.

La durée nécessaire aux juges de formation technique pour se prononcer est majoritairement considérée comme adéquate. Dans les procédures ordinaires, une part plus importante des participants souhaiterait toutefois disposer d'un avis plus rapidement. S'il est une critique relative aux

procédures devant le Tribunal fédéral des brevets, celle-ci concerne tout au plus les coûts. En revanche, la durée de procédure n'est généralement pas vue comme une raison pour renoncer à procéder en Suisse.

La possibilité de tenir des audiences par vidéoconférence lorsque toutes les parties sont d'accord est saluée. Par contre, une nette majorité des participants rejette l'idée d'imposer cette formule contre la volonté des parties.

Conséquences de la pandémie de COVID-19

Les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur le fonctionnement du tribunal restent mineures. Les audiences ont eu lieu en présentiel moyennant le respect des mesures de prévention (distance, masques d'hygiène, parois en plexiglas). La participation par vidéoconférence a cependant aussi été proposée pour les débats principaux, spécialement utile pour les parties résidant à l'étranger et dont les représentants ne pouvaient pas ou que difficilement entrer dans le pays en raison des restrictions de voyage (quarantaine).

Dans la mesure où seules trois personnes sont présentes sur le site de Saint-Gall les jours de travail ordinaires et alors que les juges suppléants ne sont sur place que lors de débats, le risque de contamination au lieu de travail est faible. Comme l'année précédente en automne, l'assemblée plénière de printemps a été organisée par vidéoconférence. L'assemblée plénière d'automne s'est donnée à Saint-Gall, sous une forme hybride présentiel/distanciel, avec obligation de présenter un certificat COVID pour les personnes physiquement présentes.

Collaboration

Les séances de surveillance tenues le 26 mars à Lucerne et le 24 septembre à Saint-Gall avec le Tribunal fédéral ont apporté un soutien très apprécié par le Tribunal fédéral des brevets.

La collaboration avec le Tribunal administratif fédéral au niveau opérationnel a été très agréable, à l'instar des années précédentes. Trouver une date pour des audiences a parfois été difficile compte tenu de l'occupation intense des salles d'audience du Tribunal administratif fédéral pour des séances internes nécessitant des espaces plus larges conformément aux mesures de prévention liées à la pandémie.

2. STATISTIQUES

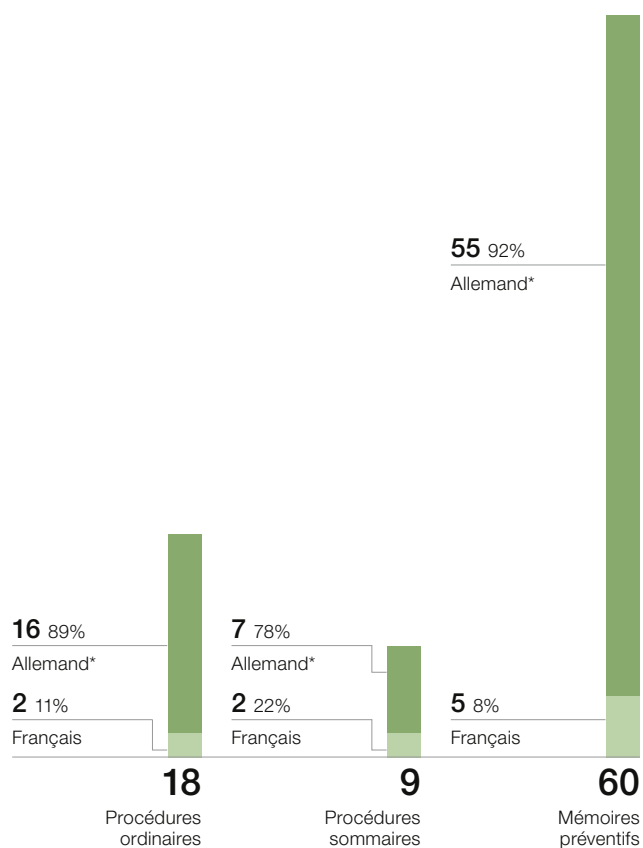
2.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires				Issue du procès			
	Pendantes avant le 1.1.2021	Introduites en 2021	Liquidées 2021	Pendantes au 31.12.2021	Décision	Transaction	Irrecevabilité	Sans objet ¹
Procédures ordinaires								
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	13	7	7	13	5	1	–	1
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	4	4	4	4	2	2	–	–
Violation et nullité	2	4	2	4	–	2	–	–
Action en cession	2	1	1	2	1	–	–	–
Créances	3	1	3	1	–	2	–	1
Autres	–	1	–	1	–	–	–	–
Total	24	18	17	25	8	7	–	2
Procédures sommaires								
Action en cessation ou conservatoire	1	8	5	4	2	–	–	3
Description	–	–	–	–	–	–	–	–
Saisie	–	–	–	–	–	–	–	–
Conservation des preuves	–	–	–	–	–	–	–	–
Description et conservation des preuves	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres	–	1	–	1	–	–	–	–
Total	1	9	5	5	2	–	–	3
Mémoires préventifs								
Brevets suisses (y c. certificats complémentaires de protection)	3	5	6	2				
Brevets européens (y c. certificats complémentaires de protection)	33	56	53	35				
Autres (demandes de brevet, autres brevets nationaux)	1	–	1	–				
Total²	36	60	58	37				

¹ Y c. pour raison de désistement ou d'acquiescement

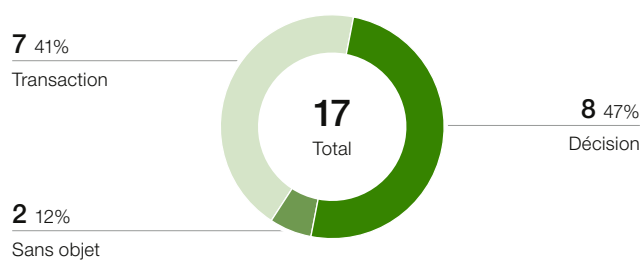
² Certains cas portaient en même temps sur des brevets suisses et européens.

2.1.1 Affaires selon langue de procédure en 2021

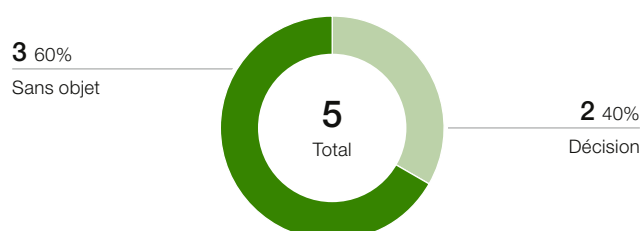


* Dont 32 cas avec anglais comme langue des parties (6 procédures ordinaires, 2 procédures sommaires, 24 mémoires préventifs)

2.1.2 Mode de liquidation en 2021 (procédures ordinaires)

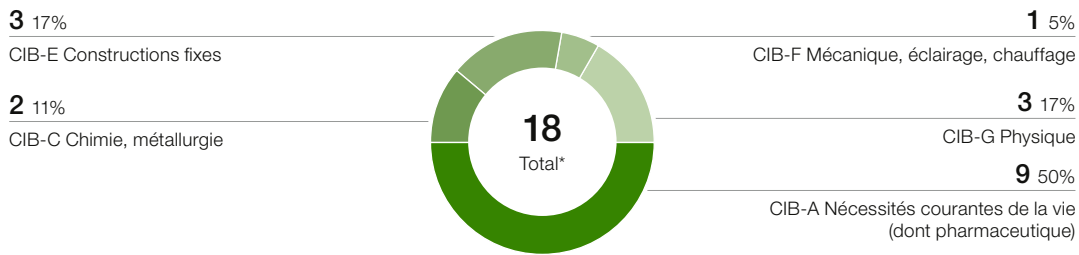


2.1.3 Mode de liquidation en 2021 (procédures sommaires)

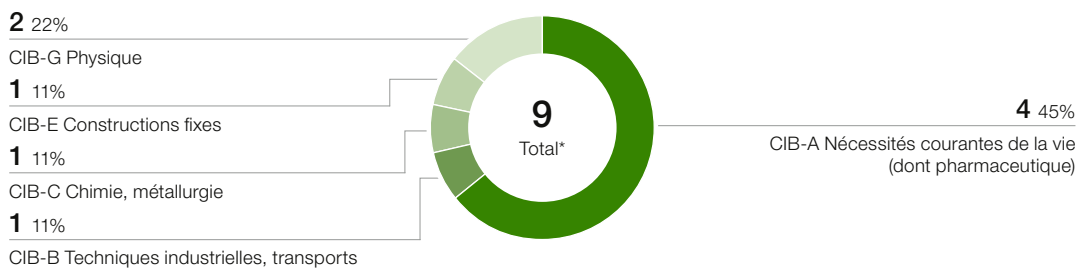


2.2 Affaires selon les domaines techniques

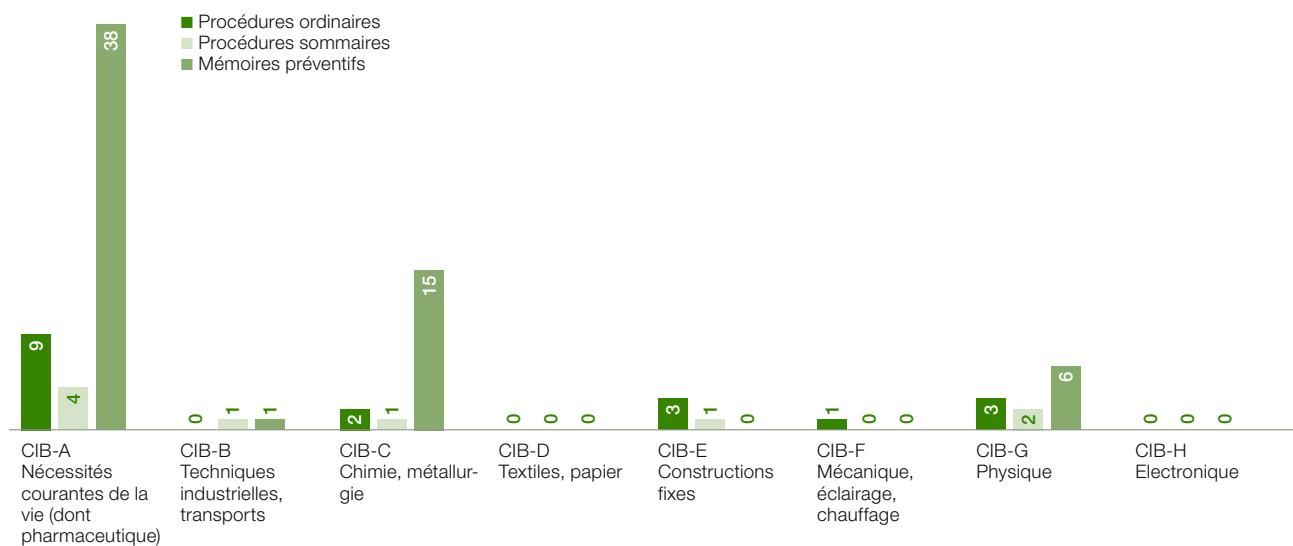
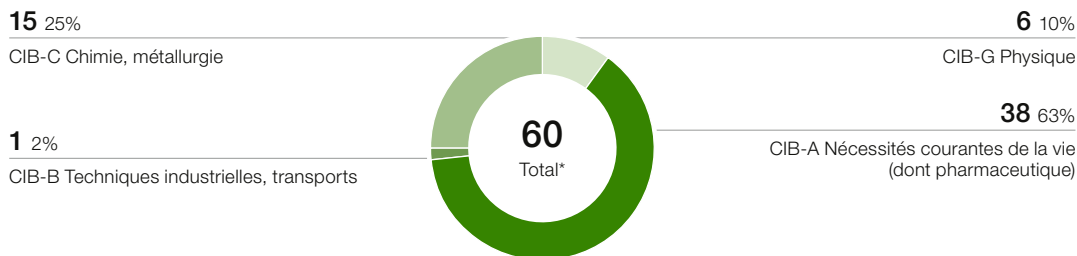
2.2.1 Procédures ordinaires



2.2.2 Procédures sommaires



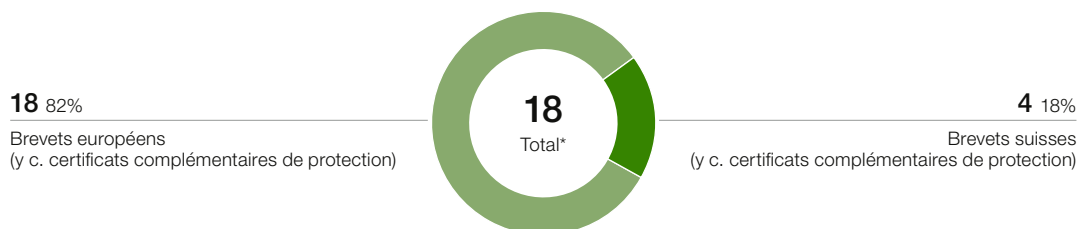
2.2.3 Mémoires préventifs



* parfois plusieurs domaines dans un même cas
CIB = Classification Internationale des Brevets

2.3 Affaires selon les droits de protection

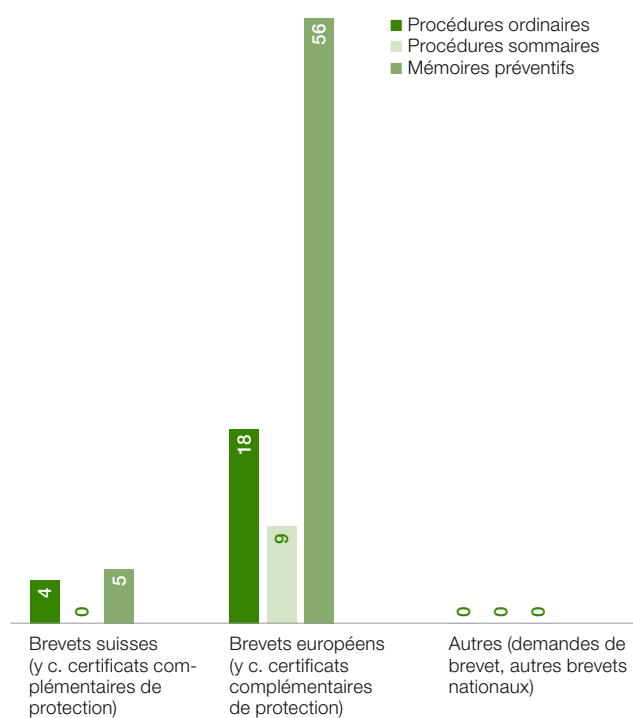
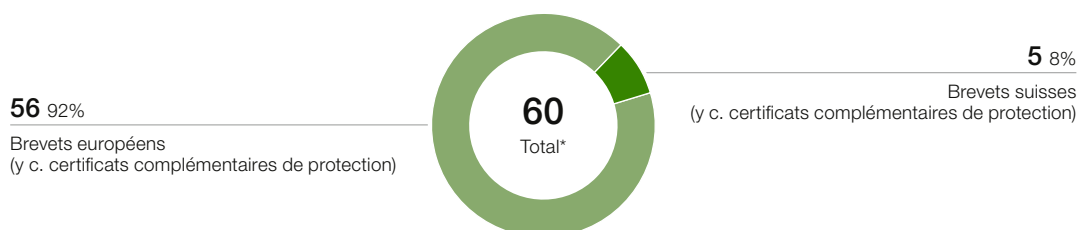
2.3.1 Procédures ordinaires



2.3.2 Procédures sommaires



2.3.3 Mémoires préventifs



* Certains cas portaient en même temps sur des brevets suisses et européens.

2.4 Durée des affaires

	Liquidations						Affaires pendantes					
	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	plus de 2 ans	Total liquidations en 2021	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	plus de 2 ans	Total des affaires pendantes à fin 2021
Procédures ordinaires												
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	–	1	–	4	2	7	5	2	–	5	1	13
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	–	–	1	2	1	4	1	2	1	–	–	4
Violation et nullité	–	–	2	–	–	2	–	1	2	1	–	4
Action en cession	–	–	–	1	–	1	1	–	–	–	1	2
Créances	1	–	2	–	–	3	–	–	–	1	–	1
Autres	–	–	–	–	–	–	1	–	–	–	–	1
Total	1	1	5	7	3	17	8	5	3	7	2	25
Procédures sommaires												
Action en cessation ou conservatoire	1	2	2	–	–	5	3	1	–	–	–	4
Description	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Saisie	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Conservation des preuves	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Description et conservation des preuves	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres	–	–	–	–	–	–	1	–	–	–	–	1
Total	1	2	2	–	–	5	4	1	–	–	–	5

2.5 Durée moyenne des affaires

	Liquidations durée moyenne (jours)	Affaires pendantes durée moyenne (jours)
Procédures ordinaires		
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	625	318
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	611	157
Violation et nullité	257	292
Action en cession	408	570
Créances	236	373
Autres	–	50
Moyenne	497	300
Procédures sommaires		
Action en cessation ou conservatoire	151	90
Description	–	–
Saisie	–	–
Conservation des preuves	–	–
Description et conservation des preuves	–	–
Autres	–	39
Moyenne	151	80

2.6 Mode de liquidation (collège de juge/décision)

	Juge unique	3 juges	5 juges	7 juges	Total	Audiences d'instruction	Débats en matière de mesures provisionnelles	Débats principaux	Total audiences
Procédures ordinaires									
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	2	4	1	–	7	5	–	6	11
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	2	2	–	–	4	3	–	1	4
Violation et nullité	2	–	–	–	2	1	–	–	1
Action en cession	–	1	–	–	1	–	–	2	2
Créances	3	–	–	–	3	3	–	1	4
Autres	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	9	7	1	–	17	12	–	10	22
Procédures sommaires									
Action en cessation ou conservatoire	4	1	–	–	5	–	1	–	1
Description	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Saisie	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Conservation des preuves	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Description et conservation des preuves	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	4	1	–	–	5	–	1	–	1
TOTAL GÉNÉRAL	13	8	1	–	22	12	1	10	23

TABLEAU COMPARATIF

des données-clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)*				
Nombre de juges	37,6	18,2	65,0	3,6
Nombre de greffiers	131,4	29,1	192,9	1,0
Autres collaborateurs	158,9	30,4	111,9	1,3
Volume des affaires				
Stock au début de l'année	2 863	279	5 526	25
Nombre d'affaires introduites	7 881	833	5 704	27
Nombre d'affaires liquidées	7 509	759	5 976	22
Stock à la fin de l'année	3 235	353	5 254	30
Durée moyenne de procédure (jours)	149	297 ¹ / 113 ² / 127 ³	306	497 ⁴ / 151 ⁵
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	63	6	645	2
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2021	63%	62%	51%	22%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2021	90%	88%	55%	64%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	95%	91%	105%	81%
Finances				
Compte des résultats				
Revenus	15 913 758	1 139 224	4 620 143	895 256 ⁶
Charges	98 993 543	17 663 243	85 570 748	1 608 466
Charges de personnel	81 936 197	14 993 908	73 398 105	1 309 604
Charges de biens et services et charges d'exploitation	16 847 625	2 651 896	12 331 512	334 911
Attribution à des provisions	50 000	16 000	-214 183	-36 049
Amortissement du patrimoine administratif	159 721	1 439	55 315	-
Compte des investissements				
Recettes	-	-	-	-
Dépenses	262 239	21 777	203 642	-
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	262 239		203 642	-
Proportion des revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses	16,03%	6,44%	5,39%	55,66% ⁶
Particularités				
Assistance judiciaire	726 702	3 300	869 653	85 000
Charges de biens et services liées à l'informatique	2 356 346	484 003	3 314 006	111 612
Location de locaux	6810 080	1 133 520	4 008 660	58 500

* Moyenne annuelle
¹ Durée de procédure moyenne devant la Cour des affaires pénales
² Durée de procédure moyenne devant la Cour des plaintes
³ Durée de procédure moyenne devant la Cour d'appel
⁴ Durée moyenne des procédures ordinaires
⁵ Durée moyenne des procédures sommaires
⁶ Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 713 209.70)

RAPPORT DE GESTION 2021

Données-clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral,
du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets
à l'intérieur du rabat.

